This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES · 1817

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·

LE

CHATEAU DE CHANTILLY

PENDANT

LA RÉVOLUTION

TIRÉ A

550 EXEMPLAIRES SUR PAPIER VÉLIN.

100 ID. SUR PAPIER VERGÉ (ÉPREUVE SUR PAPIER DE CHINE).

2 ID. SUR PAPIER TEINTÉ (RÉSERVÉS).

Tous droits réservés

Typographie Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Gravé d'après une gravure du temps.

LE CHATEAU DE CHANTILLY

PENDANT

LA RÉVOLUTION

ARRESTATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE EN 1793
EMPRISONNEMENTS A CHANTILLY — LISTE COMPLETE DES DÉTENUS
DOCUMENTS INÉDITS — VUE DE L'ANCIEN CHATEAU

PAR

ALEXANDRE SOREL

Semper et ubique veritas

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1872

DC
158.8
.572

AVANT-PROPOS.

Les monuments et les maisons, aussi bien que les livres, ont eu, de tout temps, leur destinée : *Habent sua fata....* PENATES.

En 1863, j'ai retracé l'histoire du *Couvent des Carmes pendant la Terreur*, de ce couvent qui, tour à tour, fut monastère, caserne, bal public, prison et qui plus tard se vit enfin rendu à une pieuse destination. Je tente aujourd'hui le même travail pour l'ancien château de Chantilly. Moins heureux que le couvent des Carmes, ce château qui, lui aussi, a servi de maison de détention en 1793, a disparu avec les jours néfastes de la Ré-

volution. Vendu comme bien national, il a été livré peu de temps après au marteau des démolisseurs, et à peine aujourd'hui se rappelle-t-on son existence et le triste rôle qu'il a joué avant d'être abattu. C'est en contemplant, il y a quelques années, ce qui reste encore des fondations de l'antique demeure des Condé, que la pensée me vint de consacrer les loisirs que me donnaient les vacances du barreau, à la reconstitution de ce passé si plein d'intérêt pour tout le département de l'Oise. Je me rendis alors à Beauvais; je fouillai dans les archives de la Préfecture, je compulsai les registres de délibérations des districts; j'examinai une foule de pièces manuscrites, et je pus recueillir ainsi de nombreux documents ayant trait au château de Chantilly[1]. Plus tard, je consultai *Les Prisons en* 1793, par Mme la comtesse de Bohm[2]; *Un épisode du temps de la Terreur*, par Mlle de Pons, depuis

1. Qu'il me soit permis d'exprimer ici toute ma reconnaissance aux honorables archivistes, qui ont bien voulu faciliter mes recherches, ainsi qu'aux personnes recommandables qui ont consenti à me communiquer des renseignements d'une nature tout intime.

2. Un volume in-8°. Paris, 1830.

marquise de Tourzel[1] et le *Récit abrégé de la détention de Chantilly en* 1793 *et* 1794, par M. Bucquet[2] : trois écrits contenant des détails précieux sur le séjour des prisonniers dans l'ancien château de Chantilly ; ce qui me permit de compléter mon travail.

Maintenant, ce n'est pas une œuvre de parti que j'ai entendu faire ; encore moins une histoire de la Révolution française. Je me suis abstenu, au contraire, de toute appréciation directe de faits qui ne peuvent être jugés que dans leur ensemble. Je me suis borné, comme pour le *Couvent des Carmes*, à grouper des documents authentiques et à les coordonner entre eux.

Du reste, s'il me fallait exprimer toute ma pensée sur ce qui s'est passé en 1793 dans le département de l'Oise, je dirais qu'il ne faut pas s'en étonner. Paris donnait alors l'exemple, et malgré ses protestations, la province obéira tou-

1. Un petit volume in-32. Paris, 1795 et 1857.

2. M. Bucquet était procureur du roi au bailliage de Beauvais. J'ignore si son *Récit abrégé* a été publié. Je n'en ai eu sous les yeux qu'une copie manuscrite.

jours à l'impulsion venue de Paris. Le théâtre, d'ailleurs, était bien plus restreint dans un département, et les sentiments plus difficiles à comprimer. La noblesse et le clergé avaient excité partout la haine et la convoitise des classes inférieures. La division existait aussi bien dans les esprits que dans les fortunes, et l'on ne doit pas s'étonner que le jour où la corde si tendue est venue à se rompre, il y ait eu des excès de tout genre. Hâtons-nous de dire, cependant, que le département de l'Oise, plus heureux en cela que ceux qui l'entourent, n'a eu à déplorer la mort que d'un très-petit nombre de victimes et que les exécutions sanglantes qui l'ont spécialement affligé ont eu lieu presque toutes à Paris, et sur les ordres d'agents spéciaux envoyés par la *Commune* d'alors.

C'est que, il faut le reconnaître, la population du département de l'Oise est honnête, laborieuse et relativement aisée[1]. Il a pu y avoir pendant

1. Les auteurs du *Voyage dans les départements de la France*, ouvrage qui parut en 1792, s'expriment ainsi au sujet du département de l'Oise : « En général, l'homme y est loyal, hospitalier, laborieux, désintéressé,

la Révolution, comme partout ailleurs, des esprits remuants, pleins d'impatience et faisant grand tapage; mais, la plupart du temps, tout s'est borné à de folles déclamations et le bon sens du peuple a suffi pour calmer cette fougue révolutionnaire.

Ce qui a perdu la noblesse et le clergé à cette époque, c'est qu'ils pensaient former une espèce d'arche sainte à laquelle on n'oserait jamais toucher, et, sous l'empire de cette illusion, ils s'endormaient dans une douce quiétude. Le réveil fut terrible et l'arche sainte a été brisée.

Aujourd'hui, pareil danger semble menacer ce qu'on nommait alors le *tiers-état*, ce qu'on appelle à présent la *bourgeoisie*. La noblesse n'existe

ami obligeant et chaud, mais souvent vif et même emporté. Ce peuple mérita l'estime et les éloges de César, cet homme si bon connaisseur en vertus et si peu jaloux des siennes qu'il flétrit toutes, en devenant le tyran de sa patrie. » MM. Peuchet et Chanlaire émettent à peu près la même opinion, dans leur *Description topographique et statistique de la France*, publiée en 1809. « Les habitants du département de l'Oise, disent-ils, sont, en général, vifs, laborieux, industrieux, robustes, grands et bien faits; leurs femmes sont belles et *assez ordinairement* dociles et sages.

« Leur imagination saisit les objets avec plus ou moins de justesse, mais elle s'enflamme au premier choc; disposition assez générale en Picardie, si on en excepte Beauvais; de là le proverbe qu'on applique aux vrais Picards : *Ils ont la tête près du bonnet.* »

plus qu'à l'état de tradition ; sans doute elle a pu conserver l'éclat de certains noms, le souvenir de grandes actions valeureusement accomplies et le prestige qui s'attache toujours aux grandes fortunes, mais elle a perdu ses *priviléges*, civils et politiques. Quant au clergé, dont les *titres* et les *prébendes* semblaient exclusivement réservés, comme apanage, aux fils de famille que le droit d'aînesse privait de leur part dans l'héritage paternel, il n'existe plus. Celui d'aujourd'hui se recrute en grande partie dans les classes peu aisées, et les superbes *bénéfices* d'autrefois ont eu le même sort que les priviléges de la noblesse : tout s'est fondu devant l'égalité des droits et des devoirs proclamée dans la nuit du 4 août 1789. Mais, à son tour, le tiers-état semble se diviser et former deux classes bien distinctes : la bourgeoisie proprement dite et le peuple, c'est-à-dire les *prolétaires*. On a beau répéter que cette division est absurde ; que la ligne de démarcation entre la bourgeoisie et le peuple est souvent imperceptible ; que l'ouvrier de la veille pourra être le bourgeois du lendemain : cela est vrai,

mais la séparation n'en existe pas moins dans les esprits et elle y est entretenue par cette foule malheureusement toujours grossissante d'envieux, de déclassés et d'ennemis du travail qui ont voué à la société une haine éternelle parce qu'elle les a rejetés de son sein comme un élément impur. Ce sont ces gens-là qui ont fait, en grande partie, la *Commune de* 1871, qui ont incendié nos richesses nationales, qui ont cru supprimer la famille en brûlant des milliers d'actes de naissance ou de mariage, et dont la fureur s'est portée principalement sur le casier de police, cet état civil du crime qui les gênait tant.

Ce sont ces gens-là qui nous menacent encore et qu'il faut combattre à outrance. Arrière donc cette prétendue division entre le peuple et la bourgeoisie. Que l'exemple du passé soit au moins un enseignement pour l'avenir! Le peuple est un et doit rester tel. Il n'y a plus désormais que deux camps, deux partis : celui de l'ordre et celui du désordre. Que les honnêtes gens se comptent : grâce à Dieu, ils sont encore les plus nombreux; qu'ils se groupent donc et qu'ils

serrent de plus en plus leurs rangs ; qu'ils fassent surtout cesser les mesquines rivalités de caste et de fortune qui n'ont plus aucune raison d'être aujourd'hui, et puisqu'on parle d'une ligue ayant en vue la ruine de la société, formons tous, petits et grands, la ligue du bien et la société sera sauvée.

A. S.

15 juillet 1872.

LE CHATEAU

DE CHANTILLY

PENDANT LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE PREMIER.

L'ancien château de Chantilly. — Sa description. — Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé. — La Révolution française. — Prise de la Bastille. — Le prince de Condé quitte Chantilly. — Motion de Mirabeau à son égard. — Lettre du prince au Roi. — Mesures prises par l'Assemblée nationale au sujet du domaine de Chantilly. — Perquisitions faites dans le château. — Son envahissement par des gardes nationaux de Paris.

Si jamais domaine a donné une idée exacte de ce que pouvaient être autrefois la grandeur et la magnificence d'un prince, c'est bien celui de Chantilly. En effet, toutes les splendeurs les plus enchanteresses s'y trouvaient réunies. Site admirable, château majestueux, parterres verdoyants, jardins dessinés

par Le Nôtre, bosquets mystérieux, le tout encadré par des canaux, des bassins, des cascades frémissantes; puis à l'intérieur, un mobilier somptueux, des galeries de tableaux en renom, une bibliothèque choisie, des collections d'objets d'art et de science, et enfin, planant au-dessus de toutes ces richesses, le grand nom de Condé. Voilà ce qu'était Chantilly avant la Révolution. Aussi, comprend-on aisément l'enthousiasme de Delille quand il s'écriait :

> Dans sa pompe élégante admirez Chantilli
> De héros en héros, d'âge en âge embelli!...

Il n'entre point dans notre programme de faire revivre aux yeux du lecteur toutes ces merveilles; aussi bien elles ont été décrites avec le plus grand soin par des écrivains du siècle dernier, tels que Le Camus de Mézières[1], Mérigot[2] et autres. Nous ne reproduirons pas non plus les détails biographiques ou généalogiques ayant trait aux familles de Montmorency et de Condé, qui se sont succédé à Chantilly. Un illustre auteur a entrepris ce travail, et mieux que personne, il est apte à le mener à bonne fin; mais comme nous avons pour but spécial de raconter les événements dont l'ancien grand château de Chantilly a été le théâtre pendant les jours né-

1. *Description des eaux de Chantilly et du hameau.* Paris, 1783.
2. *Promenade ou itinéraire des jardins de Chantilly.* Paris, 1791.

fastes de la Terreur, il est indispensable de rappeler ce qu'était à cette époque cette demeure princière, dont il ne reste plus aujourd'hui que les fondations[1]. Voici la description qu'en faisait en 1789 l'auteur du *Voyage pittoresque de la France*[2] :

« On arrive au grand château par la terrasse où aboutit la route du Connétable. Il est placé à l'extrémité occidentale de la forêt de Chantilly, au nord du bourg de ce nom, et domine sur les parcs et les jardins, dont le spectacle varié forme le coup d'œil le plus agréable.

« Ce château est bâti sur le roc, et est entouré de fossés larges et profonds, toujours remplis d'eau vive, dans laquelle les carpes sont multipliées à l'infini. Il est flanqué de tours rondes en saillies, surmontées de lanternes ornées de pilastres, qui se communiquent mutuellement par une galerie extérieure qui fait le tour du château. Le dessus de la porte d'entrée est décoré des armes de la maison de Condé, soutenues par deux anges et accompagnées de trophées qui remplissent les quatre panneaux : il y en a pareillement sur les acrotères.

« On entre d'abord dans un grand vestibule qui conduit à une cour à cinq faces de bâtiment irrégu-

1. Le *Petit château* et les bâtiments connus sous le nom de *château d'Enghien* existent encore.

2. *Valois et comté de Senlis*, p. 51.

lières et embellies de sculptures et de colonnes, une desquelles est parsemée des armoiries de la maison de Montmorency, et les deux autres de celles de la maison de Bourbon-Condé; trois de ces faces présentent deux rangs de colonnes dont les supérieures supportent des trophées de guerre. Une des faces de la cour est neuve et a été élevée par Mansart. On y voit un cadran soutenu par deux génies et accompagné des figures d'Iris et du Temps; elle est coupée par trois arcades décorées de colonnes corinthiennes et d'un fronton brisé par où l'on va au grand escalier qui est en face et à la chapelle qui est à droite.

« La chapelle est un bâtiment en rotonde, orné de deux ordres d'architecture; l'inférieur représente des trophées et le supérieur des pilastres corinthiens; on y vient des appartements supérieurs au moyen d'une tribune. On y distingue trois tableaux : la *Résurrection de Notre-Seigneur* est sur l'autel; on dit que c'est une copie. A droite est *Jésus-Christ montrant ses plaies à ses apôtres* et à gauche la *Cène :* celui-ci est du *Bassan.*

« Cette chapelle est moderne; elle a été bâtie en 1718 par Louis-Henri duc de Bourbon, septième prince de Condé, sur les fondements de l'ancienne. En démolissant celle-ci on y trouva à quatre pieds de profondeur, un cercueil de plomb qui renfermait un corps dont la barbe longue de deux doigts se déta-

cha dès qu'on voulut la toucher : les deux mains étaient liées par un cordon de soie; le corps était revêtu d'une chemise blanche très-fine, très-bien conservée et recouverte d'une toile grise, cirée et ficelée avec une corde aussi cirée. On a cru que c'était le corps de Guillaume Le Bouteiller, troisième du nom, seigneur de Chantilly, qui avait obtenu en 1333 la permission de bâtir cette chapelle et qui fut le dernier de sa maison qui posséda cette terre à sa mort, Guillaume IV, son fils, l'ayant vendue en 1347. Ce cercueil et le corps qu'il renfermait furent transportés dans l'église paroissiale de Chantilly.

« Le grand escalier se présente d'une manière noble et majestueuse. Il est fort large, orné d'une balustrade de fer, couverte d'ornements de bronze doré et se divise ensuite en deux rampes égales à droite et à gauche; au milieu de cet escalier, sur le palier où se fait la division des deux rampes, on voit la statue du grand Condé en marbre blanc, entourée d'attributs relatifs à ses belles actions. C'est l'ouvrage de *Coyzevox*. On lit sur le piédestal les vers suivants de Santeuil :

Quem modo pallebant fugitivis fluctibus amnes
Terribilem bello, nunc docta per otia princeps,
Pacis amans, lætos dat in hortis ludere fontes. »

C'est dans ce château séculaire qu'habitait pendant la belle saison Louis-Joseph de Bourbon, prince de

Condé, qui avait, tout jeune encore, fait preuve d'une grande bravoure à la bataille de Johannisberg.

Né à Chantilly, le 9 août 1736, le prince de Condé allait atteindre sa cinquante-troisième année quand la Révolution éclata en France. Mieux que personne, il put se rendre compte de l'état des esprits et il ne se fit point d'illusions sur les dangers qui menaçaient la royauté. Aussi quand, le 14 juillet 1789, il entendit retentir le canon de la Bastille et qu'il sut que cette gigantesque forteresse était tombée, comme par enchantement, entre les mains du peuple, il mesura la profondeur de l'abîme qui s'ouvrait pour toute sa famille, et n'hésita pas à quitter la France avec ses enfants, le 17 juillet, espérant du moins, que sur la frontière il pourrait réunir assez de forces pour marcher, s'il le fallait, au secours de l'infortuné Louis XVI.

Quelques jours après, un détachement de la garde nationale de Paris envahissait le château de Chantilly, et réclamait vingt-sept canons qui s'y trouvaient. On les lui remit sur récépissé et l'on dressa procès-verbal de leur enlèvement. Ce procès-verbal fut imprimé et affiché[1].

1. *Réimp. du Monit. univ.*, t. Ier, p. 284. — *Révol. de Paris*, n° 3, p. 40.

Cependant le départ du prince de Condé n'avait pas été sans causer une vive émotion. Ses projets n'étaient un mystère pour personne et plus on allait, plus on entrevoyait la gravité de la lutte qui se préparait. A peine une année s'était elle écoulée que le bruit circulait qu'un manifeste venait d'être adressé à la noblesse française de la part du prince. Ce manifeste était ainsi conçu :

« Depuis un an j'ai quitté ma patrie; je dois exposer aux yeux de l'Europe les motifs qui m'ont forcé d'en sortir.

« Le peuple français est égaré par des factions; mais il ouvrira les yeux; ce peuple bon, il rougira des crimes que l'intrigue et l'ambition de ses chefs lui ont fait commettre. Il relèvera de ses propres mains le trône de ses rois ou je m'ensevelirai sous les ruines de la monarchie.

« La noblesse est une; c'est la cause de tous les princes, de tous les gentilshommes que je défends; ils se réuniront sous l'étendard glorieux que je déploierai à leur tête.

« Oui, j'irai, malgré l'horreur que doit naturellement inspirer à un descendant de saint Louis l'idée de tremper son épée dans le sang des Français, j'irai, à la tête de la noblesse de toutes les nations et suivi de tous les sujets fidèles à leur roi, qui se réuniront

sous mes drapeaux, j'irai tenter de délivrer ce monarque infortuné[1]. »

A cette nouvelle, le fougueux Mirabeau monte à la tribune de l'Assemblée nationale et formule dans la séance du 31 juillet 1790, une motion tendant à ce que « M. Louis-Joseph Bourbon, *dit Condé,* soit tenu de faire, sous trois semaines, le désavœu authentique et légal de cet écrit, faute de quoi il serait déclaré traître à la patrie et ses biens demeureraient confisqués; » mais cette motion ayant été énergiquement combattue par Robespierre, Cazalès, Charles Lameth et Lepelletier, l'Assemblée passa à l'ordre du jour[2]. Toutefois l'inquiétude n'en fut pas moins grande au dehors, et Prudhomme chercha à la calmer par les lignes suivantes insérées dans son journal les *Révolutions de Paris :*

« Le prince de Condé (dit-on) se mettra à la tête d'une armée! Eh! qu'est-ce que le prince de Condé? Un grand capitaine. Qu'a-t-il fait? Quelle preuve en avons-nous? Voulez-vous le secret de ses talents militaires? Le voici : le nom de Condé lui avait valu la confiance de l'armée, celle même du peuple; mais aujourd'hui qu'il a souillé ce beau nom, aujourd'hui

1. *Hist. des trois derniers princes de la maison de Condé*, par Crétineau Joly, p. 58.
2. *Réimp. du Monit.*, t. V, p. 255.

qu'il ne commande plus à des Français, ce n'est qu'un homme fort ordinaire, d'une vaste ambition, peut-être, mais d'une capacité tout à fait commune.

« Pensez-vous d'ailleurs qu'en se déclarant ouververtement ennemi de la patrie, il ne sache pas que sa tête serait mise à prix et qu'il y aurait vingt mille Français qui se disputeraient, seulement pour la gloire, l'avantage de délivrer la patrie d'un enfant rebelle et dénaturé?...[1] »

L'année suivante le nom de Condé retentissait de nouveau devant l'Assemblée nationale. Mais cette fois la mesure provoquée contre lui était beaucoup plus significative. En effet, dans sa séance du 11 juin 1791, l'Assemblée, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique, de constitution, militaire, des rapports et des recherches, décrétait que Louis-Joseph Bourbon-Condé serait tenu de rentrer dans le royaume dans un bref délai ou de s'éloigner des frontières en déclarant formellement, dans ce dernier cas qu'il n'entreprendrait jamais rien contre la Constitution, ni contre la tranquillité de l'État, sous peine d'être réputé rebelle, déchu de tout droit à la couronne et de voir ses biens confisqués.

Ce décret fut sanctionné par le roi le 15 du même

1. *Révol. de Paris*, t. V, p. 117.

mois, et le surlendemain M. Duveyrier, secrétaire général du département de la justice, partait de grand matin pour Worms à l'effet de le notifier au prince, en même temps qu'une lettre autographe du roi. Mais le prince après en avoir pris connaissance répondit à M. Duveyrier : « quand le roi sera libre, Sa Majesté sait bien qu'elle n'aura pas de sujets plus fidèles que moi et les miens. Quand ses prétendus ordres me seront transmis par une assemblée de rebelles, je ne consulterai que mon honneur de Français et ma conscience de Bourbon. »

En même temps il écrivait à son intendant général à Paris :

« Attendu l'ordre de l'Assemblée qui va s'emparer de mes biens, vous ferez avertir tous mes gens, tous mes rentiers, tous mes pensionnaires de se présenter le plus tôt possible, pour toucher ce qui leur revient en gages, rentes ou pensions jusqu'à ce moment. Je serais fâché qu'ils pussent souffrir des iniquités que l'on exerce contre moi. On ne me privera pas de la consolation d'avoir rempli tous mes engagements, tant que mes facultés me l'auront permis[1]. »

Si nous avions à juger ici la conduite du prince de

1. *Histoire des trois derniers princes de Condé*, p. 59.

Condé au sujet de l'émigration, nous n'hésiterions pas à lui donner complétement tort. Jamais, en effet, la postérité, quelle qu'elle soit, ne pourra ratifier la conduite du *descendant de saint Louis*, donnant la main à l'étranger pour, comme il le dit lui-même, tremper son épée dans le sang des Français.

Quant au roi, l'injonction qu'il faisait au prince de revenir près de lui, n'était de sa part qu'une pure comédie, puisque à ce moment même, il songeait lui aussi à quitter la France; aussi la nouvelle de l'échec de Varennes causa-t-elle une vive douleur au prince de Condé, qui, peu de temps après, écrivit à Louis XVI, en son nom et au nom de ses enfants la lettre suivante :

« SIRE,

« Vos augustes frères ayant bien voulu nous communiquer la lettre qu'ils adressent à Votre Majesté, nous permettent de lui attester nous-mêmes que nous adhérons de cœur et d'esprit à tout ce qu'elle renferme, que nous sommes pénétrés des mêmes sentiments, animés des mêmes vues et inébranlables dans les mêmes résolutions. Le zèle dont ils nous donnent l'exemple est inséparable du sang qui coule dans nos veines, de ce sang toujours prêt à se répandre pour le service de l'État. Français et Bourbons jusqu'au fond de l'âme, quelle doit être notre indi-

gnation lorsque nous voyons de vils factieux ne répondre à vos bienfaits que par des attentats, insulter à la majesté royale, fronder toutes les souverainetés, fouler aux pieds les lois divines et humaines et prétendre asseoir leur monstrueux système sur les ruines de notre antique Constitution? Toutes nos démarches, Sire, sont guidées par des princes dont la sagesse égale la valeur et la sensibilité. En suivant leurs pas, nous sommes sûrs de marcher avec fermeté dans le chemin de l'honneur; et c'est sous leurs nobles auspices que nous renouvelons entre vos mains, comme princes de votre sang et comme gentilshommes français, le serment de mourir fidèles à votre service. Nous périrons tous plutôt que de souffrir le triomphe du crime, l'avilissement du trône et le renversement de la monarchie.

« Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs et sujets

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.
LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON.
LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON.

A Worms, ce 11 septembre (1791).

Pendant ce temps, malgré ses préoccupations de

toute nature, l'Assemblée nationale, ne perdait pas de vue le domaine de Chantilly. Par son décret du 11 juin 1791, elle avait enjoint à tous les directoires de veiller d'une manière spéciale à la conservation des propriétés de *M. Bourbon-Condé.*

Peu de jours après (le 22 du même mois) le ministre de l'intérieur, Delessart, écrivait au directoire de Senlis une lettre dans laquelle il lui exposait que les comités de recherches et des rapports réunis, lui avaient fait part de certaines inquiétudes provoquées par le bruit de l'existence d'un magasin d'armes et de munitions dans le château de Chantilly. « Il est à craindre, disait-il, que l'on se porte en foule au château et que l'on y commette des désordres et des dégâts contraires aux dispositions du décret de l'Assemblée nationale. » En conséquence, il invitait le directoire à députer deux de ses membres pour faire la visite du château.

Le directoire obéit à cette réquisition, et le même jour, à deux heures de l'après midi, MM. Laurens (René-François) et Thérouenne (Éloy-Cyr), tous deux membres du directoire de Senlis, accompagnés des gardes nationaux de Chantilly, de Pont, de Coye, de Saint-Firmin et de La Morlaye, firent, en présence de M. Leblanc (Charles-François), procureur syndic du même directoire, une visite au château de Chantilly qui se trouvait alors sous la garde et surveillance

du sieur Jean-François Bourgeois, ancien premier concierge.

Cette perquisition amena la découverte de 120 livres de poudre, 40 à 50 paquets de cartouches, 39 fusils placés en divers endroits et qui étaient destinés à l'usage des gardes du château, 4 antiques canardières et 130 fusils de vieille origine ornant le cabinet des armes, puis une grande quantité d'armures et 250 vieux fusils démontés qui se trouvaient dans la salle d'armes. Mais ce résultat ne satisfit pas complétement les esprits. Le 28 du même mois, on se rendit chez le sieur Aubry, armurier du prince de Condé, et là, on trouva, comme appartenant à ce dernier, 32 fusils dorés, damasquinés et garnis de maroquin noir, montés à gauche, 116 fusils ordinaires et quantité de sabres et d'épées dont la garde nationale de Chantilly revendiqua avec énergie la possession. Les commissaires n'ayant point qualité pour accueillir une telle réclamation, se contentèrent de remettre, mais à titre de dépôt séulement, tout cet arsenal aux gardes nationaux jusqu'à ce que le directoire ait avisé à ce qu'il conviendrait de faire. Celui-ci prit un arrêté qui prescrivit le séquestre des fusils dans l'hôtel de ville de Senlis, en autorisant toutefois les commissaires à distribuer ce qui était nécessaire pour la défense du château. Quant aux armes de luxe, elles furent remises à la garde natio-

nale de Chantilly, et le 25 juin 1791 le directoire du département de l'Oise, séant à Beauvais, confirma cet arrêté[1].

L'année suivante le château de Chantilly fut l'objet d'une nouvelle perquisition; mais cette fois c'était en dehors de toute légalité et par suite d'un envahissement purement arbitraire. La journée du 10 août 1792 venait de consommer la ruine du trône et le désordre existait de tout côté. Paris regorgeait alors de gardes nationaux qui avaient quitté leurs provinces et qui avaient joué un rôle plus ou moins actif dans l'attaque des Tuileries. Le 15 août, vers cinq heures du matin, une bande d'environ six cents de ces gardes nationaux traînant trois pièces de canon, sortit de la capitale et passant par le village de Sarcelles, fit irruption à Chantilly. Le château se trouvait encore sous la surveillance du même Bourgeois, qui en avait été nommé séquestre en vertu de la loi du 8 avril 1792, et qui, en cette qualité, y habitait avec sa famille. A la vue de tant d'hommes armés dont les vociférations et l'aspect n'avaient rien de bien rassurant, Bourgeois jugea prudent de se sauver, lui et les siens : il se réfugia à Senlis, chez le citoyen Gayant, homme de loi, et son exemple fut suivi par les autres gardiens de telle sorte que le châ

1. Voyez le procès-verbal aux pièces justificatives.

teau demeura pendant toute la journée, à l'entière discrétion des envahisseurs, qui emportèrent tout ce qui se pouvait trouver à leur convenance. Cette équipée souleva d'énergiques réclamations de la part des habitants de Chantilly, et trois jours après (18 août) le conseil du département de l'Oise écrivit au président de l'Assemblée nationale pour se plaindre de ce que des gardes nationaux d'un autre département venaient faire de semblables réquisitions. Mais cette protestation n'eut guère d'effet, car le 27 du même mois une nouvelle bande de gardes nationaux de Paris ayant à sa tête un sieur Decoutance, vint à son tour enlever divers objets du château, et tenta même de dégarnir complétement la salle d'armes.

CHAPITRE II.

Mort de Louis XVI. — Le nom de Condé traîné dans la boue. — La Convention remplace l'Assemblée nationale. — Envoi de commissaires dans le département de l'Oise. — Arrivée d'Isoré et de Collot-d'Herbois à Beauvais. — Arrestation des nobles et des suspects. — M. Des Courtils de Merlemont. — Transformation du château de Chantilly en prison. — Aspect du domaine. — Enlèvement des objets d'art. — Transport à Paris des collections d'histoire naturelle. — Vente du mobilier. — Suppression de l'entretien des bâtiments et jardins. — Préparatifs pour recevoir les personnes mises en état d'arrestation.

Nous touchons maintenant à cette terrible époque où le château de Chantilly va devenir le foyer de bien des douleurs, le témoin de bien des larmes.

Louis XVI n'était plus : sa condamnation et sa mort loin d'apaiser les passions, n'avaient fait que surexciter encore le parti ultra-révolutionnaire qui triomphait sur toute la ligne. Aussi tout ce qui se rattachait de près ou de loin à la mémoire du roi devenait-il odieux, et le nom de Condé plus que tout autre était traîné dans la boue. Déjà l'année précédente, à

Chantilly, où tant de gens, pour ne pas dire la commune tout entière, devaient leur existence et leur prospérité à la munificence du prince et à sa générosité trop souvent exploitée, et où par conséquent son nom eût dû rester vénéré, il était devenu, en apparence du moins, l'objet d'une vive réprobation. Nous n'en voulons d'autre preuve que le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 7 janvier 1792, où se trouve le passage suivant :

« On introduit à la barre une députation de la garde nationale de Chantilly, qui, ne voulant pas être confondue avec ce qu'elle appelle les *valets du prince de Condé*, adresse une pétition pour que toutes les personnes inscrites sur la liste des pensionnaires de M. Condé soient exclues du tableau de la nouvelle garde nationale, et ne puissent prétendre à être admises aux places de la municipalité. »

Une telle démarche, empressons-nous de le dire, souleva l'indignation d'une partie de l'Assemblée. Le député Lequinio déclara qu'à ses yeux, elle était aussi indiscrète qu'intolérante, puis il s'écria : « Eh quoi ! parce qu'ils auraient des pensions de *monsieur Condé*, d'honnêtes gens, de bons citoyens seraient exclus des places où les appellerait la confiance publique ! » Mais malgré cette protestation, l'Assemblée n'en admit

pas moins les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et elle renvoya au comité des pétitions l'objet de leur demande[1].

Huit mois plus tard, cette même Assemblée faisait place à la Convention dont le premier acte fut de proclamer l'abolition de la royauté en France, et l'on atteignit bientôt cette période sanglante de notre histoire où la terreur, devenant un systême, fut mise à l'ordre du jour.

Après avoir provoqué la mort du roi et après avoir précipité la chute des Girondins, la *Montagne* triomphante ne rêvait plus qu'une chose : semer partout l'épouvante et se débarrasser ainsi de ceux qui, de près ou de loin, pouvaient lui porter ombrage. A cet effet, elle organisa l'envoi dans chaque département de commissaires investis des pouvoirs les plus étendus et chargés de prendre toutes les mesures que comporterait l'intérêt de la nation.

Le département de l'Oise ne fut pas oublié dans cette répartition, et le 1er août 1793, Jean-Bon-Saint-André montant à la tribune fit la déclaration suivante :

« Des mesures très-importantes à prendre, sur lesquelles le comité de salut public vous prie de le dispenser de donner des développements, mais qui

1. *Réimp. du Monit.*, t. II, p. 68.

vous seront connues lorsque l'intérêt public le permettra, l'obligent de vous proposer de confirmer le choix qu'il a fait de Collot-d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune, pour aller dans les départements de l'Oise et de l'Aisne faire les réquisitions que nécessite la défense de la République[1]. »

La Convention confirma le choix qui lui était déféré, et dès le lendemain Lequinio et Isoré arrivaient à Senlis où ils faisaient enregistrer par le directoire du district l'extrait du procès-verbal de la séance où ils avaient été nommés[2].

Le 6 du même mois, Isoré et Collot-d'Herbois se rendirent à Compiègne où le conseil du district « infiniment flatté de recevoir dans son sein deux citoyens aussi recommandables par leur patriotisme et leur ardent amour pour la chose publique, » les invita à sa séance.

Collot-d'Herbois prononça alors un discours improvisé qui, suivant le procès-verbal de cette séance, émut tous les cœurs. « Il a, continue ce procès-verbal, fait sentir aux citoyens assemblés la nécessité impérieuse de se tenir unis, de repousser les ennemis de l'intérieur et du dehors, d'aider tous les frères par

1. *Réimp. du Monit.*, t. XVII, p. 284.

2. Isoré était cultivateur à La Rue-Saint-Pierre (arrondissement de Clermont), quand il fut élu membre de la Convention.

tous les moyens possibles, et enfin de s'ensevelir plutôt sous les ruines de la République que de laisser les despotes conjurés rendre des fers mille fois plus pesants que ceux qu'on a eu le bonheur et le courage de rompre. »

Le surlendemain (8 août) les deux conventionnels faisaient leur entrée à Beauvais, et le soir même, ils étaient reçus officiellement par les membres du conseil du district, ceux du conseil général de la commune de Beauvais, les juges du tribunal, les juges de paix, leurs assesseurs, etc. Ils se rendirent ensuite au sein de la société populaire et s'efforcèrent de stimuler, à qui mieux mieux, le zèle et l'ardeur des patriotes. « Votre ville, s'écria Isoré, a été et doit être le modèle du département; sa société populaire doit tenir fermement : les bons patriotes doivent déployer leur énergie, *sans-culottiser* les modérés et bannir cet esprit feuillantin qui l'a dominée depuis un an[1]. »

Les mesures dont Jean-Bon-Saint-André n'avait pas cru devoir révéler publiquement le caractère, consistaient surtout dans l'arrestation des *ci-devant* nobles, des prêtres *insermentés* et généralement de tous les *suspects*. Aussi dès que les commissaires se furent mis en rapport avec les autorités locales,

1. Hist. de la ville de Beauvais, par Doyen, t. II, p. 377.

nus pour que nous les passions sous silence; ils étaient ainsi conçus :

« Liaison avec des personnes suspectes — cy-devant nobles — lui cy-devant aide major de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. — Ami outré du *tyran raccourci*, ce qu'il a prouvé en ne voulant pas accepter de place dans la garde nationale sans l'agrément de ce *scélérat;* — ayant voulu forcer, lors de la suspension dudit Capet, de lui prêter serment de fidélité, — ayant hautement improuvé, en présence de la garde nationale assemblée, une adresse de la société qui invitait cette garde à s'exercer pour fondre sur les tyrans, — d'avoir en différentes circonstances obligé la garde nationale à des marches forcées pour la dégoûter du service ; — sa femme partageant les mêmes opinions[1]. »

Le même sort fut réservé à plusieurs centaines de personnes tant à Beauvais qu'à Compiègne, Senlis, Clermont, Noyon et autres localités du département de l'Oise.

Au moment où ces arrestations s'effectuaient, tous es prétendus *suspects* étaient divisés en deux catégories; les uns restaient gardés à vue dans leurs pro-

1. *Documents particuliers.*

pres domiciles; ils avaient alors pour surveillants des ouvriers sans ouvrage auxquels on les forçait de payer cinq livres par jour en assignats; les autres étaient enfermés dans la prison commune de chaque ville ou dans les bâtiments de quelque couvent supprimé : mais bientôt le nombre des détenus s'accrut dans de telles proportions qu'il fallut songer à les mettre ailleurs. C'est alors que Collot-d'Herbois eut l'idée de transformer en maison de détention l'ancien grand château de Chantilly.

A cette époque, du reste, l'aspect du beau domaine des Condé était bien changé. Pendant l'année 1792 on l'avait à peu près maintenu dans son état primitif, mais il n'en fut plus de même l'année suivante. Le 13 juin 1792, François-Auguste Mandron, président du district de Senlis, assisté de quatre administrateurs du directoire, avait procédé à l'inventaire de ce domaine dont rien ne fut diverti si ce n'est le poisson qu'on vendit du 18 au 30 septembre 1792 et dans le courant du mois de février 1793. Le 18 du même mois un procès-verbal de récolement fut dressé par Jean-François Duchauffour, vice-président du directoire du district de Senlis, et Charles-Antoine Quint, procureur-syndic du même district, accompagnés de Nicolas-Armand Brunet, tapissier à Senlis qui avait été choisi comme expert. Ce procès-verbal de récolement ne comporte pas moins de

cent douze rôles; l'expert Brunet consacra cent quarante-deux jours à faire son estimation et il lui fut alloué 2130 francs à titre d'honoraires pour ce travail. Un nommé Perdrix (Jean-François), qui, avant 1789, était peintre des chasses de la maison de Condé et dont nous retrouverons le nom plus loin, fit l'estimation des tableaux.

Le 29 avril 1793 le ministre de l'intérieur avait, conformément aux lois des 15 et 16 septembre 1792, donné commission à MM. Moreau et Puthod, membres de la commission des monuments, de se rendre à Chantilly à l'effet de rechercher et d'examiner les choses remarquables ou précieuses relatives aux sciences, lettres et arts qui pouvaient s'y trouver. MM. Moreau et Puthod arrivèrent à Chantilly le 1er mai 1793, assistés de MM. Bernardin de Saint-Pierre, l'illustre auteur des *Études de la nature*, Delamarche, Valenciennes et Gaillard, et procédèrent à leur mission en présence de Grégoire et d'Orgobast envoyés par la Convention. Ils mirent de côté un grand nombre d'objets tels que dessins, gouaches, porcelaines, meubles de Boule, tableaux, statues, médailles, cartes, antiquités égyptiennes et romaines, etc., en donnèrent récépissé aux administrateurs du district de Senlis et firent emballer le tout pour Paris, à l'adresse du musée de la République.

Une mission analogue avait été donnée le 26 mars

précédent à Lamarck et à Geoffroy, professeurs au jardin des Plantes, à l'effet de transporter dans cet établissement le cabinet d'histoire naturelle qui existait au château de Chantilly.

D'un autre côté, la Convention, par décret daté du 23 mai 1793, avait prescrit l'enlèvement des plombs, cuivres, fourneaux et chaudières qui furent expédiés à l'hôtel des Monnaies à Paris[1].

Quant au mobilier restant au château, il fut vendu à un nommé Gaudiveau, et le 13 août 1793, la Convention rendait un nouveau décret par lequel : « attendu que l'entretien des bâtiments et jardins du château de Chantilly était un objet de luxe, et que la République ne pouvait continuer une pareille dépense, » elle déclarait supprimer cet entretien à partir du 1er dudit mois d'août. On vit alors ces jardins et ces bosquets si pleins de poétiques souvenirs, livrés à une foule désordonnée qui les rendit chaque jour témoins des scènes les plus scandaleuses.

C'est dans cette situation que l'ordre fut transmis à Chantilly, de faire dans le grand château les préparatifs nécessaires pour recevoir les *suspects* arrêtés dans le département de l'Oise, et aussitôt l'architecte Leroy se mit à l'œuvre, sous la surveillance d'un commissaire du département, nommé Notté (Charles-

1. *Voyez aux pièces justificatives.*

François-Alexis-Nicolas), électeur du district de Senlis. Mais les travaux d'aménagement intérieur furent loin d'être achevés quand arriva le premier convoi de prisonniers[1].

1. On trouve dans le registre des délibérations du district de Senlis, la trace de six mandats s'élevant au total à 48 608 livres, délivrés les 29 août, 12 et 16 septembre 1793, au profit de Leroy et de Notté pour payement de diverses dépenses relatives à leur mission.

CHAPITRE III.

Départ du premier convoi de Beauvais. — Insultes dont il est l'objet. — Son arrivée à Chantilly. — Installation des prisonniers dans le grand château. — Le commissaire Notté. — Épidémie dans le château.

Ce fut de Beauvais que partit le premier convoi. Il se composait de 41 personnes des deux sexes et de tout âge, dont la plupart avaient été arrêtées le 24 août 1793, en vertu d'un ordre du comité du salut public de Beauvais. Parmi elles figuraient plusieurs membres des familles Lecuier-Mival, Des Courtils de Merlemont, de Rochy, de Goussainville, Vualon, Bucquet, etc., etc.

Le conseil permanent de l'Oise avait dès le 26 août rédigé les instructions nécessaires pour cette *transférence des personnes suspectes*[1].

Aux termes de ces instructions, les *arrêtés* (c'est ainsi qu'étaient désignés ceux qu'on allait transférer)

1. *Voyez aux pièces justificatives.*

devaient n'emporter avec eux qu'un paquet d'effets d'habillement, en laissant toutefois un état des meubles, linges et hardes qu'ils désiraient avoir plus tard à Chantilly. Les personnes qui possédaient une voiture pouvaient s'en servir ; quant aux autres, elles devaient prendre place dans des véhicules fournis à leurs dépens.

Le convoi quitta Beauvais le lendemain 27 de grand matin. Plus de quinze voitures se trouvaient à la file l'une de l'autre. C'étaient, pour la plupart, des charrettes. M. et Mme de Maupeou furent les seuls qui usèrent de leur propre voiture; M. de Merlemont, quoique souffrant, prit place avec sa femme et son jeune fils dans un chariot découvert, appartenant à un meunier du faubourg Saint-Quentin.

Toutes ces voitures, une fois chargées, s'alignèrent dans la rue de Bresles où elles stationnèrent pendant près d'une heure, sous la surveillance de douze cavaliers, commandés par un nommé Pigory, à qui le district de Senlis délivra le 29 août un mandat de 608 livres 15 sols, pour remboursement des dépenses faites en route. La délibération du district portait que cette somme serait prise par voie d'emprunt sur les fonds supplétifs des six derniers mois de l'année 1789, sauf remplacement par les détenus d'après ce qui serait réglé.

Pendant cette halte d'une heure, les malheureux prisonniers furent exposés aux attaques les plus plus grossières de la part de la populace qui leur lançait des invectives de toute sorte, telles que « *accapareurs de choux et de souliers,* » et autres de ce genre. On entendait surtout vociférer des femmes et des enfants.

Les détenus opposaient à ces violences, l'attitude la plus calme et la plus digne. Leurs visages ne révélaient aucun abattement ; ils demeuraient empreints de la noblesse qui distinguait la majeure partie d'entre eux, et la pensée de la mort qui les menaçait à chaque instant ne troublait pas davantage leurs esprits. Du reste, la moindre récrimination de leur part, eût été probablement le signal de scènes terribles auxquelles chacun semblait s'attendre. La seule chose qui les affectât, c'était de voir parmi ceux-là même qui les insultaient avec le plus d'acharnement, des gens qui, quelques jours auparavant, étaient venus avec succès faire appel à leur inépuisable bienfaisance. Parfois, cependant, au milieu de cette foule menaçante, ils eurent la consolation de reconnaître quelques visages amis et plus d'un regard échangé furtivement leur montra qu'il y avait encore dans certains cœurs une vive sympathie pour eux.

Dès que le signal du départ eut été donné, la

porte de Bresles, qui jusque-là demeurait close, s'ouvrit brusquement sur l'ordre du comité du salut public, et le convoi quitta Beauvais.

A Marissel, il fût arrêté de nouveau par une bande de forcenés qui entourèrent les voitures et injurièrent violemment ceux qui s'y trouvaient. L'escorte qui accompagnait ces derniers eut toute les peines du monde à écarter cette foule menaçante: l'insuffisance de cette escorte paraissait même avoir été calculée d'avance. Tout le monde supposait que Collot-d'Herbois avait espéré que, pendant le trajet de Beauvais à Chantilly, les prisonniers seraient l'objet de violences dont on ne pourrait pas les garantir, et qu'à la faveur d'une surexcitation générale, ces violences dégénéreraient en véritable massacre. Heureusement il n'en fut rien, et cet odieux calcul, à supposer qu'il eût jamais existé dans l'esprit du farouche conventionnel, fut déjoué par l'attitude imposante de ceux qu'on désignait à l'avance comme victimes.

Après s'être remis en marche, et avoir traversé Bresles où la population manifesta plus d'étonnement et de curiosité que d'indignation, le convoi arriva à Clermont. Là, suivant le programme arrêté par le conseil du département de l'Oise, on dîna dans une auberge, et une partie de l'escorte abandonnant les détenus, fut remplacée par des gardes nationau

de la Ville, sous la conduite desquels on atteignit Creil, alors qu'il faisait déjà nuit. Aussitôt des mariniers et *gens de bateaux* accoururent, tenant en main des torches formées de cordes goudronnées et vociférant à leur tour mille injures contre les malheureux prisonniers. La lueur rougeâtre des torches donnait à cette scène un aspect des plus sinistres.

Enfin, vers deux heures du matin on entra dans Chantilly. Le château était alors plongé dans une obscurité profonde : les voitures pénétrèrent dans la cour et les portes furent refermées sur elles. Le commissaire Notté s'avança aussitôt, et après avoir fait un appel nominal et avoir donné au chef de l'escorte un reçu des prisonniers qu'on lui amenait, il enferma provisoirement ces derniers dans la chapelle qui était entièrement dénudée, et plus tard, il les fit conduire dans des chambres qui n'offraient pour tout mobilier qu'une espèce de grabat par terre. De plus, ces chambres avaient été l'objet de fouilles nombreuses, exécutées par ordre du district, dans l'espoir de découvrir quelque trésor ; il en résultait que les murailles présentaient des ouvertures larges et multipliées, à travers lesquelles pénétraient le vent, l'humidité, et surtout les exhalaisons fétides de certains fossés mis à sec en partie, ce qui rendait ce séjour insupportable[1].

1. *Les Prisons en* 1793, par Mme de Bohm, née Girardin, p. 17.

Le premier convoi de Beauvais fut suivi d'un second qui, parti de la même ville le 1er septembre, se composa de quatorze personnes, entre autres, de MM. de Corberon père et fils; puis on vit arriver, de jour en jour, d'autres voitures venant de Compiègne, de Clermont, de Senlis, de Noyon, de Crépy, de Chaumont (en Vexin), en un mot de tout le département de l'Oise. Ces divers convois eurent à subir pendant leur trajet les mêmes épreuves que celui de Beauvais: l'un de ceux qui étaient partis de Noyon eut ses voitures brisées en route; plusieurs détenus furent grièvement blessés et les autres restèrent quarante-huit heures sans repos, sans nourriture, constamment exposés aux menaces, aux insultes et aux provocations de leur escorte[1]. Un autre convoi, formé à Senlis, se composait de dix mauvaises charrettes dans lesquelles on avait entassé pêle-mêle les détenus et leurs effets. Ces voitures stationnèrent plus de trois heures en plein soleil.

C'est ainsi que vers la fin de septembre, le nombre des personnes conduites au château de Chantilly s'éleva à plus de 350. Pour loger tant de monde à la fois, on s'était empressé de diviser les belles galeries en espèces de casemates qui n'étaient séparées l'une de l'autre que par des cloisons en planches, n'attei-

1. *Les Prisons en* 1793, p. 19.

gnant même pas la hauteur des plafonds, en sorte que les émanations se confondaient sur toute la ligne avec d'autant plus d'intensité que les croisées restaient fermées. Chacune de ces casemates contenait une dizaine de détenus, sans distinction d'âge, de sexe, ni de condition.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la plupart des détenus avaient emporté avec eux quelques effets personnels, mais les autres, persuadés que leur incarcération devait être de courte durée ou qu'ils marchaient à une mort certaine, avaient négligé de prendre même le strict nécessaire. Il leur fallut donc se pourvoir, à prix d'argent, des choses les plus indispensables. Le concierge se fit alors autoriser à leur vendre du vin, du bois, du charbon, de la poterie, et profita de cette circonstance pour exiger des prix excessifs : c'est ainsi qu'il loua successivement, à ceux qui n'en avaient pas et qui pouvaient payer, les matelas, les draps et les couvertures qu'il enlevait journellement aux détenus qui en étaient pourvus[1].

Les repas se faisaient dans les chambres. Le concierge s'était fait également adjuger le droit de nourrir les prisonniers à raison de cinquante sols par tête et cette somme était prélevée d'abord sur les riches. De plus, tout ce qui ne rentrait pas dans

1. *Les Prisons en* 1793, p. 20.

l'alimentation ordinaire se payait fort cher. Quant au pain, il était rationné et il fallait que chaque détenu allât le chercher lui-même ; la distribution s'effectuait tous les jours à une heure fixe dans la chapelle, sous la surveillance de quatre soldats armés.

Après chaque repas, la seule distraction pour les détenus était de faire plusieurs fois le tour des *plombs ;* on appelait ainsi une sorte de galerie extérieure qui rayonnait au dernier étage et d'où la vue embrassait d'un côté la vaste pelouse, et de l'autre le parc tout entier. Plusieurs prisonnières qui nourrissaient leurs nouveau-nés ou qui avaient avec elles des enfants en bas âge, sollicitèrent la faveur de pouvoir descendre dans le jardin du petit château. Mmes de Maupeou et Montbreton adressèrent à cet effet une demande au Conseil du département de l'Oise qui, par délibération en date du 29 août 1793, décida que la promenade du jardin du petit château leur serait permise « à la charge de se conformer aux règlements de police intérieure qui leur seraient prescrits par le commandant de la gendarmerie en détachement pour la garde du ci-devant château[1]. »

Dans les premiers temps de leur incarcération, on avait permis aux détenus de recevoir des lettres et de faire venir de temps à autre par des personnes du

1. *Voyez aux pièces justificatives.*

dehors, des provisions de toute nature. Plusieurs d'entre eux avaient même profité de cette tolérance pour obtenir des livres et des instruments de musique. C'est ainsi que Mlle de Pons, qui plus tard devint marquise de Tourzel, put se procurer un piano avec lequel, suivant son propre récit, elle charmait tous les soirs ses compagnons d'infortune. Rien du reste ne rapproche les cœurs et ne fait disparaître les distinctions du rang et de la naissance autant que la communauté du malheur. Aussi, tous les prisonniers de Chantilly « vivaient-ils réellement comme frères et s'aidaient-ils mutuellement avec un zèle et une charité admirables[1]. » Les jeunes gens se mettaient à la discrétion des vieillards et des infirmes pour leur rendre mille services. Tantôt ils leur montaient un peu de bois; tantôt ils transportaient d'une chambre à une autre les provisions qui leur restaient. De leur côté, les femmes prodiguaient les soins aux malades et ne reculaient devant aucun sacrifice pour leur apporter quelque soulagement.

On put voir ainsi Mme la duchesse de Duras soigner de ses propres mains, jour et nuit, une autre prisonnière qui couchait dans la même chambre qu'elle et dont la condition sociale était cependant bien inférieure à la sienne[2]. Enfin, la perspective

1. *Récit abrégé de la détention de Chantilly*, par M. Bucquet.
2. Mme la duchesse de Duras avait été amenée de Beauvais à Chantilly

nationale de Paris, qui se trouvait sous les ordres de l'adjudant-général Douay, la garde extérieure des prisonniers[1].

Toutefois, cet état de choses ne dura pas longtemps. Le procureur-général et le commissaire délégué à Chantilly, trouvant probablement que le règlement du 8 septembre était par trop doux pour les prisonniers, le modifièrent le 16 du même mois. A partir de cette époque on n'eut plus la faculté de se promener dans les corridors et le long des *attiques*, que sur une certaine face du château et à certaines heures déterminées. Les malades et les infirmes durent se munir d'une permission spéciale pour descendre dans la cour et encore était-il défendu de s'approcher de plus de vingt pas de la grille extérieure. En outre, on ne put s'entretenir avec aucune personne du dehors sans témoin ni recevoir aucune correspondance de Senlis ou de Chantilly. Enfin les jeux et les instruments furent entièrement prohibés[2]. Le séjour dans le grand château devint donc de plus en plus triste.

D'un autre côté, une pareille agglomération de personnes dans des conditions aussi défectueuses ne tarda pas à amener des maladies contagieuses. La

1. *Voyez aux pièces justificatives.*
2. *Ibid.*

rougeole fit tout à coup son apparition et causa parmi les prisonniers de grands ravages. La première victime fut une jeune femme de vingt-trois ans, remplie de grâces et de talents, Mme Germaine Charlotte Clozier, épouse de M. Blachon. Elle mourut le 16 septembre 1793, sans avoir reçu le moindre secours d'un médecin, et le concierge « pour toutes funérailles, enveloppa son corps dans un mauvais drap, puis passant au milieu des détenus, il porta en plein jour son fardeau mortuaire à l'entrée du bois et le jeta dans les ruines d'une chapelle sans même prendre la peine de l'enterrer[1]. »

Dans cette situation, un grand nombre de détenus sollicitèrent leur élargissement et produisirent à l'appui de leur demande des certificats de médecin, constatant chez eux l'existence d'affections les plus graves. Tous ces certificats furent réunis ensemble et transmis au district de Senlis avec cette note manuscrite dont nous respectons jusqu'à l'orthographe :

« Tous les ex-nobles et les suspects depuis leur *arestation* sont tous *sens exeption* devenus malades, estropiés, infirmes et d'*apret touts ses pressents* motifs *demendent* fortement leur élargissement. Les

1. *Les Prisons en* 1793, p. 21.

médecins, chirurgiens et apothicaires, comme parties les plus intéressées à tous *ses* puissants motifs ne cessent de s'intéresser pour tous *ses honnettes genses* et, en conséquence de ce, *lache* des certificats à *pleinne main.* »

« 27 septembre 1793[1]. »

L'auteur de cette note se donne également le plaisir brutal d'apostiller à sa façon, d'autres requêtes adressées par des détenus, notamment celle que Mme de Pons avait formulée en ces termes :

« Aux citoyens administrateurs du département de l'Oise :

« Les citoyennes Lannion femme Pons et sa fille, vous représentent qu'elles viennent d'être arrêtées par simple mesure de sûreté générale à Senlis et de là transférées à Chantilly.

« La citoyenne Pons mère est dans un état absolument impotent et voisin de la mort ; elle est

1. Plusieurs de ces certificats sont cependant revêtus de la signature de Hacquard alors officier de santé à Chantilly, et chirurgien major du 2e bataillon de la garde nationale du canton de Chantilly. Il était chargé du service de la maison de détention moyennant 600 livres par an. Dans un de ces certificats Hacquard est le premier à déclarer que l'on ne pouvait respirer un air pur dans la prison de Chantilly.

paralysée ; un rhumatisme goutteux lui a ôté depuis 10 à 12 ans l'usage de ses membres.

« La citoyenne Pons sa fille a à peine atteint 18 ans, son âge dépose assez de son innocence ;

« Les infirmités de la mère déposent aussi de la sienne. En cet état, les citoyennes Pons demandent leur liberté. Elle peut seule prolonger les jours de la mère qui n'a jamais eu rien à se reprocher non plus que sa fille.

« Si vous veniez à leur refuser, ce qui serait bien malheureux pour elles, elles attendent au moins de votre humanité que vous les fassiez réintégrer dans leur domicile, à Senlis, ou dans leur maison, à Brasseuse qui se trouve dans le voisinage où elles seraient gardées si besoin est, indépendamment de leur soumission de se représenter quand on l'exigera.

« L'état de la mère et l'âge de la fille sont des titres également puissants à votre sensibilité.

« Elles en attendent l'effet avec confiance.

« Chantilly, septembre 1793. »

A cette requête était jointe une pétition signée d'un grand nombre d'habitants de la commune de Brasseuse qui réclamaient aussi la mise en liberté de Mme de Pons et de sa fille. Le tout fut renvoyé au district de Senlis avec l'annotation suivante :

« La citoyenne de Pons est (dit-elle) dans un état impotent et voisin de la mort, etc., etc. — Ceci est de toute fausseté. La citoyenne de Pons est une de ces malades imaginaires voyageant *sen cesse* parce qu'ils ne *ce* trouvent bien qu'où elles ne sont pas. En 90 et 91 je l'ai vue à Madrid en Espagne chez le célèbre La Vauguyon son frère ou beau-frère; cette même année 91 elle revint à Paris et repartit sur champ pour *Baniere* et quelques mois après revint à Brasseuse. Elle n'a jamais été paralysée, je l'ai toujours *vu* bien marchant.

« Elle n'a, ajoute-t-elle, rien eu à se reprocher. — Elle a à se reprocher d'avoir retiré chez elle le ci-devant curé de Villers-Saint-Frambourg, lui avoir fait une pension, ce qui doit avoir contribué à ce que le dit curé a refusé son serment. Elle est de plus sœur ou belle-sœur de l'insigne scélérat, émigré et ci-devant ambassadeur Lavauguyon en Espagne chez qui elle était en 1790 et 1791 [1]. »

Inutile de dire qu'avec une telle recommandation, l'infortunée dame de Pons n'avait rien à attendre: elle demeura donc sous les verrous, ainsi que sa fille.

1. *Archives de la préfecture de l'Oise.*

CHAPITRE IV.

Création de Comités de salut public. — Arrivée de l'armée révolutionnaire à Beauvais. — Troubles dans la ville. — Mission donnée par la Convention à Joseph Lebon. — Levasseur (de la Sarthe) le remplace. — Rapport de ce dernier sur Beauvais. — On lui adjoint André Dumont.

Pour se bien rendre compte de l'inquiétude que devaient éprouver chaque jour les détenus qu'on avait transférés ainsi dans le château de Chantilly, il est indispensable de connaître quel était à cette époque l'état des esprits dans le département de l'Oise et quels événements en furent la conséquence. Sans entrer à cet égard dans des détails qui comporteraient de longs développements, nous allons essayer de présenter une esquisse dans laquelle viendront successivement s'encadrer des documents dont l'authenticité ne saurait être mise en doute[1].

Une quinzaine de jours environ après leur arrivée

1. Voir en outre aux *pièces justificatives* des extraits du *Publiciste* (journal de Marat), concernant Noyon et Chantilly.

dans le département, Collot-d'Herbois et Isoré avaient songé à créer dans chaque ville un *Comité de salut public*. Ils commencèrent par Beauvais et prirent dans cette ville, le 22 août 1793, c'est-à-dire deux ou trois jours avant les arrestations *des suspects*, l'arrêté suivant :

« AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

« L'an II de la République française,

« Les représentants du peuple envoyés dans le département de l'Oise par décret du 1er août, présent mois,

« Considérant que les mesures de salut public qu'ils ont jugées nécessaires ne peuvent avoir une exécution aussi prompte que l'exigent les circonstances, si les administrations et municipalités ne sont directement et efficacement secondées par le zèle de plusieurs bons citoyens ; que cela est d'autant plus urgent que les Comités de surveillance nommés par les différentes sections de Beauvais ont été privées de la force réprimante et nécessaire pour arrêter les conspirateurs ;

« Avertis que le moindre retard dans l'exécution de l'arrêté, relatif aux gens suspects, peut devenir fatal puisque ces êtres dangereux étant déjà frappés de l'*anathème social* dans plusieurs départements, reflueraient dans celui de l'Oise, et pourraient y

établir de funestes intelligences avec les ennemis de l'extérieur, avec d'autant plus de facilité que plusieurs des gens désignés suspects par l'arrêté des représentants du peuple, ont été souvent dénoncés par la voix publique, comme fauteurs de ces criminelles intelligences et même comme trésoriers ou agents des émigrés ;

« Pénétrés, avec tous les vrais républicains, de cette vérité que le courage du peuple français trouve les plus grands obstacles qu'il ait à vaincre dans les trahisons et les perfidies des ennemis de l'intérieur, ont reconnu la nécessité d'établir provisoirement dans la ville de Beauvais un Comité de salut public, composé de vrais patriotes, lequel puisse rompre facilement le fil de tous les complots liberticides et désigner à coup sûr, à la faveur de lumières acquises par l'expérience et l'observation, tous les hommes pervers qu'on a vus dans cette ville, tantôt afficher une joie parricide sur des événements désastreux et sourire avec férocité aux cris de la patrie souffrante et déchirée ; tantôt pénétrés d'une douleur impie lorsqu'on publiait les nombreux et éclatants succès qui ont favorisé la cause de la liberté,

« Et ont en conséquence arrêté ce qui suit :

« *Article* 1er. — Il est formé provisoirement dans la ville de Beauvais un Comité de salut public, composé des cinq commissaires nommés par les assemblées

primaires, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, de deux officiers municipaux et de neuf autres citoyens, dont les noms suivent[1]....

« *Article* 2. — Ce Comité sera permanent, il tiendra ses séances dans un lieu qui lui sera indiqué par la direction du département et pourra se diviser en deux sections.

« *Article* 3. — Il s'occupera de tous les objets confiés au Comité de surveillance par la loi. Il surveillera l'exécution de toutes les mesures prescrites dans les arrêtés des représentants du peuple. Il proposera toutes celles qu'il croira nécessaires pour le salut public et la sûreté générale. Il en requerrera la prompte exécution des administrations avec lesquelles il se concertera à cet égard. Tout ce dont il requerrera l'exécution devra être l'effet d'une délibération consignée dans ses registres.

« *Article* 4. — S'il arrive que des circonstances imminentes forcent le Comité d'agir sans communiquer avec les administrations, il devra charger de l'exécution un des officiers municipaux et un des commissaires des assemblées primaires qui signeront les ordres; il devra rendre compte dans les vingt-quatre heures aux administrations de ce qui aura été opéré, pour que lesdites administrations en délibèrent définitivement.

1. Nous n'avons pas cru devoir publier ces noms.

« *Article* 5. — Les discussions et objections relatives aux arrêtés des représentants du peuple, celles surtout relatives au degré de parenté des émigrés ou du caractère de leurs agents; les modifications relatives aux infirmités ou situation particulière de quelques individus; les désignations de gens suspects, même fonctionnaires publics qui n'ont pu être faites assez positivement ni individuellement dans les arrêtés des représentants, sont réunis à la discussion du Comité. Il conférera à cet égard avec les administrations et suivant la gravité des questions, il sera délibéré conjointement et définitivement avec elles sur les cas proposés.

« *Article* 6. — Le Comité de salut public de la ville de Beauvais correspondra régulièrement et surtout pour les faits importants, avec le Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention nationale auquel il référera toutes les difficultés qui n'auraient pas été prévues dans le présent arrêté.

« Les représentants du peuple enjoignent à l'administration supérieure et particulièrement au procureur syndic général du département de l'Oise, de convoquer sans délai les citoyens ci-dessus désignés pour composer le Comité de salut public de la ville de Beauvais, pour, d'après leur acceptation, les installer, et mettre en exercice dans le jour et au

lieu qui sera désigné par le directoire dudit département.

« COLLOT-D'HERBOIS, — ISORÉ. »

Des Comités semblables furent nommés, le 26 à Compiègne et le 27 à Clermont et à Noyon. Dans cette dernière ville, les conventionnels se plaignirent de ce que l'arrêté concernant les personnes suspectes n'avait pas été exécuté à l'égard *des femmes :* « L'intention de la Convention, dirent-ils, a été de faire subir aux femmes suspectes les mêmes arrestations qu'aux hommes. »

Ces Comités entrèrent immédiatement en fonctions, et dès le 29 août, celui de Beauvais lançait dans tout le département une proclamation ainsi conçue :

Le Comité de salut public de Beauvais aux citoyens du département de l'Oise.

« Citoyens,

« L'expérience de quatre années de révolution a dû convaincre les vrais républicains, qu'une plus longue indulgence, qu'une fausse pitié perdraient inévitablement la République et que les mesures promptes et vigoureuses étaient à l'ordre du jour, jusqu'à ce que tous nos ennemis fussent terrassés. Tandis qu'un roi, l'éternel ennemi de son peuple, menaçait sourde-

ment d'envahir Paris et d'étouffer la révolution dès son berceau, si les citoyens de cette ville révolutionnaire se fussent endormis au sein d'une perfide confiance, c'en était fait, le soleil de la liberté s'éclipsait à son aurore, les cachots de la Bastille seraient encore le séjour de l'innocence et des hommes assez courageux pour arracher leurs frères à l'opprobre de l'esclavage en 1791. Le dernier tyran des Français, par une perfide indulgence, fut absous de ses forfaits ; bientôt après, la corruption du gouvernement, des attentats perpétuels contre la liberté du peuple, le massacre du champ de Mars, etc., furent les fruits de cette indigne mollesse. Les éternels complices des rois, les nobles et les prêtres trouvèrent dans la générosité d'un peuple trop bon, le pardon de leurs trames contre-révolutionnaires ; on poussa l'aveuglement jusqu'à les appeler aux fonctions les plus importantes au milieu d'une révolution que leur éducation, leurs préjugés, leur orgueil, leur avarice, leur ambition, leur commandaient de détruire par tous les moyens possibles : aussi furent-ils dociles à un ordre dont ils trouvaient la légitimité au fond de leurs cœurs corrompus. A qui devons-nous attribuer l'invasion des frontières, la prise de nos places fortes, la perte de nos magasins, les déchirements intestins de notre patrie? Aux nobles et aux prêtres. L'impunité leur a associé les riches

capitalistes qui ont ajouté aux crimes des nobles ceux qu'enfantent le luxe et les richesses, l'insensibilité, l'égoïsme et la cruauté : tout devenait, entre leurs mains, un moyen contre-révolutionnaire. Si nous avions des succès, ils les dénaturaient ou ils les révoquaient en doûte; si nous éprouvions des revers, ils les grossissaient; pour semer la terreur, ils répandaient le bruit de défaites chimériques et de déroutes mensongères de nos armées. Tournant contre la patrie les richesses qu'ils avaient puisées dans son sein, ou qu'ils ne possédaient que par sa protection, ils alimentaient les armées étrangères d'or, d'armes et de munitions; ils payaient des hommes pour semer le désordre dans nos rangs; agents de Pitt et de Cobourg, ils soustrayaient à la circulation, les denrées de première nécessité, ils soudoyaient les empoisonneurs de l'esprit public; ils fomentaient la guerre civile, ils calomniaient, ils persécutaient, ils assassinaient les patriotes qu'ils ne pouvaient corrompre, ils étaient enfin le levier des forces étrangères réunies contre nous. Si le peuple, lassé de tout attentat à ses droits, manifestait son indignation, ils le traitaient d'anarchiste; si des membres de la Convention nationale, fidèles à leurs serments et luttant contre ceux de leurs collègues, complices des contre-révolutionnaires, résistaient de tout leur pouvoir aux progrès des satellites étrangers et déjouaient

leurs complots, liés aux efforts liberticides des ennemis de l'intérieur, ils étaient traités de factieux, de proconsuls, de dictateurs. Nos maux étaient à leur comble : la France, envahie de tous côtés, travaillée par des déchirements intérieurs, le noble livrant nos places fortes, le prêtre secouant les torches de la guerre civile, le négociant égoïste, l'agriculteur insensible calculant sur la misère du peuple qu'ils étaient sur le point de réduire à l'impuissance d'exister et de subsister. A des maux aussi grands, il fallait appliquer des remèdes prompts et sûrs. En politique, il faut toujours aller à la source du mal quand le peuple souffre. Les vrais républicains, les sans-culottes étaient toujours les mêmes ; ils avaient la force et la volonté de terrasser leurs ennemis. La loi a parlé aux républicains, ils agiront. Déjà les Comités de salut public, établis dans les principales villes de la République, vont seconder de tous leurs moyens l'énergie des sans-culottes. Les membres composant le Comité de salut public de Beauvais, ne resteront pas en arrière; ils périront à leur poste plutôt que de voir rétrograder la révolution. Surveiller la levée de bataillons de héros, leur faire remettre ces foudres, qui doivent écraser la horde des esclaves soulevés contre nous, veiller à l'approvisionnement de nos phalanges républicaines, sequestrer tous les ennemis de l'intérieur, tous ces hommes qui vou-

draient anéantir une révolution au sein de laquelle ils se sont enrichis, tous ces hommes qui par la manifestation de leurs principes civiques, ont enhardi dans leurs projets d'invasion les despotes qui les ont comptés au nombre de leurs partisans et qui ont calculé leurs succès sur nos divisions, voilà notre devoir; il sera rempli. L'ennemi aurait-il jamais pénétré dans le sein de la République? aurait-il ravagé nos récoltes? incendié nos villes, massacré des milliers de nos frères? s'il eût su que tous les Français étaient des sans-culottes? Nobles, prêtres fanatiques, riches égoïstes, c'est votre ouvrage. La terreur, la corruption, les assassinats, les guerres civiles, voilâ vos moyens. Vous seuls êtes la cause de nos maux. Le peuple aurait pu se venger d'une manière éclatante, mais sa vengeance se bornera à vous séquestrer d'une société que vous vouliez ensanglanter et dissoudre, et à employer contre les ennemis de la patrie, le superflu des richesses qui vous servaient à nous affamer, ou à nous faire égorger. Il nous a choisis par l'organe de ses représentants, pour exécuter sa volonté, nous saurons obéir. Liberté, égalité, unité, indivisibilité de la République! voilà l'objet de nos travaux. Zèle, surveillance, justice, fermeté! voilà nos moyens. Sauver la République ou périr! voilà notre devise. Le conspirateur doit

trembler, mais le patriote pur n'a rien à craindre. »

Signé :

« TALLON, *président*, FLOURY, *secrétaire*[1]. »

Vers la fin du mois suivant (27 septembre 1793) le 3e escadron de l'armée révolutionnaire fut dirigé de Paris sur Beauvais. Cet escadron était commandé par un jeune homme nommé Mazuel, d'origine lyonnaise et qui, après avoir été simple garçon cordonnier, était devenu successivement membre du club des cordeliers, employé dans les bureaux de la guerre, puis chef d'escadron de l'armée révolutionnaire. « Les soldats de cette armée, dit M. Doyen, ne parurent à Beauvais qu'en ennemis; ils se montraient en tous lieux avec leurs épaulettes de laine et leurs longues moustaches, avec leur tenue sale et débraillée, leur langage ignoble, leurs mœurs brutales et crapuleuses; faisant parade de leur enthousiasme révolutionnaire, ils s'immisçaient dans la police et l'exerçaient despotiquement, vexant des citoyens inoffensifs sous prétexte qu'ils ne portaient pas de cocarde ou qu'ils n'en portaient pas d'assez apparente, et comme ils avaient soulevé le mécontentement du peuple et de la municipalité, ils disaient

1. *Archives de la préfecture de l'Oise.*

partout que la ville de Beauvais n'était qu'un *ramassis* d'aristocrates bons à exterminer et que lorsqu'on l'aurait épurée, il n'y resterait pas trente personnes vivantes[1]. »

Cet antagonisme amena bientôt des troubles dont on ne manqua pas d'exagérer l'importance et qui motivèrent de la part de la Convention nationale des résolutions dont le *Moniteur universel* rendit compte en ces termes :

Séance du 17 du premier mois.

« BARRÈRE, *au nom du Comité de salut public :* Citoyens, vous avez décreté une armée révolutionnaire et l'aristocratie s'est aussitôt occupée d'en rendre l'effet nul. Elle s'est servie de ses moyens ordinaires, diviser et calomnier. Elle en a fait dernièrement l'épreuve dans la ville de Beauvais, siége de l'administration du département de l'Oise, et dont les sections sont composées de citoyens au moins feuillants.

« Cinq cents hommes formant quatre escadrons arrivèrent dans cette ville les 27, 28 et 29 septembre dernier; ils y allaient pour protéger la réquisition des grains faite pour l'approvisionnement de Paris, que le parti de l'étranger voulait affamer et que nous sommes forcés, pour déjouer ces complots, d'appro-

1. *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 379.

visionner comme une ville de guerre. Les aristocrates ont fait courir le bruit dans tout le département que ces escadrons pendaient les fermiers pour les forcer à donner leurs grains. Cependant la réquisition s'est exécutée tranquillement et tous les officiers de l'armée révolutionnaire ont obtenu des municipalités des certificats de bonne conduite.

« Le 3 octobre, plusieurs membres de cette armée furent reçus au club de Beauvais et nommés secrétaires. Ils s'aperçurent qu'un vicaire épiscopal qui présidait depuis cinq mois cette société, y perpétuait le feuillantisme; ils s'en plaignirent et demandèrent le renouvellement. Les patriotes étaient en force et le président fut changé.

« Le lendemain 4, Ramon, membre de l'armée, se plaignit au maire de voir encore sur des édifices des emblèmes de la royauté; ils furent effacés; il l'avertit également qu'il avait vu sur des pièces de drap, ces mots : *vive le roi*. Le maire trouva cet objet minutieux et ne voulut point s'en occuper.

« Ce fait se répandit dans l'armée; elle fit observer aux citoyens qu'il était nécessaire de changer un maire qui avait ces affections royalistes et de renouveler une municipalité qui n'avait pas la confiance de la société populaire.

« Le maire fit rassembler les sections et l'on vit comment, à tel signal convenu, l'aristocratie les rem-

plit. Elles refusèrent de renouveler la municipalité : le soir, la société s'assembla, pour troubler la séance, on posta des petits enfants qui jetaient des pierres sur ses portes et dans ses fenêtres. Elle demanda une garde, et six piquets seulement lui furent envoyés. A une heure, on vint l'avertir que deux pièces de canon étaient placées à la porte de la ville, vers le chemin de Paris; c'était pour empêcher quelques soldats de venir nous informer de l'état où se trouvait Beauvais.

« Le lendemain on vit entrer dans cette ville une foule d'habitants des campagnes, par groupes de vingt et de trente hommes; c'était le résultat du mouvement donné aux campagnes, pour seconder le mouvement sectionnaire. En effet, ils parcouraient la ville en criant : *nous vous soutiendrons !*

« Girard et Gramond, commissaires de la commune de Paris, furent envoyés vers vous par la société, pour vous présenter une pétition relative à ces événements et une adresse où l'on vous invitait à rester à votre poste.

« Ces citoyens furent arrêtés; mais un soldat de l'armée révolutionnaire échappa par un chemin de traverse et vint instruire le Comité.

« On ne voulait pas exécuter à Beauvais votre décret qui ordonne aux femmes de porter des cocardes. La société fut obligée d'en distribuer huit cents.

« Ainsi vous voyez dans ces événements la réunion sectionnaire, son contact avec les campagnes, l'empêchement de renouveler un maire suspect, la violation du droit de pétition et l'arrestation illégale des citoyens qui vous étaient envoyés.

« Le procureur général, syndic du département, est venu nous annoncer qu'aujourd'hui tout était tranquille à Beauvais; mais il est convenu que le mouvement des sections était contre-révolutionnaire.

« De là résulte pour nous le devoir de dénoncer le mauvais esprit qui règne à Beauvais et d'arrêter le mouvement sectionnaire.

« Ainsi vous vous trouverez dans la nécessité de punir fortement : car tout dépend de la première mesure.

« La Convention ne doit pas perdre un moment de vue toutes les sections de la République : c'est là qu'est le germe contre-révolutionnaire.

« Barrère présente un projet de décret que la Convention adopte ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de salut public sur les mouvements contre-révolutionnaires de la ville de Beauvais, décrète :

« Art. 1er. — Le citoyen Lebon se rendra sur-le-champ dans le *département de l'Oise* pour rétablir l'ordre dans la ville de *Beauvais*, et prendre toutes

les informations nécessaires pour connaître les auteurs de cette conspiration contre la liberté.

« Art. 2. — Les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais seront traduits sur-le-champ au tribunal révolutionnaire.

« Art. 3. — Le citoyen Lebon épurera les administrations du département de l'Oise et les autorités constituées de Beauvais et Noyon, en destituera les membres, conformément au décret du 21 août dernier et fera arrêter toutes les personnes suspectes.

« Couppé : Ce n'est pas seulement à Beauvais qu'on répand de fausses alarmes; je sais que dans le district de Noyon on veut aussi révolter les campagnes contre le mode de réquisition des grains et que l'esprit sectionnaire se propage dans le pays. Je demande que le représentant Lebon soit autorisé à le parcourir.

« Bourdon (de l'Oise) : On a voulu aussi soulever le peuple de plusieurs autres endroits contre l'armée révolutionnaire, en montrant sous des couleurs odieuses l'objet de sa mission. Le paysan de ce pays est bon mais facile à tromper; il a besoin de la présence d'un représentant du peuple.

« L'assemblée adopte l'amendement de Couppé[1]. »

1. *Réimpress. du Monit.*, numéro du 11 octobre 1793, t. XVIII, p. 84.

Heureusement pour le département de l'Oise, Lebon ne put remplir cette mission : il fut remplacé le lendemain par Levasseur (de la Sarthe) qui partit immédiatement pour Beauvais, et transmit bientôt après à la Convention les renseignements suivants :

« Beauvais, le vingt-unième jour du premier mois de l'an II (12 octobre 1793).

« Arrivé à Beauvais, mon premier soin a été de voir toutes les autorités constituées : le même jour j'ai fait assembler la garde nationale de Beauvais, l'armée révolutionnaire et un bataillon dé nouvelle levée : j'ai harangué tous ces corps; je leur ai peint les douceurs de la fraternité et les horreurs de la guerre civile avec toute la chaleur qui est dans mon caractère; les cris de *Vive la République! Vive la Montagne! Vive la Représentation nationale!* se sont fait entendre de toutes parts; la joie était peinte sur tous les visages, le besoin de s'aimer et de fraterniser remplissait tous les cœurs. Je puis assurer à la Convention nationale que dans aucune ville elle n'est plus respectée et chérie qu'à Beauvais.

« Les troubles qui ont eu lieu ici sont l'ouvrage de quelques aristocrates qui ont l'attention de se cacher derrière le rideau où j'espère aller les trouver. De faux rapports avaient aigri les esprits; hier, à la

société populaire il y eut des explications dont le résultat a été de resserrer les liens de la fraternité; la paix ne sera point troublée dans le département de l'Oise.

« Le troisième jour de la troisième décade de ce mois, j'irai à Chaumont où doivent se réunir des députations de tous les districts de ce département à l'occasion d'une fête civique.

« Je prends tous les renseignements pour connaître les auteurs et instigateurs des troubles et mouvements sectionnaires. Le rapport qui a été fait à la Convention n'est pas exact. Je mettrai sous ses yeux la vérité tout entière. Si les ennemis de notre sainte liberté se sont flattés de voir le département de l'Oise en insurrection, ils se sont bien trompés.

« L'armée révolutionnaire, la garde nationale et la troupe de ligne feront le service militaire concurremment : les liens de la fraternité les unissent trop pour qu'ils se séparent.

« LEVASSEUR (de la Sarthe[1]). »

Le lendemain nouvelle lettre dans laquelle le conventionnel déclare que l'union s'établit de plus en plus dans Beauvais; qu'il n'a reçu aucune plainte du *citoyen Mazuel*, commandant de l'armée révolution-

1. *Réimpression du Monit.*, n° du 15 octobre 1793, t. XVIII, p. 118.

naire; qu'on a fait à la Convention un rapport inexact; que les canons n'ont point été braqués contre l'armée révolutionnaire; qu'ils n'ont même pas été changés de place, et que les membres de l'administration sont de bons républicains.

Trois jours après, Levasseur appelé par le Comité de salut public à Paris, en profita pour donner de vive voix à la Convention des explications que le procès-verbal de la séance du 16 octobre reproduisit ainsi :

Séance du 25 *du* 1er *mois de l'an II*
(16 *octobre* 1793[1]).

« Barrère : Les événements arrivés il y a quelque temps à Beauvais ont nécessité de votre part l'envoi d'un commissaire dans le département de l'Oise. Levasseur est celui que votre confiance avait désigné; il est de retour, il va vous donner des détails historiques sur les mouvements sectionnaires de Beauvais; le Comité se bornera à vous faire connaître le résultat de sa mission. Beauvais est maintenant tranquille; les patriotes sont en majorité; le peuple est excellent, mais il a besoin d'être bien conduit. Cependant les administrations qui devaient être re-

1. *Réimpression du Monit.*, n° du 19 octobre 1793, t. XVIII, p. 150-51.

nouvelées ne le sont pas encore; les aristocrates ont profité des réquisitions qui ont été faites dans plusieurs endroits avec trop de violence, pour exaspérer le peuple et empêcher que ce renouvellement ne s'opérât, mais Levasseur va retourner à Beauvais et il achèvera le travail qu'il a commencé.

« Levasseur : Il est certain qu'il existe à Beauvais des gens qui auraient voulu exciter l'armée révolutionnaire contre les citoyens; des agitateurs ont voulu profiter du trouble qui régnait dans les sections pour égarer le peuple, mais ils n'ont pas réussi.

« A Beauvais, comme partout ailleurs, le peuple est excellent : j'ai été reçu dans cette ville aux cris de *Vive la Montagne!* J'ai pris des renseignements sur les autorités constituées de Beauvais : le Comité de salut public a été mal informé lorsqu'on lui a dit que les canons avaient été braqués contre l'armée révolutionnaire et que les habitants des campagnes étaient venus à Beauvais pour soutenir les aristocrates; le fait est absolument faux : quant aux canons, ils n'ont point été dérangés; quant aux habitants des campagnes, ils sont venus à Beauvais pour assister à la foire qui se tenait dans cette ville.

« Mon travail était près sur les administrations qui, à dire vrai, ne sont point toutes aussi révolutionnaires qu'on aurait droit de l'exiger, quand j'ai reçu un ordre du Comité de salut public de me rendre à Paris.

« En sortant de Beauvais, j'ai été à Chaumont (en Vexin); un banquet civique était préparé pour resserrer les liens de la fraternité entre les citoyens; je n'ai pas cru devoir me refuser à l'invitation qui me fut faite d'assister à ce festin patriotique; tout s'y est passé avec le plus grand ordre. A la fin du repas on a rédigé une adresse à la Convention et je me suis chargé de vous la présenter. La voici :

« Représentants, vous avez abattu la tête du tyran « et posé les bases de l'égalité; il vous reste mainte- « nant à affermir votre ouvrage de manière à le faire « rester aux mains du temps : restez donc à votre « poste jusqu'au moment où la liberté ne courra plus « aucun péril. »

« Il me reste maintenant à vous parler de deux citoyens qui ont apporté la nouvelle des mouvements de Beauvais et qui sont en état d'arrestation : ils jouissent généralement de l'estime de leurs concitoyens : de retour à Beauvais, je prendrai de plus amples éclaircissements sur ces deux citoyens : mais je pense qu'on ne doit pas plus longtemps les retenir en arrestation. »

Le même jour la Convention rendit un décret qui adjoignait à Levasseur, André Dumont, déjà en mission dans le département de la Somme, et Levasseur

s'empressa d'en transmettre à ce dernier la nouvelle en ces termes :

« Paris, le 27e jour du premier mois.

« Mon cher collègue,

« La Convention, par un décret, nous a réunis pour épurer les administrations du département de l'Oise. Je serai ce soir à Beauvais, je t'y attendrai, je te prie de me prévenir de ton arrivée ou de l'impossibilité où tu serais de te rendre à Beauvais : je le crains par le dérangement de ta santé. »

« LEVASSEUR (de la SARTHE). »

De son côté le Comité de salut public écrivait à André Dumont :

« Le district de Beauvais appelle ton activité, citoyen collègue ; le mal peut faire des progrès; arrête-le dans sa source; pars.... frappe, pulvérise les restes hideux de l'antique superstition; que la vérité succède au mensonge; que la raison marche et règne! »

« BILLAUD-VARENNES, BARRÈRE, etc. »

CHAPITRE V.

André Dumont. — Ce qu'il était. — Son arrivée à Beauvais. — Arrêtés pris par lui et par Levasseur (de la Sarthe). — Ses voyages à Compiègne, à Clermont, à Senlis et à Noyon. — Ses lettres à la Convention. — Il cesse ses fonctions. — La Convention rapporte son décret contre la ville de Beauvais.

La conduite d'André Dumont, pendant la période révolutionnaire, a été, de la part de ses contemporains, l'objet des appréciations les plus contradictoires. Suivant les uns, c'était un démagogue forcené, n'ayant reculé devant aucune extrémité pour satisfaire sa haine contre les nobles et surtout contre les prêtres. Le style d'André Dumont dans ses proclamations, ainsi qu'on le verra plus loin, donne raison, en la forme du moins, à ces accusations. Suivant les autres, au contraire, et c'est ce qu'André Dumont a non-seulement déclaré plus tard à la tribune, mais publié dans une sorte de mémoire justificatif imprimé en 1797, sous le titre de *Compte rendu par André*

Dumont à ses commettants, ce style farouche et empreint d'un cynisme révoltant n'aurait été de sa part qu'une ruse de guerre pour « étourdir Robespierre et tous ses suppôts. » Il faisait, dit-il, beaucoup de bruit pour ne faire aucun mal et pour pouvoir, au contraire, faire le bien. « S'il a crié, tonné contre les ci-devant nobles et les prêtres, c'était pour les mieux couvrir de son égide, et les soustraire à la férocité des tyrans. » Enfin, toute sa conduite se résumerait dans la réponse qu'il fit à la tribune quand, accusé d'excès par ses propres ennemis, il s'écria : « Vous me demandiez du sang, je vous ai envoyé de l'encre [1]. »

André Dumont se trouvait à Amiens lorsqu'il eut

1. André Dumont était né à Oisemont (Somme), le 24 mai 1764; il avait donc 27 ans quand il entra à la Convention. En 1789, il possédait un office de judicature et fut élu maire d'Oisemont, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1791. Nommé ensuite député, il fut envoyé en mission dans plusieurs départements et devint au mois de vendémiaire, an III, président de la Convention; c'est lui qui présida le 12 germinal et pendant les journées de prairial. Plus tard, il fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents par onze départements, et lorsque les préfectures des départements furent instituées, on lui en offrit une, mais il préféra la sous-préfecture d'Abbeville et y demeura jusqu'à la première Restauration. Pendant les Cent-Jours, Napoléon l'appela à la préfecture du Pas-de-Calais, après l'avoir nommé chevalier de la Légion d'honneur. Plus tard, la seconde Restauration le destitua et la loi du 12 janvier 1816 le força de s'exiler en Belgique. Rentré en France, après 1830, André Dumont se retira dans le département de la Somme où il vécut complétement retiré du monde, et mourut à Amiens le 19 octobre 1836.

Une publication récente (*Un séjour en France de* 1792 *à* 1795) contient une lettre écrite par un témoin de la Révolution française le 6 jan-

connaissance de la nouvelle mission qu'on lui confiait; c'est de cette ville qu'il écrivit, le 22 octobre 1793, à la Convention :

« Du premier du deuxième mois (22 octobre 1793).

« Citoyens collègues, nouvelles captures; d'infâmes bigots de prêtres réfractaires vivaient dans des tas de foin dans la ci-devant abbaye du Gard : leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée; ces trois bêtes noires, ex-moines, ont été découverts cachés, et après eux on a trouvé un trésor en terre....

« J'ai accepté, malgré ma fatigue, l'adjonction du département de l'Oise où je vais me rendre, parce qu'en nettoyant ce département je n'en trouverai que plus de moyens d'extirper le chancre cadavéreux

vier 1794, et dans laquelle se trouve le passage suivant : « Dernièrement le peuple d'Amiens, dans un moment d'effervescence et de mécontentement, a brûlé un arbre de la Liberté, et Dumont, le représentant, a été menacé; ce crime, dans le code révolutionnaire, est d'une nature très-sérieuse, et quelque léger qu'il puisse paraître, il n'a tenu qu'à Dumont en cette circonstance de sacrifier un grand nombre de vies. Mais Dumont, quoique transformé en tyran par les circonstances, n'est pas sanguinaire; il est par nature et par éducation passionné et grossier, et en d'autres temps, il n'aurait peut-être été qu'un *polisson bon enfant*. Jusqu'ici il s'est contenté d'alarmer les gens, de les dégoûter de la vie; mais je ne crois pas qu'il ait, directement ou intentionnellement, causé la mort de personne. »

de l'aristocratie. Patience, et j'en découvrirai bien d'autres.

« DUMONT. »

Le même jour, seconde lettre ainsi conçue :

« .... Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettaient de célébrer les fêtes ou dimanches; je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres. J'ai dissous hier la société populaire, et j'ai nommé un Comité secret chargé du scrutin épuratoire....

« Je pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre une médecine. Les départements qui sont dans mon étendue vont s'élever à l'envi, et bientôt l'aristocratie aux abois ne saura plus où se réfugier. La République ou la mort!

« DUMONT. »

En effet, il arriva à Beauvais le lendemain dans la soirée, se mit aussitôt en rapport avec Levasseur; destitua la municipalité qui existait, en nomma une autre et rendit, de concert avec son collègue, grand nombre d'arrêtés révolutionnaires. Les uns prescrivaient à la municipalité de « consigner aux portes

tous les citoyens de la ville, » et même de faire une proclamation à son de trompe pour que chacun ait à rester chez soi, sous peine d'être arrêté par des patrouilles organisées à cet effet; les autres enjoignaient au Comité de surveillance de fournir sur-le-champ des renseignements sur les personnes suspectes, et de faire incarcérer toutes celles dont la liberté pouvait compromettre la tranquillité publique; le tout au moyen de visites domiciliaires qui devaient avoir lieu dans chaque maison, *de la cave au grenier*.

Et les autorités d'alors de s'empresser d'obéir, témoin les actes suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.
LIBERTÉ ET ÉGALITÉ.

« En exécution des volontés des représentants du peuple Dumont et Levasseur, en mission dans le département de l'Oise et pour le salut public, le citoyen Fauveau, maréchal des logis, maître-tailleur au 19e régiment de cavalerie, stationnant à Beauvais quant au dépôt, et sur son civisme reconnu,

« Nous, procureur-syndic du district de Beauvais, en vertu des ordres qui nous sont donnés à cet effet,

« Invitons, et en tant que de besoin, chargeons ledit citoyen Fauveau de surveiller autant qu'il est en son pouvoir les aristocrates, les contre-révolutionnaires,

les malveillants, et tous ceux qui oseraient former des complots ou proférer des propositions contraires à l'établissement et à la prospérité de la République, une et indivisible, de les dénoncer au Comité de surveillance de Beauvais, même, en cas de flagrant délit, de les arrêter sur-le-champ, pour les conduire audit Comité de surveillance qui, sur lesdites dénonciations et déclarations, prononcera ainsi qu'il appartiendra. La tranquillité de la atrie nous paraissant être, aux yeux du citoyen Fauveau, le but de ses démarches civiques, il trouvera dans le succès de ses efforts la véritable récompense à laquelle un républicain doit être sensible.

« Le procureur-syndic du district,

« Beauvais, le cinquième du deuxième mois de l'an II de la République, une, indivisible et impérissable.

« *Signé :* RIGAULT. »

Et plus loin :

« Le Comité de surveillance révolutionnaire de Beauvais requiert le département de faire exécuter dans la ville de Noyon l'arrêté de Dumont avec toute l'énergie dont il est capable, c'est-à-dire de faire traduire à la barre de la Convention tous les saints, châsses et reliques, et notamment la fameuse châsse de saint Eloy, qui se trouve dans le corps du maître-

autel, mesure que propose la section du Muséum de Paris.

« A Beauvais, le sextidi, 16 brumaire, deuxième année républicaine.

« *Signé :* DIOT et FLOURY. »

Quant à André Dumont, il ne perdit point de temps pour édifier la Convention sur son attitude dans le département de l'Oise. En effet, dès le lendemain de son arrivée, il lui écrivit une lettre ainsi conçue :

Beauvais, le troisième jour du deuxième mois de la République française une, indivisible et impérissable (24 octobre 1793.)

« Citoyens collègues,

« Arrivé hier soir à Beauvais, j'y ai trouvé mon collègue Levasseur, qui m'a fait part de ses travaux. Pour mon entrée en fonctions, j'ai été notifier aux maire et officiers municipaux leur destitution. Après avoir installé les remplaçants, j'ai, séance tenante, requis l'arrestation des premiers. Qu'on ne me demande pas si les destitués parlent bien, ils sont encore à ouvrir la bouche. En quittant ces muets, j'ai été, avec mon collègue Levasseur, à la société populaire ; j'ai vu avec satisfaction que la séance était bien tenue ; mais quelle glace ! La chaleur du Midi aurait

pu à peine la dégeler. On y a lu un conte qu'on se disposait à vous adresser, et par lequel il ne s'agissait de rien moins que de faire décréter que Beauvais avait été inculpé mal à propos, et qu'il avait bien mérité de la patrie. Je vous avoue que je n'ai pu alors contenir mon indignation, et je l'ai manifestée d'une manière peu propre à rassurer les malveillants. « Eh quoi! « leur dis-je, vous vantez votre patriotisme, quand « des crimes ont été commis et que vous n'en avez « pas livré les auteurs au glaive de la loi! Vous vous « dites républicains, et les criminels ne sont pas même « dénoncés! N'espérez pas tromper la Convention. « Je vais lui dire la vérité, et n'attendez de moi au- « cun ménagement jusqu'à ce que cette ville soit « purgée de tous les royalistes, modérés et feuillants « qui l'infestent. » Après avoir fixé l'attention du peuple sur tous ceux qu'il doit regarder comme ses ennemis et l'avoir engagé à concourir, avec l'armée révolutionnaire et nous, à sauver la patrie, nous nous sommes retirés, mon collègue et moi. Les portes de la ville ont été fermées et le sont encore. Six officiers municipaux et six surveillants travaillent en ce moment à une visite domiciliaire dirigée contre les étrangers et les personnes suspectes. On n'était pas fait ici aux mesures révolutionnaires; les fonctionnaires publics ne connaissent pas les responsabilités capitales; les sans-culottes et le peuple ne se faisaient pas une

idée de l'énergie républicaine. Nous allons les mettre au pas, et bientôt Beauvais sera rendu à la liberté. Nous avons passé en revue ce matin les escadrons de la cavalerie révolutionnaire. Cette cavalerie est composée de très-beaux hommes, qui manœuvrent on ne peut mieux et paraissent très-subordonnés.

« DUMONT[1]. »

Quatre jours après, il adressait une autre lettre ainsi conçue :

« Le septième jour du deuxième mois de l'an II (28 octobre 1793).

« Autant j'ai lieu de me plaindre de l'esprit public à Beauvais, autant j'ai lieu de me féliciter du feu sacré du républicanisme que j'ai laissé à Breteuil, où j'ai destitué et remplacé des officiers municipaux et des administrateurs du district. J'ai harangué le peuple deux fois; je ne l'ai pas caressé, je ne l'ai pas flagorné, et il a mieux senti et profité de ce que j'ai dit : je ne peux assez vous en faire l'éloge.

« Voici le détail d'une fête qui a été célébrée à mon retour :

« Les autorités constituées, un bataillon de volontaires, la société populaire, les citoyens et citoyennes

1. *Moniteur* du 2 novembre 1793.

de Breteuil et des environs célébrèrent cette fête civique dans les épanchements de la plus douce fraternité et aux cris mille fois répétés de : *Vive la Montagne !*

« Songez à Beauvais, ne le perdez pas de vue; il y a de grands maux, il lui faut de grands remèdes; il faut là développer de grandes mesures : il en est temps encore, mettez-moi à même de les prendre.

« DUMONT[1]. »

De son côté, l'armée révolutionnaire ne voulut point rester en arrière. Dès son arrivée à Beauvais, elle avait fait de nombreuses perquisitions, qui avaient surtout pour but la découverte des valeurs d'or et d'argent, et de tous les objets ayant quelque valeur, pouvant se trouver chez des particuliers, des prêtres ou des églises et communautés. C'est le résultat de semblables recherches qu'une députation apporta à la Convention, le 17 brumaire an II. Le procès-verbal de la séance raconte ainsi l'incident :

Séance du 17 brumaire de la Convention[1].

« On admet à la barre une députation de l'armée révolutionnaire.

1. *Moniteur* du 28 octobre 1793.
2. *Moniteur* du 9 novembre 1793.

« Des caisses remplies d'or et d'argent entrent avec elle.

« L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

« *Citoyens représentants*, satisfaits de leur conduite, de vrais républicains se présentent dans le sanctuaire des lois pour vous apporter le fruit de leurs recherches et de leurs efforts.

« Arrivés à Beauvais, chacun pour y exercer sa mission respective, Mazuel et Girard se sont aperçus que le modérantisme y faisait encore des menées sourdes, mais actives. Aussitôt nous avons voulu substituer le républicanisme au monstre de l'aristocratie. Ce qui a rendu nos opérations plus faciles, c'est la présence successive des députés Montagnards, André Dumont et Levasseur. Aidés de leur énergie, nous sommes parvenus à faire des habitants de Beauvais un peuple de bons républicains; mais, pour opérer un si grand bien, nous ne vous dissimulons pas que des actes de rigueur ont été et sont encore nécessaires. Déjà l'un des conspirateurs arrêtés par nos soins a été frappé du glaive de la loi; d'autres vont subir la même peine. Un autre obstacle que nous avons rencontré, c'est l'égoïsme; mais il n'a pu résister à l'impulsion que nous avons donnée. Nous venons déposer sur l'autel de la patrie les amas corrupteurs que faisait l'aristocratie du commerce. C'est

dans des caves que nous avons trouvé l'or et l'argent que nous apportons : dix-sept mille deux cent huit livres en or, tant en doubles louis qu'en quadruples; quarante-cinq mille cinq cent cinquante-neuf livres quatre sous en argent, dix-huit vieilles médailles en or, cent vingt-quatre marcs d'argent; vingt croix qui servaient à décorer les ci-devant Chevaliers du Poignard. (On applaudit.) Si la cavalerie révolutionnaire, dont le zèle nous a parfaitement secondés, eût fait un plus long séjour à Beauvais, nos recherches eussent été plus fructueuses encore, mais vos ordres les ont appelés ailleurs. Nous sommes accompagnés d'un membre du Comité de surveillance de Beauvais et de quatre officiers de la cavalerie révolutionnaire, dont le patriotisme veille pour le bien de la République. Nous demandons à être entendus au Comité de salut public pour lui donner de plus amples détails sur nos opérations. » (On applaudit.)

Cette demande convertie en motion est décrétée.

Pendant que ces faits se passaient à Paris, le conseil de surveillance de Beauvais prenait à son tour un arrêté ainsi conçu :

« Le Comité de surveillance de Beauvais intimement convaincu que rien ne s'oppose tant à la marche rapide d'une révolution qui doit tous ses succès à la force irrésistible de la vérité, que l'ignorance et l'er-

reur, et qu'aucune cause n'a plus propagé l'erreur et le mensonge que les préjugés religieux ;

« Considérant qu'il est temps enfin que des hommes qui veulent être libres ne se dégradent plus, sachant conserver leur relation avec l'Être suprême qui ne peut agréer l'hommage de farces dites religieuses, de cérémonies puériles et ridicules inventées par les prêtres, éternels imposteurs, toujours d'intelligence avec les rois, pour perpétuer l'abrutissement et l'esclavage de l'espèce humaine ;

« Que l'unique moyen de plaire à l'Être suprême, qui n'a jamais institué ni fêtes ni dimanches, ni pratiques presbytérales, est d'observer religieusement les lois de toute société légitime au sein de laquelle nous existons, et d'être juste, humain, bienfaisant ;

« Que les hommes réunis en société se doivent les secours réciproques de leurs bras, de leurs travaux et de leur industrie, et doivent toujours être prêts à offrir ce secours quand la loi leur commande, qu'il serait injuste et antisocial d'exiger des services de nos concitoyens si nous leur refusions ceux qui sont en notre pouvoir ;

« Arrête :

« *Art.* 1er. — Les jours ci-devant connus sous la dénomination de fêtes et dimanches inventés par l'avarice, l'orgueil et la superstition sacerdotale, aucun

citoyen ne pourra se refuser de tenir ses magasins, boutiques et ateliers ouverts, et ne pourra suspendre le métier ou la profession qu'il exerce.

« *Art.* 2. — Il ne sera permis aux citoyens de fermer leurs boutiques, magasins ou ateliers, et de suspendre leurs travaux que les derniers jours de décade.

« *Art.* 3. — Les hommes connus ci-devant sous le nom de prêtres, sont invités, au nom de l'éternelle raison, de substituer à leurs fêtes et cérémonies insignifiantes, des fêtes civiques; de convertir leurs noms de prêtres en celui de prédicateurs de la morale, et d'être enfin de vrais républicains.

« *Signé :* DIOT, *vice-président;*
FLOURY, *secrétaire, membre du comité*[1]. »

Cet arrêté, transmis à Compiègne, à Senlis et à Clermont, y reçut l'accueil le plus favorable.

Le conseil du district de Noyon, notamment dans sa séance du 26 brumaire (16 novembre 1793) décida que cette délibération serait lue et publiée solennellement dans toutes les communes du district, et que les officiers municipaux seraient tenus d'en maintenir sévèrement la juste et nécessaire exécution.

De telles excitations ne pouvaient manquer de

1. *Archives de la préfecture de l'Oise.*

porter leurs fruits. Aussi vit-on bientôt des membres du clergé renier leur passé, et, soit par crainte, soit par entraînement, donner l'exemple de ces faiblesses coupables qu'engendrent toujours les grandes secousses. C'est ainsi que le 23 brumaire (13 novembre 1793), le *citoyen* Loranger, curé d'Attichy, se présenta à la séance publique où étaient réunis le maire, les officiers municipaux et les membres du conseil de la commune, et après avoir « réclamé l'attention de l'assemblée, fit la déclaration suivante :

« Je dépose tout caractère ecclésiastique ; je renonce pour jamais aux pratiques du culte catholique, que je regarde comme autant de cérémonies inventées par le mensonge et la cupidité ; aussi plus de messes, plus de vêpres, plus de confession ; n'attendez plus de moi aucuns actes semblables, dans ce moment où le voile de l'imposture se déchire, où la vérité paraît de toutes parts, j'ai honte de vous tromper encore, je ne veux plus être prêtre, je donnerais la moitié de mon sang pour ne l'avoir jamais été, je n'en reste pas moins attaché à la véritable religion, à cette religion qui dit à chaque homme : sois juste, sois bienfaisant, fais ton bonheur en faisant celui de tes semblables ; je serai toujours l'ami et l'apôtre de cette religion, mais aussi je ne veux plus en connaître d'autre.

« Je demande que l'assemblée municipale veuille bien faire consigner dans son registre la présente déclaration et en envoyer copie aux administrateurs de ce district et du département. »

Cet extrait fut, en effet, transmis au district et lecture en fut faite le 24 brumaire, an II, au Conseil qui, après avoir applaudi au sentiment du citoyen Loranger, « le premier parmi les prêtres du district qui se soit élevé au-dessus des opinions destructives de l'ordre social et opposées aux lois de la nature en choisissant une compagne vertueuse, et en venant déclarer qu'il renonçait à tout culte superstitieux et trompeur pour n'embrasser que celui de la raison et de la vérité, » arrêta que mention civique de la déclaration du citoyen Loranger serait faite au procès-verbal de la séance du jour et que cette déclaration serait transcrite en entier sur le registre[1].

Le même jour la Société populaire de Clermont-sur-Oise se rendait à Paris et présentait à la Convention un ci-devant prêtre et une ci-devant religieuse, unis par les liens du mariage.

Le prêtre prit alors la parole et entretint l'as-

1. Malgré cette manifestation, Loranger fut mis en arrestation le 22 frimaire suivant (par ordre de Bollet, représentant du peuple près l'armée du Nord, passant à Noyon pour se rendre à Compiègne), sous l'accusation de manœuvres contre-révolutionnaires.

semblée de son mariage avec la citoyenne qui l'accompagnait et qui, par son civisme, avait mérité l'honneur de représenter la liberté dans une cérémonie publique; puis il sollicita pour elle l'autori-d'ajouter à son nom celui de *Liberté*.

Mais Merlin s'opposa à ce que l'on pût prendre des noms semblables. « La liberté, l'égalité, dit-il, « appartiennent à toute la République : tous les Fran- « çais doivent les aimer et personne n'en doit prendre « le nom. » Il demanda donc qu'on passât à l'ordre du jour sur la pétition; ce que fit l'assemblée[1]. »

Cependant André Dumont avait quitté un instant le département de l'Oise pour faire sa tournée dans celui de la Somme où la Commission révolutionnaire l'avait surnommé l'*Attila de tous les aristocrates et des modérés*[2]. C'est de ce département qu'il écrivait le 11 frimaire an II (1er décembre 1793) :

« Le charlatanisme religieux fait naufrage. La déprêtrisation est à l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise pleuvent autour de moi partout où je vais et elles sont toujours accompagnées des lettres les plus originales; les uns conviennent honteusement du rôle

1. *Réimpress. du Monit.*, 26 brumaire an II (16 novembre 1793), t. XVIII, p. 430.
2. *Monit.* du 13 octobre 1793.

de charlatans qu'ils ont joué ; d'autres disent : nous étions des imposteurs et nous allons devenir les apôtres de la vérité ; d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier par leurs remords les maux qu'ils ont causés. Ils me conjurent de rendre publiques leurs déclarations afin d'éclairer leurs semblables.

« Vous sentez combien la collection de ces déclarations sera intéressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs. Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints; on fait des gargousses avec les livres des lutrins. Je reviens de Péronne où la fête de la Raison se célèbre avec toute la simplicité de la nature. Tout l'ordre des vrais républicains est dans les épanchements de la plus douce fraternité. Une montagne couverte de gazon était élevée sur la place ; une femme représentant la Liberté était à la cime. Tandis que les saints et les saintes se disputaient avec les titres de noblesse, à qui brûlerait le mieux et disparaîtrait le plus vite, la noblesse s'embrasa plus tôt et se réduisit en cendres. Le clergé, plus dur et plus acariâtre, fit quelques difficultés; mais il n'avait différé que pour mieux sauter, et il fut en effet

détruit en un instant, sans qu'il s'opérât même la moitié d'un miracle.

« Les campagnes avaient toutes des députés à cette fête; ils n'attendirent pas mon prône républicain pour crier : « Plus de nobles, plus de prêtres; la « liberté, l'égalité et la raison! » Deux mariages se firent sur la montagne, et l'un des époux était en divorce. Cette fête, à laquelle assista mon collègue Duquesnoy, se termina par des banquets et des danses; mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est le propos de plusieurs filles venues de la campagne :

« *Ils viendront cor chez curés, nos dire que des* « *morciaux de bos sont des saints : oh! leur dirons :* « *os ètes des menteus, oh ne volons pus de vous.* »

« Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder; car j'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de monsieur saint Jean vaut cent cinquante mille livres. Ils étaient si luxurieux, ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises on les avait couverts de pierreries.

« DUMONT. »

Ce langage passionnait de plus en plus les ardents patriotes du département de l'Oise. Aussi à la séance

du 1er nivôse la Société populaire de Compiègne, sur la proposition d'un de ses membres, décidait qu'il serait écrit à André Dumont pour lui dire qu'il avait *bien mérité de la Patrie* et particulièrement de la commune de Compiègne, et lui annoncer que le *Temple de la Raison* avait fait, dans la ville, place à celui de l'*Erreur et de la Superstition*.

Toutefois le surlendemain, la même Société rapportait son arrêté, mais seulement pour la partie énonçant que Dumont avait bien mérité de la Patrie, « sur le motif que cette couronne difficile à mériter ne devait être donnée que par la Convention, plus à même que la Société de la décerner à ceux qui l'ont véritablement gagnée; que pour elle, elle ne pouvait que payer de la plus vive reconnaissance les services essentiels rendus par Dumont à la République et particulièrement à la commune de Compiègne[1]. »

Le 8 du même mois, André Dumont était à Boulogne-sur-Mer et, de cette ville, il annonçait à la Convention, qu'il allait retourner à Noyon. « Je suis, ajoute-t-il, comme un missionnaire républicain : je prêche partout l'amour de la patrie et à quelques intrigants près, et tous les prêtres et nobles, je crois avoir tout converti. Salut. »

1. *Archives de la préfecture de l'Oise.*

Une fois revenu dans l'Oise, il écrit, dans les premiers jours de février 1794 :

« Les autorités constituées sont entièrement renouvelées dans ce département. Ces opérations se sont terminées par une fête où on a fait un auto-da-fé des signes de féodalité.

« La cérémonie du mariage de deux prêtres a été célébrée : ils ont prouvé, par leur choix, qu'ils aiment encore les *friandises*.

« Jadis les satellites du tyran avaient massacré des citoyens dans la salle de spectacle de Beauvais ; la salle vient d'être fermée et il en a été construit une nouvelle dans une église[1]. »

Plus tard, rendant compte d'un fait qui s'est passé dans l'arrondissement de Beauvais :

« Il vient, dit-il, d'être commis un crime affreux dans la commune de *Brée*[2], chef-lieu dans le département de l'Oise. Le jour même où l'arbre de la Liberté a été planté, des scélérats ont eu l'audace de le scier ; j'ai fait arrêter les prévenus de ce crime et les ai fait traduire devant le tribunal criminel de

1. *Monit.* du 5 février 1794.

2. Il s'agit de la commune de Bresles, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beauvais.

l'Oise. Les citoyens de Brée invoquent une vengeance exemplaire sur les coupables.

« DUMONT[1]. »

En même temps il rend à Amiens l'arrêté suivant :

« *Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.*

« Amiens, le 23 pluviôse de l'an II de la République française, une et indivisible (11 février 1794).

« André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme et de l'Oise.

« Informé que d'infâmes scélérats ont eu l'audace de scier l'arbre de la Liberté, planté le 20 de ce mois en la commune de Bresles, chef-lieu du canton du district de Beauvais ;

« Informé également que d'après le rapport qui a été fait à l'agent national de ce district et sur les renseignements qu'il a pris, un grand nombre d'individus prévenus d'avoir commis cet horrible attentat ont été arrêtés ;

« Considérant qu'un grand exemple doit être donné et qu'il est urgent de faire tomber le glaive de la loi sur les têtes coupables.

1. *Monit.* du 28 février 1794

« Considérant aussi que la grande quantité de témoins occasionnerait des frais considérables qui seront évités en faisant faire l'information sur les lieux ;

« Considérant enfin qu'il faut que la justice nationale fasse tomber les têtes coupables sur le lieu où le crime a été commis :

« Arrête que : conformément à la loi du 22 nivôse, le procès sera instruit par-devant les juges du tribunal criminel du département de l'Oise. En conséquence charge l'accusateur public près ce tribunal de faire sur-le-champ toutes les poursuites nécessaires contre les auteurs, instigateurs ou complices de l'attentat horrible commis à Bresles et le charge de lui rendre compte exact des suites de ce procès.

« André DUMONT[1]. »

1. Voici en quels termes M. Doyen raconte cette affaire : « Le 9 février au matin le district (de Beauvais) fut informé que l'arbre de la liberté de la commune de Bresles avait été scié pendant la nuit. L'agent national Girard et un membre du Comité de surveillance furent expédiés sur-le-champ à la recherche des coupables avec une escorte de 50 cavaliers de l'armée révolutionnaire et des dépôts. Après une longue enquête, quatre ou cinq malheureux furent arrêtés et transférés dans les prisons de Beauvais et l'on rapporta en même temps l'arbre coupé comme « témoignage » de la violation des droits du peuple....

« Avant de quitter Bresles, Girard fit dresser un poteau de 8 pieds d'élévation à la place qu'avait occupée l'arbre de la liberté et y plaça l'inscription suivante en gros caractères :

« Le 21 pluviôse une main infâme et criminelle a ici coupé l'arbre

Dans une autre lettre datée à Amiens, du 4 ventôse, l'an II (22 février 1794), il s'exprime ainsi :

« Tous nos ci-devant sont arrêtés, et il n'est pas de moyen qu'ils n'emploient pour prouver qu'ils ne sont pas de la caste justement maudite qu'ils chérissaient. Si la république était, comme la monarchie, appuyée

sacré de la liberté. Les bons républicains doivent apprendre, par cet attentat, à veiller continuellement à ce que les ennemis du peuple ne puissent jamais attaquer sa souveraineté ; quand les coupables seront punis de leurs forfaits, il sera replanté l'arbre de réunion et de la liberté qui alors, sûrement, sera conservé par les vrais républicains. Il les couvrira de l'ombre de son feuillage respectable, et c'est au pied qu'ils apprendront à aimer et à suivre les lois de la nature et celles de la République. Guerre éternelle aux tyrans, aux ennemis du peuple, et paix aux chaumières, ainsi qu'à leurs habitants. Vive la République! »

« André Dumont se trouvait dans le département de la Somme, lorsqu'on lui demanda de prononcer sur l'attribution de cette affaire. Il avait à choisir, en vertu de ses pouvoirs, entre le tribunal révolutionnaire de Paris et le tribunal criminel de Beauvais : il préféra ce dernier. On voulut entourer le jugement d'une solennité qui fît sur les esprits une impression profonde, et le tribunal désertant le local ordinaire de ses séances, alla siéger dans la salle immense de la Société populaire. Les accusés comparurent au nombre de cinq ; c'étaient les nommés Fortin, Devienne, Larive, la femme Fortin et la femme Devienne, tous appartenant à la classe des cultivateurs, tous dans la force et l'éclat de la jeunesse. Environ 90 témoins furent entendus, et le 24 février (6 ventôse) après deux jours de débats, suivis avec anxiété par plus de 3000 spectateurs, le jury composé en grande partie de révolutionnaires ardents, acquitta Larive et les deux jeunes femmes et déclara coupables Fortin et Devienne. Le président Dagueaux prononça l'arrêt de mort contre ces deux infortunés, et le 25 février, à onze heures du matin, leurs têtes tombèrent à Bresles, sur le lieu même du délit. » (*Hist. de la ville de Beauvais*, t. II, p. 435.)

sur les crimes, elle pourrait vendre la roture comme on vendait la noblesse; nos ci-devant achèteraient cher le nom honorable de *sans-culottes*.

« DUMONT. »

Le 16 du même mois (6 mars 1794), il se rend a Compiègne, assiste à la séance de la Société populaire, monte à la tribune et dans un discours souvent interrompu par les applaudissements, il annonce « la défaite prochaine des tyrans coalisés » et manifeste le désir de voir les citoyens se livrer au délassement de la danse les jours de décade, après la lecture des lois et le chant des hymnes patriotiques. Il termine en disant « que la commune de Compiègne a présenté à la République le plus grand exemple dans la révolution, celui de se bien montrer, et assure qu'il en rendra le plus fidèle compte à la Convention nationale.

En effet, il écrit le même jour à ses collègues :

« A l'exemple de Paris et de Versailles, la commune de Compiègne prouve toute l'horreur que lui inspire le seul nom de roi. Les habitants sont tous à la hauteur et s'il y existe de faux frères, ils s'y tiennent bien cachés. La Société républicaine y est ex-

cellente et très-suivie; la jeunesse y reçoit une belle éducation; tous les moyens sont mis en œuvre pour faire chérir la révolution. La Convention est révérée, les lois y sont exécutées et la chose publique va bien. Les forêts n'y sont plus dévastées; la leçon que j'ai donnée aux voleurs de bois et la surveillance qu'on exerce dans la forêt, tout concourt au respect de cette propriété nationale.

« L'esprit public, dans le district de Clermont, se prononce bien, et bientôt les communes du département de l'Oise rivaliseront en amour de la liberté et de la république.

« On vient de trouver dans les livres de l'infâme Voyer d'Argenson deux gravures sur satin, l'une représentant Capet, d'exécrable mémoire, et l'autre son fils, monté sur un dauphin, portant devant lui un médaillon sur lequel se trouvent les figures ignobles de deux raccourcis; on lui fait tenir à la main un drapeau couvert de fleurs de lis au milieu desquelles on voit la figure de la fille de la *scélérate Antoinette*.

« Ces deux gravures sont envoyées au Comité de sûreté générale. »

Le lendemain André Dumont se rend à Senlis, il assiste à la séance de la Société populaire et « dans un discours énergique, il développe les mesures

d'après lesquelles on peut et l'on doit juger les patriotes; il rappelle aux vrais républicains les sentiments qui doivent seuls pénétrer leurs cœurs, et leur fait sentir que le niveau de l'égalité n'est pas un vain nom, un mot vide de sens; il leur démontre que tôt ou tard le *rasoir national* ne peut manquer d'atteindre les têtes coupables; il invite à la paix, à la concorde, sans lesquelles il ne peut y avoir de liberté, de bonheur, d'égalité, de république[1]. »

De Senlis il retourne à Amiens et y écrit le 25 ventôse (15 mars 1794) la lettre suivante qu'il adresse aux membres des Comités de surveillance du département de l'Oise :

« Un vaste complot a été ourdi : le Comité de salut public vient de le faire connaître, il n'y a pas un instant à perdre, citoyens; il faut arrêter tous les intrigants, tous les ennemis de la République. Ne laissez pas en liberté un seul individu suspect; toutes considérations doivent cesser et disparaître quand il s'agit du salut public; surtout ne souffrez plus que les individus notés d'incivisme restent chez eux; faites-les promptement incarcérer, à peine d'être vous-

1. Procès-verbal de la séance du 17 ventôse, an II. (*Archives de la préfect. de l'Oise.*)

mêmes destitués. Le coup de massue est porté, tous les ennemis de la patrie doivent tomber.

« Vive la République! »

« DUMONT. »

Deux jours après le départ de cette lettre, il en reçoit une autre du Comité de surveillance de Beauvais, où figure le nommé Prieur dont nous aurons occasion de parler plus loin; on y trouve le passage suivant:

« Nous sommes en train de balayer la scélératesse de notre commune; mais depuis longtemps ceux qui redoutent notre surveillance, vont se réfugier dans les campagnes où ils conspirent à leur aise, et se placent même. Fais-nous délier les mains, fais-nous rendre le ressort du district et nous te répondons sur notre tête de le purger de tous ces scélérats qui retardent la marche du gouvernement révolutionnaire. Réponds-nous par le même courrier; nous attendons pour agir en vrais sans-culottes.

« Salut révolutionnaire.

« *Signé:* PRIEUR, etc., etc. »

Aussitôt André Dumont de répondre:

« Je vous félicite, citoyens, de vos opérations et

de votre zèle : je dois me rendre chez vous le 11. Je m'y serais même rendu aujourd'hui si je n'avais été retenu indispensable ici où je ne suis arrivé que hier. Je vous envoie quelques exemplaires d'une adresse que je vous engage à lire : je suis informé qu'on débite que plusieurs fonctionnaires publics vont être arrêtés. Je n'ai pas besoin de vous observer qu'il ne faut pas écouter les passions de certains individus et que vous devez être doublement circonspects lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire public, que les passions, les jalousies et tous les genres d'aristocratie poursuivent avec acharnement. Pesez mon opinion dans l'adresse que je vous envoie et jugez-la. Oui, les citoyens Saint-Just et Robespierre vous l'ont dit, la malveillance veut entraîner dans l'abîme les véritables patriotes ; déjouez toujours les infernales manœuvres des intrigants. Soyez terribles envers tous les ennemis de la patrie, mais défiez-vous de l'intrigue et ne précipitez rien. Quant aux fonctionnaires publics, si vous avez des doutes sur certains d'entre eux, prenez les mesures de sûreté, mais n'oubliez pas que j'arrive le 11 et bornez-vous jusque-là à surveiller ces fonctionnaires.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* DUMONT, *représentant du peuple.* »

Puis, quelques jours plus tard, il lance la proclamation suivante :

« *La République ou la mort*[1].

« André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme et de l'Oise,

« A ses concitoyens, à ses frères et à ses amis.

« La République s'affermit chaque jour, les trônes s'ébranlent ; les despotes sentent approcher la mort ; les prêtres, ces animaux voraces, ces fléaux de l'espèce humaine, rougissent du rôle infâme qu'ils ont joué ; les ci-devant nobles sont reclus ; il ne nous faut plus maintenant que de l'union pour écraser nos ennemis. Les intrigants se réveillent, la calomnie est mise en usage, mais nous voulons être libres, nous le sommes et rien ne résistera à notre volonté. Le royalisme chercherait en vain à relever sa tête hideuse ; la vertu confond toujours le crime ; le fanatisme voudrait en vain ressusciter de sa cendre, la vérité luit et la raison triomphe. Un peuple qui veut être libre, un peuple en révolution, est un torrent qui renverse ce qui s'oppose à son passage. Riches égoïstes, accapareurs, voudriez-vous aussi avoir ce

1 Séance du conseil d'administration du district de Noyon, du 16 germinal. (*Arch. de la préf. de l'Oise.*)

rôle à jouer dans la scène nouvelle des intrigants? La mort est votre partage, les Français sont républicains, ils chérissent la vertu autant qu'ils détestent le crime. Hommes à préjugés, hommes jadis pleins d'orgueil, ci-devant nobles insensés, quel est donc votre espoir? Seriez-vous assez stupides pour prétendre au retour de l'ancien régime? Vous vous croyiez alors des personnages importants; vous étiez cependant ce que vous êtes aujourd'hui, à la seule différence que vous étiez des fous en liberté et qu'à présent vous êtes des furieux justement enchaînés. Vous, vertueux républicains, vous, amis de la justice, appuis de l'innocence, pères des pauvres et partisans des vertus sociales, écoutez un concitoyen, un frère, un ami, écoutez-le et pesez ses réflexions.

« Une trame infernale, une coalition horrible menaçaient la liberté; l'assassinat de vos représentants devait être le début de la scène sanglante qui devait déchirer la France; cette trame a été déjouée; les chefs des conjurés ont subi la peine réservée à tous les ennemis de la République; leur projet était de perdre les patriotes et de les sacrifier tous. Craignez d'être encore les dupes des intrigants; depuis longtemps je vous prêche de la défiance envers les patriotes de fraîche date, les aristocrates déguisés, les intrigants affublés d'un bonnet rouge; depuis longtemps je fixe vos regards sur cette méta-

morphose des muscadins en carmagnole ; méfiez-vous de ceux qui ne cessent de vous dire qu'ils sont républicains : un véritable patriote ne le dit pas, il ne cherche pas à faire juger ses sentiments par son costume; il lui suffit de faire le bien, et il trouve la satisfaction de l'homme vertueux, qui en payant sa dette civique, rend encore hommage à la vertu. Frappez hardiment tous les aristocrates, les modérés, les ennemis de la patrie : mais en tenant en main la massue nationale, tenons de l'autre la balance de la justice. Un fonctionnaire public, un membre du Comité de surveillance doit avoir un bandeau sur les yeux et bannir toutes passions ou considérations particulières. Le bien général et la justice, tels doivent être les mobiles de ses actions. Dans la Société même on doit étouffer les haines, les rivalités, les jalousies et les passions, on ne doit avoir que celle du salut public. Les seuls ennemis des républicains sont ceux de la patrie.

« André DUMONT. »

Cependant, à la fin du même mois un arrêté du Comité de salut public mit fin à la mission d'André Dumont et lui enjoignit de rentrer *dans le sein de la Convention*[1]. Dumont rédigea alors et fit imprimer

1. *Compte rendu par André Dumont*, p. 213.

la circulaire suivante, qui fut distribuée à profusion :

André Dumont, député du département de la Somme, à tous les citoyens des départements de la Somme et de l'Oise :

« Frères et amis,

« Après dix mois d'une mission aussi laborieuse que celle que j'ai remplie près de vous, le repos m'était un aliment nécessaire; une mesure générale vient de me faire obtenir (ce que je sollicitais depuis plusieurs mois) la cessation de ma mission. Rappelé au sein de la Convention, je suis à mon poste.

« L'aristocratie et le fanatisme distillaient audacieusement leur venin au milieu de vous, lorsque je fus chargé de m'y rendre; je portai sur-le-champ un coup de massue à ces deux monstres; nécessairement je devais m'attendre à leurs hurlements et à voir élever sur ma tête l'orage de leur fureur et les préparatifs de la vengeance. Peu occupé de mes ennemis particuliers, vous m'avez vu livrer un combat continuel à ceux de la République.

« On ne négligea aucun des moyens propres à vous diviser, mais tous les efforts de l'intrigue sont vains

« Oui, citoyen, tu emportes notre estime; les préceptes que tu nous as donnés, ceux que contient ton adresse, seront toujours la règle de notre conduite et nous ne cesserons de travailler au maintien de l'ordre que tu as établi dans ce district. »

(*Suivent les signatures*[1].)

Le district de Crépy ne voulut pas, non plus, rester en arrière. Le 9 prairial, il transmit à André Dumont l'expression de ses sentiments en ces termes :

« Les citoyens de cette commune n'ont pas lu sans un sincère regret ton adresse, annonçant ton rappel. Tu n'es venu qu'un instant chez nous; tu y as fait germer les principes des plus sublimes vertus. Qu'il eût été consolant pour cette section du peuple français, qui tous les jours fait ton éloge et cite tes maximes, et pour nous de t'y revoir pour t'embrasser en signe de reconnaissance! Tu y aurais recueilli le fruit de tes peines, tu en aurais été ravi! »

(*Suivent les signatures*[2]).

Quelques mois après la rentrée d'André Dumont *dans le sein* de la Convention, un autre député, nommé Richard, montait à la tribune et s'exprimait ainsi :

« La ville de Beauvais qui a toujours donné

1. *Compte rendu par André Dumont à ses commettans*, p. 233.
2. *Compte rendu par André Dumont*, p. 247.

l'exemple de la tranquillité et du patriotisme, se trouve dans la même circonstance que celle de Bordeaux. Cette ville qui n'a commis d'autre faute que de n'avoir pas accueilli comme il désirait, un nommé Mazuel, l'un des chefs de l'armée révolutionnaire, a été déclarée en état de rébellion sur un faux rapport de ce Mazuel. Je demande que les trois Comités examinent aussi si l'on ne doit pas rapporter le décret qui déclare cette ville en état de rébellion; c'est l'opinion de nos collègues envoyés dans ces départements[1]. »

Cette proposition fut décrétée, et bientôt la Convention reçut du nommé Pérard la lettre suivante, chef-d'œuvre de style épistolaire, dont lecture fut donnée à la séance du 3 frimaire[2]:

Beauvais, le 2 frimaire l'an III de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président, annonce à la Convention nationale que les opérations dont elle m'a chargé sont terminées dans le département de l'Aisne.

« Dis-lui que j'ai fait le possible pour appeler aux fonctions administratives des citoyens à la fois révolutionnaires et honnêtes gens; que je crois y

1. *Réimpr. du Monit.* (1er novembre 1794), t. XXII, p. 388.
2. *Id. id.* (28 novembre 1794), t. XXII, p. 600.

être parvenu. Me voilà depuis quelques jours dans le département de l'Oise, peu avancé encore dans cette carrière révolutionnaire; j'y ai goûté déjà la satisfaction la plus douce. Il est délicieux pour mon cœur de te la faire partager.

« La fête du malheur a été célébrée à Beauvais décadi dernier; la vieillesse, l'indigence et la nature y ont été honorées et secourues. J'ai été le distributeur de la reconnaissance nationale : c'est un des plus beaux moments de ma vie.

« J'ai embrassé, au nom de la Convention, les êtres les plus intéressants..... Les larmes du sentiment ont coulé de tous les yeux; tout le monde était heureux de la grandeur de la République et de la justice de la Convention.

« Il ne manque plus à la félicité des habitants de Beauvais que la proclamation du décret sollicité par Richard le 8 du mois dernier.

« Le crime affligea cette cité; que la justice la console et que la gloire lui soit rendue.

« Tout à la République et à la Convention.

« *Signe :* PÉRARD. »

« Un membre réclama alors le renvoi au Comité de salut public pour faire un rapport sur l'annulation du décret, par lequel la ville de Beauvais avait

été déclarée en état de rébellion, mais Legendre (de Paris) s'y opposa en disant :

« Il n'est pas besoin d'un renvoi pour cela; je demande expressivement le rapport de ce décret. J'ai été envoyé dans cette commune en qualité de commissaire du Conseil exécutif, avec Jean Debry et Merlin (de Thionville), tous deux députés alors à l'Assemblée législative; nous parlâmes aux habitants de cette commune, nous les excitâmes à voler à la défense de la patrie: il ne reste à Beauvais que les vieillards, les femmes, les filles et les enfants. (On applaudit.) La Convention a été trompée depuis par des conspirateurs qui égaraient l'opinion.

« Levasseur (de la Sarthe) : Je rends la même justice aux habitants de cette commune. Ils ont toujours été attachés à la liberté et à la Convention; il est très-vrai que l'Assemblée et le Comité de salut public ont été abusés par un rapport faux en tous ses points.

« Un membre. Par Mazuel.

« Isoré. Je demande l'insertion de la lettre au bulletin. La commune de Beauvais n'a jamais été déshonorée, malgré les menées du contre-révolutionnaire Mazuel et autres qui l'ont calomniée. La Convention nationale a déjà chargé le Comité de salut

public de faire un rapport à ce sujet, et j'invite Richard, rapporteur, à le présenter au plus tôt. »

L'insertion de la lettre fut accordée et la Convention vota à l'unanimité le rapport du décret qui déclarait Beauvais en état de rébellion.

La nouvelle de ce résultat causa une vive joie dans le chef-lieu du département de l'Oise. Aussitôt la municipalité se réunit et écrivit à la Convention pour la remercier :

« La commune de Beauvais, disait-elle, a beaucoup souffert des suites du décret du 17 vendémiaire. Le rapport de ce funeste décret rend justice à des citoyens qui n'ont cessé d'être enthousiastes de la liberté; il livre aux remords ces intrigants audacieux qui, à l'aide de complots supposés, ont fait trembler les bons, ont accueilli les méchants, insulté aux mœurs, suscité des haines et poussé le peuple au désespoir..... Continuez de signaler les ambitieux, les fourbes et les hommes de sang, etc., etc [1]. »

Tels sont en raccourci les principaux événements qui s'accomplirent dans le département de l'Oise, pendant les années 1793 et 1794, et qui montrent quel était à ce moment le courant d'opinion qui y dominait.

Revenons maintenant au château de Chantilly.

1. *Histoire de Beauvais*, par Doyen, t. II, p. 456.

CHAPITRE VI.

L'armée révolutionnaire à Chantilly. — Ses désordres. — Fête de la Raison. — Collot-d'Herbois à la séance des Jacobins. — La commune de Paris envoie Marchand à Chantilly. — Nouveau régime des détenus. — Perdrix remplace Notté. — Nourriture des prisonniers mise en adjudication. — Arrivée de Martin et de Maisoncelle, agents du Comité de sûreté générale. — Visites minutieuses dans le château. — Repas en commun. — Un soldat se noie dans les fossés. — Conduite des détenus à ce sujet. — Départ de plusieurs convois pour Paris. — Péripéties du voyage. — Affaire du château de Villotran.

Au mois d'octobre 1793, le Comité de sûreté générale de Paris avait envoyé à Chantilly un détachement de l'armée révolutionnaire, composé de 260 hommes pour remplacer la gendarmerie qui faisait le service intérieur du château.

Ce détachement arriva à dix heures du soir, à la lueur des torches, au bruit des tambours, remplissant les airs des cris : *Ça ira!* et traînant deux canons. Il fut logé chez les habitants de Chantilly, mais le 18 brumaire (8 novembre), sur la réclamation transmise à cet égard, au conseil permanent

mèche allumée, restaient constamment braquées devant l'entrée principale du château.

Les détenus étaient aussi, de temps en temps, soumis à la visite d'individus qui se prétendaient chargés de missions particulières. On ignorait s'ils venaient de Chantilly, de Senlis ou de Paris. Un jour un de ces individus nommé *Sergent*, monta sur le pied de la statue du Connétable, en face de l'entrée du château et prononça un discours des plus violents dont quelques phrases parvinrent jusqu'à la galerie *des plombs*. Ce discours qui n'avait d'autre but que d'exciter la population contre les malheureux détenus, fut suivi d'un *auto-da-fé* où l'on brûla quelques tableaux de la maison de Condé qui n'avaient point été vendus[1].

C'est à cette même époque que fut célébrée partout la fête de la Raison. La commune de Paris avait chargé deux de ses affidés, nommés Clémence et Marchand, de diriger dans le département de l'Oise ces sortes de saturnales.

Marchand présida à celle de Senlis. Il en ordonna le rit, nomma les femmes qui devaient y figurer, fit enlever de l'église métropolitaine, où il entra à cheval, les vases sacrés, les ornements du culte catholique, et poussa l'impudence jusqu'à se permettre,

1. *Récit abrégé de la détention de Chantilly*, par M. Bucquet.

sur le maître-autel, les actions les plus indécentes avec une prostituée[1].

Chantilly eut aussi sa déesse Raison : c'est le 15 octobre 1793 qu'elle daigna apparaître en public.

Le char triomphal traversa la pelouse et passa sous la fenêtre des prisonniers. « Une foule de paysans, raconte Mme de Bohm, formaient le cortége; de jeunes filles vêtues de blanc, parées de rubans tricolores, entouraient cette Raison, dont le costume et l'attitude dénotaient la bacchante la plus éhontée.

« Le district de Senlis administrant la maison d'arrêt de Chantilly avait ordonné de préparer aux frais des détenus un somptueux repas qui serait servi sur la pelouse et offert à l'armée révolutionnaire.

« Des tables d'une étendue démesurée et de nombreuses banquettes furent préparées; » nous vîmes avec horreur, ajoute Mme de Bohm, des femmes de la haute bourgeoisie, venues des villes voisines, s'y placer avec empressement, mangeant, chantant, dansant avec les soldats de l'armée révolutionnaire et tous les figurants du cortége.

« Des salves d'artillerie à poudre brisèrent et firent voler en éclat, les vitres qui s'y trouvaient exposées. Les prisonniers consignés dans leurs chambres cherchaient à se préserver de ce danger inattendu en

[1] *Les Prisons en* 1793, p. 26.

mettant des matelas contre les fenêtres. Un capitaine de l'armée révolutionnaire ayant aperçu à l'entresol une prisonnière qui, effrayée d'un tel vacarme, ne savait où fuir, tira sur elle deux coups de pistolet chargé à balle, la blessa dangereusement et en outre fracassa l'épaule d'un détenu qui se trouvait dans la même chambre[1].

« Vers le soir, douze charrettes encombrées de femmes, d'enfants, de vieillards, de religieuses, entrèrent dans la cour du château. Les saintes filles, enveloppées dans leurs sombres manteaux, attendant avec résignation le coup funeste qu'elles croyaient prêt à les frapper, étaient calmes et silencieuses. Une joyeuse musique militaire précédait ce convoi. Les soldats, les curieux, la foule parée de feuillages formèrent des rondes autour des voitures, et les accompagnèrent jusque dans l'enceinte même de la prison, dont les portes restèrent ouvertes[2]. »

Quelques jours après, le régime auquel était soumis le château de Chantilly fut l'objet d'explications de la part de Collot-d'Herbois devant les *Amis de la liberté et de l'égalité* dans la salle des *Jacobins*.

1. La prisonnière ainsi blessée était la femme de M. Caron (Charles-Philippe), cultivateur, et économe d'une métairie du prince de Condé, à Vineuil. Elle fut atteinte d'une balle dans le côté.

2. *Les Prisons en* 1793, p. 27.

Voici comment le procès-verbal de la séance du 20 octobre 1793, présidée par Dubarran, rendit compte de cet incident.

« Une société avertit que le château de Chantilly est rempli de procureurs, avocats, notaires, piqueurs, valets de chambre, *goujats*, cuistres et autres valets de l'ancien régime.

« Collot-d'Herbois : J'observe à cet égard que dans le temps que j'étais avec mon collègue dans ce département, après que j'eus pris la résolution de *convertir le château de Chantilly en prison*, la société de Versailles qui en est voisine fournit une idée excellente; c'est que l'égalité, trop méconnue et qui est surtout bannie des prisons, fût au moins conservée dans celle-là. Ainsi l'aristocrate à cinquante mille livres de rente ne fera pas bonne chère, ne couchera pas sur le duvet, tandis que son compagnon le malheureux sans-culotte mourra de faim et couchera sur la paille. Là on tire au sort les chambres, on partage le dîner; s'il entre une bouteille de vin, s'il y a 20 sous de dépense, tout cela est partagé et réparti entre tous; celui qui n'a rien ne paye rien. (Applaudi.) »

Marchand, le représentant de la commune de Paris, qui était chargé par elle de *mettre au pas* le département de l'Oise, partageait entièrement les

mêmes idées. Le 20 octobre 1793, avant de quitter Chantilly, il vint, accompagné de l'état-major de l'armée révolutionnaire, faire une visite au château, parcourut l'intérieur de la prison et manifesta son mécontentement de voir quelques détenus vêtus encore avec une certaine élégance relative. Il adressa à cet égard des reproches sévères au commissaire Notté et se récria surtout contre la liberté qu'on laissait à chacun de prendre ses repas isolément. « Je veux, dit-il, que les *sans-culottes* partagent la table et le logement des *muscadins;* c'est la volonté expresse de la nation, exécutez-la, ou j'en rendrai compte à la commune[1]. »

Dès qu'il fut parti, Notté s'empressa de mettre à exécution une partie de ce programme. Il rassembla dans la cour les prisonniers les plus pauvres et leur délivra des espèces de billets de logement qui leur donnaient droit au partage des chambres occupées jusqu'alors par ceux qu'on appelait les *riches*. Il poussa même l'insulte au malheur jusqu'à forcer des femmes à céder moitié de leur local à des hommes qu'elles ne connaissaient pas et d'une tout autre condition; c'est ainsi que Mme de Bohm, qui, jusque-là, avait habité avec son enfant et sa sœur, une seule

1. *Les Prisons en* 1793, p. 36.

pièce contiguë à un cabinet, se vit donner pour compagnon de chambre un maçon qui passait pour aimer à boire, et un petit aubergiste de Chantilly : « Citoyens, leur dit-elle, un cabinet inhabité tient à cette chambre; nous y logerons si vous voulez occuper la pièce où nous sommes maintenant. » Les deux nouveaux venus qui, au fond, étaient de braves gens, se montrèrent moins exigeants qu'on ne le pouvait supposer, et ils se contentèrent eux-mêmes du cabinet qu'on venait de leur indiquer.

Le rapport que Marchand dut nécessairement faire aux autorités révolutionnaires de Senlis, amena bientôt une nouvelle organisation beaucoup plus pénible encore pour les détenus.

En effet, le 5 décembre 1793, le commissaire Notté fut remplacé par ce même Perdrix, le ci-devant peintre du prince de Condé, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler[1]. Cet homme que son extérieur, son accoutrement (il portait une carmagnole d'étoffe tigrée et un bonnet tout garni de poils) et ses manières recommandaient à un emploi de ce genre, eut à cœur, dès le début, de justifier la con-

2. François-Jean Perdrix était né à Paris. Il mourut à Chantilly en sa maison, grande rue, le 26 mai 1809, à l'âge de 73 ans. Il avait donc 50 ans passés en 1793. Dans un acte en date du 24 prairial an II, il figure comme témoin et prend la qualification de greffier de la justice de paix de Chantilly.

fiance que le district de Senlis avait en lui. Il traita les détenus avec une dureté inqualifiable, et se rendit odieux par une sorte de prélèvement que, de connivence avec le nommé Ducillon ou Dussignon, concierge du château, il exerçait sur les denrées que le caprice révolutionnaire laissait entrer[1].

Ce Ducillon fut destitué le 5 mars 1794, comme ayant outrepassé les pouvoirs que lui donnait le règlement, et fut remplacé par le nommé de Buire, concierge-adjoint.

Quant à Perdrix, on lui donna pour commissaire adjoint le sieur Mandron, ancien fabricant de cartes à Paris. Ce fut ce dernier qui s'occupa de recevoir les déclarations que les détenus devaient faire au sujet de leurs revenus, et qui détermina la part des dépenses à répartir sur chacun d'eux, en exécution de l'arrêté pris par le conseil du département de l'Oise, en date du 17 brumaire (7 novembre 1793)[2].

Le 12 janvier 1794, le Directoire du district de Senlis trouvant que le règlement intérieur du château de Chantilly, même tel qu'il avait été modifié, laissait encore aux détenus trop de facilité de communiquer au dehors, en adopta un autre dont la lecture seule suffit pour montrer combien on était peu dis-

1. *Récit abrégé de la détention à Chantilly*, par M. Bucquet.

2. *Voyez aux Pièces justificatives cet arrêté ainsi que celui du district de Senlis approuvant le rôle de répartition.*

posé à ménager les personnes contre la plupart desquelles on n'avait eu guère à relever que des imputations calomnieuses.

Les principaux articles de ce règlement portaient que les détenus auraient tous la même nourriture, laquelle devait être frugale, et que les riches payeraient pour les pauvres; qu'il n'y aurait qu'une sorte de pain et qu'il n'en serait délivré qu'une livre et demie par jour à chaque individu; qu'enfin tous les détenus devraient manger à la même table, et qu'on leur servirait le matin la soupe et le bouilli, du fromage, des pommes et des noix, et le soir de la salade, du fromage, des noix et des pommes.

On prohiba ensuite tous les journaux ou papiers, et l'on exigea que les femmes de chambre et autres personnes qui, n'étant pas arrêtées, avaient consenti à prêter leurs services aux détenus, sortissent immédiatement du château. Quant à la correspondance, on n'osa l'abolir d'une façon absolue, mais en réalité elle fut l'objet des entraves les plus rigoureuses. Aucune lettre ne pouvait partir sans être visée par le commissaire ou l'un de ses subalternes, et pour s'épargner toute fatigue à cet égard, on exigeait que les détenus n'écrivissent que quelques lignes. Les lettres venues du dehors quand elles étaient remises ne l'étaient que longtemps après leur arrivée, et la plupart d'entre elles portaient l'empreinte

de ratures faites par le commissaire. Quelquefois même, ce dernier se contentait de donner aux détenus, à qui elles étaient destinées, lecture de quelques passages; mais ce qu'il n'oubliait jamais, c'était de leur réclamer l'intégralité du port.

A peine le nouveau règlement fut-il affiché qu'il devint l'objet de plusieurs modifications qui ne sont pas moins curieuses à lire[1]. L'une d'elles notamment fixait à 33 sols par jour le prix maximum de la nourriture de chaque détenu. Or, voici ce qui avait déterminé cette mesure :

Le district de Senlis ayant chargé Perdrix de faire le nécessaire pour assurer l'alimentation des détenus, le commissaire s'était entendu avec le concierge du château et lui avait concédé la fourniture des repas journaliers moyennant trois francs par tête; mais les administrateurs du district trouvèrent ce prix exagéré. L'idée leur vint alors de mettre en adjudication le service de la nourriture des prisonniers, et le 2 ventôse an II (20 février 1794), le sieur Firmin Sorel, épicier à Chantilly, avec lequel nous ne revendiquons aucun lien de parenté, fut déclaré adjudicataire, moyennant trente-trois sols par tête. Nous verrons plus loin comment il respecta les conditions de son cahier des charges.

1. *Voyez aux Pièces justificatives.*

C'est à peu près à la même époque qu'arrivèrent à Chantilly Martin et Maisoncelle, agents du Comité de sûreté générale et porteurs d'un ordre de ce Comité, en date du 1er pluviôse (20 janvier) qui leur donnait pouvoir de se saisir des agitateurs qu'ils reconnaîtraient dans la maison d'arrêt de Chantilly. Ils se firent annoncer comme n'ayant d'autre mission que d'examiner les motifs d'arrestation de chaque détenu, afin de mettre en liberté ceux qui ne seraient pas notoirement connus pour leur *incivisme*[1].

Ils se présentèrent au château avec une escorte composée en grande partie de l'état-major de l'armée révolutionnaire, s'installèrent dans l'appartement du prince de Condé, s'y firent apporter les registres d'écrou, et procédant à l'appel nominal des prisonniers, ils leur firent subir une série d'interrogatoires qui ne durèrent pas moins de cinq jours, et n'eurent d'autres résultats que de confirmer l'identité de chacun d'eux.

Quelques jours après, Martin et Maisoncelle montèrent dans toutes les chambres et se livrèrent aux investigations les plus minutieuses pour s'assurer que les détenus ne possédaient ni armes, ni couteaux, ni ciseaux.

En agissant ainsi ils semblaient redouter une ré-

1. *Les Prisons en* 1793, p. 41.

volte, ou plutôt y provoquer. Après cette équipée, Maisoncelle disparut. Quant à Martin, il resta à Chantilly, et ce fut sous sa présidence qu'eut lieu à la fin du mois de février 1794, le premier repas en commun prescrit par le règlement.

Trois tables, longues, étroites et grossières avaient été installées dans la *galerie des conquêtes*, et tout le monde fut contraint de s'y rendre à des heures différentes. Deux cents personnes auxquelles on distribuait d'avance des numéros, y prenaient place en même temps. Les familles mangeaient à midi et à six heures; les celibataires à deux heures et à sept heures du soir; les prêtres et les religieuses à trois heures et à neuf.

Il fallait apporter linge, sel, couvert et gobelet ou s'en passer[1]. Quant au menu, il était invariable : mauvaise viande, quand il y en avait; car, malgré l'obligation qui lui était imposée par le cahier des charges, le traiteur Sorel qui devait fournir à chaque détenu une livre de viande par jour, les laissa pendant des semaines entières sans leur en servir; légumes à moitié gâtés et toujours mal accommodés, tels que pommes de terre germées, haricots et *lentillons* de mauvaise qualité, trèfle sous forme d'épinards et cidre avarié. La portion de pain qui devait être d'une

1. *Les Prisons en* 1793, p. 46.

livre et demie par détenu, présentait chaque jour un déficit de plus du quart et encore la plupart du temps ce pain n'était-il pas mangeable : souvent même, il manquait tout à la fois. Aussi plus d'une fois arriva-t-il que des malheureux prisonniers tombèrent en défaillance, et que des familles entières se couchèrent sans souper[1].

Martin, suivi de quelques officiers de l'armée révolutionnaire et de Perdrix qui avait composé pour la circonstance un chant patriotique, se promenait constamment le long des tables. Des factionnaires étaient placés à l'entrée de la salle et dans l'embrasure de chaque croisée.

A tant de rigueur et de vexations, les détenus opposaient une soumission et une douceur qui auraient dû désarmer leurs ennemis. Ils donnèrent même en plusieurs circonstances l'exemple d'une générosité dont leurs farouches geôliers n'eussent point été capables. Le 21 mars 1794 notamment, vers 10 heures du soir, un soldat de la huitième compagnie du détachement de l'armée révolutionnaire, nommé Dieudonné, dit la Garenne, rentrant au château, probablement en état d'ivresse, tomba dans l'un des fossés remplis d'eau et poussa des cris de détresse. Aussitôt un jeune

1. Voyez à cet égard aux pièces justificatives le rapport fait par la municipalité de Senlis, au sujet des réclamations de Firmin Sorel.

détenu voulut se jeter à la nage pour le secourir, mais les gardes persuadés que c'était un prisonnier qui se débattait ainsi contre la mort, s'opposèrent à cet acte de dévouement, et ce ne fut que le lendemain matin qu'ils s'aperçurent, mais trop tard, que la victime de cet accident était un des leurs. Quant aux détenus, ils firent entre eux, en faveur de la veuve de Dieudonné, une quête qui produisit environ six cents livres[1].

En partant pour Chantilly, Martin et Maisoncelle avaient, comme on l'a vu plus haut, reçu du Comité de sûreté générale les instructions nécessaires pour faire conduire à Paris un certain nombre de détenus destinés d'avance à servir de proie au tribunal révolutionnaire.

Une première liste fut dressée de concert avec Perdrix le 25 pluviôse (14 février 1794) et affichée dans le réfectoire commun. Elle comprenait 27 personnes, parmi lesquelles furent désignés MM. Regnonval de Rochy, de Nully d'Hécourt et treize ecclésiastiques du diocèse que l'on conduisit à Saint-Lazare.

Le 4 avril suivant, Martin dressa pour le couvent des Carmes, transformé également en prison, une seconde liste de 29 détenus de Chantilly. Dans cette liste figuraient MM. de Regnac, de Corberon, père,

1. *Récit abrégé de la détention à Chantilly*, par M. Bucquet.

La Roche-Lambert, Lafond-Desessart, Randon de la Tour, Michel-Goussainville, père et fils, et Goujon, avocat, à Beauvais, qui furent presque tous traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris, condamnés à mort et exécutés.

Pour partir de Chantilly, ce convoi en attendit un troisième qui devait quitter cette localité trois jours après. Cette nouvelle *fournée*, suivant l'expression alors usitée, se composait de 25 femmes à la plupart desquelles Perdrix et Martin avaient offert la liberté à condition qu'elles consentiraient à épouser des soldats de l'armée révolutionnaire. Inutile de dire que pas une des détenues n'accepta un pareil sacrifice. Parmi elles prirent place Mme la duchesse de Duras, Mme de Bohm et Mlle de Pons.

Voici en quels termes cette dernière raconte la façon dont lui fut annoncé son départ de Chantilly :

« Le 3 avril, à huit heures du matin, entre chez nous le concierge qui me prie de le suivre chez le commissaire. Je suis cet homme, qui d'un air triste, me fait entrer dans la chambre où jamais les détenus n'avaient l'honneur d'être admis. (Depuis deux mois on ne parlait au commissaire que par une ouverture pratiquée dans le mur.) Là, je me trouve entre Perdrix, premier concierge, un greffier, deux gen-

darmes et Martin qui se promenait dans la chambre, et qui se retournant de mon côté :

« Tu t'appelles Pons. — Oui. — Donne tes noms de baptême. — Vous voulez sûrement parler à ma mère, je vais la chercher? — Non, non, je te demande tes prénoms. — Les voici; puis-je savoir à quoi vous les destinez? — Tu partiras demain pour une maison d'arrêt de Paris avec d'autres détenus.— Sans maman, ah! Dieu! quel sort m'est donc réservé? — Sors à l'instant, ou je te ferai emmener. » Mes jambes pouvaient à peine me soutenir, j'eus cependant assez de force pour gagner ma chambre : maman n'y était plus; inquiète des bruits de départ qui se répandaient dans la maison, elle descendit aussitôt pour savoir le motif de mon absence. Elle ne l'apprit que trop tôt, et se hâta d'employer tous les moyens de fléchir le barbare commissaire. Ne pouvant le voir, elle lui écrivit à plusieurs reprises, offrit tout son bien à la République, se borna enfin à demander un délai. « Ta fille partira, voilà ma réponse; » ce fut effectivement celle qu'il fit au bas de la dernière lettre[1].

Mme de Bohm ne fut pas plus heureuse. On la sépara aussi de son jeune fils; c'était la un de ces raffinements dont se réjouissaient d'avance les agents

1. *Un épisode du temps de la Terreur*, p. 12.

révolutionnaires : « Je fus appelée, dit Mme de Bohm, chez le commissaire : il était assis dans son antre grillé ; Martin lisait, deux soldats faisaient faction. Après une assez longue attente l'agent dit à Perdrix, en lui rendant des papiers : « Ce sont des bêtises. » — « Il ne faut rien négliger, » reprit le dernier, et mettant ses lunettes, il lut à haute voix : Marie, blanchisseuse, dépose que la femme ici présente lui a dit : « Si les Parisiens avaient une soupe à l'eau pour toute nourriture, ils ne seraient pas contents. » — « Eh bien, me dit-il, qu'as-tu à répondre? — Rien, » répliquai-je? Il interpella Martin en ces termes : « C'est un fait très-grave, majeur ; il compromet la République, prouve le mécontentement, cherche à l'exciter, c'est une tendance.... » Un des soldats l'interrompit avec fureur : « Les prisonniers, dit-il, en jurant, croient que notre armée veut les massacrer ; nous ne l'avons jamais demandé, tu le sais, si nos supérieurs donnaient l'ordre.... — La force armée, répliqua Martin, doit, suivant la loi, être essentiellement obéissante.... — Oui, ajouta le soldat, la dépouille nous reviendrait de droit ; on nous la promet tous les jours.... — Assez, assez, » dit l'agent, et par un geste animé il imposa silence ; ensuite après avoir estropié mon nom, si facile à prononcer[1], il ajouta : « Tu

1. Mme de Bohm avait été incarcérée sous le nom de son premier mari qui s'appelait de Vassy.

partiras demain pour Paris. — Pourrai-je emmener mon fils, lui demandai-je? — Non, reprit Perdrix, je le ferai conduire chez son grand-père ou à l'hôpital. » Je tombai évanouie, et quelques heures après cette scène, recouvrant l'usage de mes sens, j'appris de ma bonne Thérèse que, m'ayant trouvée sur le pavé de la cour, un détenu et elle me transportèrent dans ma chambre; le soldat de l'armée révolutionnaire m'avait jetée contre la muraille : j'étais baignée de sang! »

C'est Martin lui-même qui se mit à la tête de ces deux convois, et nous empruntons encore à Mme de Bohm le récit des péripéties de ce triste voyage.

« Au point du jour trois mauvaises charrettes arrivèrent dans la cour de notre prison; la garde nationale les escortait; la ville les avait fournies; Martin fit monter sur la plus élevée, comme en triomphe, toutes les jeunes personnes du convoi. La duchesse de Duras, femme sans égale par son noble caractère, ses vertus, sa dignité, s'y plaça sans que Martin osât s'y opposer. Les malheureuses mères, auxquelles on enlevait ainsi leurs filles, fondaient en larmes : c'étaient des cris, des gémissements tels que l'on dut en entendre au massacre des Innocents. Tous les détenus se pressaient auprès des voitures, nous prodi-

guaient les soins les plus recherchés. Le commandant du détachement s'en indigna, les fit consigner....

« Martin ayant achevé l'appel nominal des partants, nous fit jeter, pour ainsi dire, dans les autres voitures destinées aux femmes, tandis que lui-même, accompagné de son scribe, montait dans une antique berline dorée, attelée de quatre chevaux de luxe, équipage somptueux enlevé à cet effet au château de Liancourt. Il nous précédait, vingt hommes de la garde nationale de Chantilly nous escortaient; nous traversâmes ainsi la ville, où nous recueillîmes autant d'injures que l'on y comptait d'habitants....

« Martin nous compta de nouveau à Vauderlan, nous poussa et nous fit entrer dans une misérable auberge, où l'on nous servit de la soupe grasse, des légumes, de la viande fraîche, du pain blanc; il arriva que les prisonniers privés depuis plus de six mois de bonne nourriture, mangèrent pour la plupart avec avidité.

« Le repas était à peine terminé, lorsque le commandant de l'escorte nous exhiba le décompte des frais de conduite se montant à trois mille francs; les assignats dans la dépense courante étaient encore au pair. Plusieurs d'entre nous qui, à défaut des non-payantes, devaient solder le tout, se récrièrent vivement. Le commandant jura qu'il ne lui en revenait pas un denier pour sa part : que les gardes natio-

naux s'acquittaient de cette corvée par patriotisme; ma quote part fut de six cents livres; nous fûmes taxées *ad libitum*[1].

« Martin prenait l'avance à chaque village que nous traversions; son secrétaire mettait pied à terre, ameutait les habitants, venait à leur tête nous insulter, nous couvrir de boue, nous jeter des pierres; c'était, suivant eux, remplir un vrai devoir civique!

« Nous entrâmes à Paris vers dix heures du soir et nous arrêtâmes à la maison d'arrêt de Saint-Lazare[2]. »

Enfin un dernier départ eut lieu le 2 mai 1794; seize hommes et douze femmes furent, sur la réquisition de Martin, transférés à l'ancien collége Duplessis (depuis lycée Louis-le-Grand) comme *agitateurs et récalcitrants sur le régime de la maison d'arrêt.*

De ce convoi firent partie M. J.-B. Titon de Villotran, ex-conseiller au Parlement de Paris, Mme Titon, M. François Siry, sa femme et ses cinq filles.

Nous ne pouvons retracer ici le nom de M. Titon de Villotran sans rappeler un fait qui se rattache à son incarcération, et qui montre quelle était la na-

1. Mlle de Pons donna, pour sa part, 192 livres.
2. *Les Prisons en* 1793, p. 59.

ture de quelques-uns des citoyens investis alors de l'autorité souveraine à Beauvais.

On sait qu'en tout temps les révolutionnaires ont eu un grand faible pour l'eau-de-vie, et qu'ils n'ont jamais négligé la moindre occasion de s'emparer et surtout de consommer celle qu'ils trouvaient sous leurs mains. Les perquisitions arbitraires chez les présumés suspects, devenaient à cet égard une bonne fortune pour eux. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1794, lorsqu'on apprit qu'il y avait une certaine quantité de liqueurs au château de Villotran[1] d'où M. Titon et sa famille avaient été arrachés au mois de novembre 1793 pour être conduits à Chantilly, l'agent national de Beauvais s'empressa de transmettre au Comité de surveillance la requête suivante :

« L'agent national informé qu'il existe chez Titon de Villotran une provision d'eau-de-vie qui reste sans emploi et prive ainsi la consommation d'un secours nécessaire et indispensable, requiert le Comité de surveillance de rendre ce comestible *de première nécessité* à la consommation publique : à l'effet de quoi l'eau-de-vie trouvée chez Titon sera remise aux débitants, conformément à l'arrêt du Comité du département de l'Oise, et le prix à en provenir sera versé

1. Villotran est une petite commune du canton d'Auneuil, dans l'arrondissement de Beauvais.

dans la caisse du district à la conservation du séquestre apposé sur les biens dudit Titon.

« Beauvais, le 8 pluviôse, an II de la République.

« *Signé :* RIGAULT. »

Aussitôt le Comité statua en ces termes :

« Le Comité révolutionnaire de Beauvais autorise le citoyen Prieur, l'un de ses membres, de mettre l'eau-de-vie dont est question d'autre part pour la consommation des citoyens de Beauvais. »

Le 8 pluviôse, deuxième année de la République.

(*Suivent les signatures.*)

Ce Prieur qui se trouvait investi de cette haute mission, était un ancien perruquier, qui se fit plus tard charcutier, ce qui lui a valu le surnom de Prieur *l'andouille*. Il se rendit immédiatement au château de Villotran, y resta quelques jours, et ne manqua probablement pas de se constituer à plusieurs reprises le dégustateur de l'eau-de-vie qu'il devait rapporter. Toujours est-il que le 16 pluviôse (4 février 1794), alors qu'il était de retour à Beauvais, il reçut du nommé Imbault la lettre suivante :

De Vilotran le 16 pluviôse.

« Citoyen, je t'*envoient* cinquante bouteilles d'*eau-de-vie, tousse* de Cognac. Tu m'enverras le reçu à mon *non*. Tu me feras dire s'il faut continuer de t'envoyer le reste.

« Salut et fraternité.

« IMBAULT.

« Une de cassée. »

Le 22 messidor de la même année, nouvel envoi en ces termes : .

De Vilotran ce 22 messidor l'an II.

« Citoyen tu recevras cinquante bouteilles d'*au-de-vie,* il m'en reste encore environ trente-huit bouteilles, je suis *d'avie* d'en gardé deux bouteille pour l'usage des *administrateurs qui pouroient venir en mission*, si toutefoit tu ni trouve point d'inconvenient. Tu peut en prevenir le C. Girard pour savoir si il ni trouvera pas ardire si non je te les enveray avec les autres; la citoyenne Rozalie m'a chargé de te dire quel tembrasse de tout son cœur insi que ta tendre epouse, elle prie ton epouse de lui acheter deux livre de castonade pour le segond voyage d'eau-de-vie elle lui en tiendra conte lorsquel nous fera le

plaisir de venir nous voir comme nous espérons que cela ne sera pas long.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* IMBAULT.

« *Au citoyen Prieur, aux Jacobins, à Beauvais.* »

Plus tard quand on voulut faire le dénombrement des bouteilles, on trouva un déficit assez important. Prieur s'empressa d'écrire alors aux membres du district de Beauvais.

« Beauvais, 6 frimaire troisième année de la République.

« Fraire et amy,

« Daprais l'ordre du citoyen Rigost agent national et le Comité de surveillance et le citoyen Girard agent national a qui j'ay rendu conte de la distribution de l'*o-de-vie* de ché Titon de Vilotran lors de l'arrivée de *set o-de-vie* il *s'et* trouvé par le transport plusieurs bouteille qui ont fuy par les bouchons et trois de cassée; des *proset verbal* constate *set* fait. Je vous prie de me dire ce que je feré de 20 *bouteille* qui ont servie à remplir les autre qui sont vide; maintenant je vous invite à mescrire un mot sur ce que je doit faire à ce sujet.

« Salue et fraternité, courage, énergie force et courage.

« *Signé* : PRIEUR.

« NOTA : Le montant des *o-de-vie* a été versé chez le citoyen Guédon. »

« *Au citoyen sans-culotte composant le district à Beauvais.* »

Mais cette explication ne parut pas autrement sincère, et Prieur fut hautement soupçonné d'avoir prélevé une part beaucoup trop grande sur le liquide en question.

Sa probité, du reste, n'était pas à toute épreuve; on l'accusa aussi d'avoir abusé d'une perquisition qu'il avait faite à Beauvais vers la fin du mois d'octobre 1793, dans une maison de la rue Saint-Jean, occupée par la famille Michel-Wallon. Cette perquisition avait eu pour objet surtout de rechercher M. Michel-Wallon fils. Quant à Mme Michel-Wallon mère et à sa fille, elles avaient été arrêtées et enfermées au couvent de Saint-François le 28 octobre, d'où elles furent conduites à Chantilly, le 20 décembre suivant.

Prieur se rendit, en sa qualité de membre du Conseil de surveillance, au domicile de Mme Michel-Wallon, y prit tout ce qui lui convint, puis, apprenant que dans une grange donnant sur la rue de

l'Écu-de-Fer, et appartenant à la même dame, on avait caché des objets de valeur, il s'y transporta avec deux de ses collègues et un maçon, et fit pratiquer des fouilles dont le procès-verbal daté du neuvième jour de la première décade du deuxième mois (30 octobre 1793) rendit compte en ces termes :

« Après avoir déplacé différentes pièces de bois et notamment un pressoir à vinaigre, nous avons par le même maçon, fait creuser et fouiller la terre, et à quatre pieds de profondeur avons aperçu d'abord un plat d'argent qui aurait indiqué un dépôt ; creusant plus profondément nous avons découvert un amas d'argenterie enveloppée par pièce dans des morceaux de linge pourri, ce qui nous fit présumer qu'il y avait déjà un certain espace de temps que ces objets étaient enterrés.

« En conséquence, nous avons fait tirer et extraire les différentes pièces d'argenterie trouvées et que nous avons déposées dans une corbeille que nous a prêtée le citoyen Cantrel, un des proches voisins présents à la fouille, et ne s'étant plus rien trouvé dans le trou, nous avons fait porter les dits effets dans le lieu des séances de la municipalité, etc., etc.

« *Signé :* Prieur, Legrand, Girard. »

Mais ce que ce procès-verbal ne dit pas et ce qui fut plus tard établi, c'est que Prieur s'appropria bien des choses. Du reste il procéda de même chez M. Lecuyer-Mival, autre détenu de Chantilly, et dans le château de Troissereux où il s'empara d'une forte quantité de vin et de poisson.

Ces faits motivèrent contre lui une instruction judiciaire qui se termina par un renvoi devant le jury criminel sous l'accusation d'avoir appliqué à son profit partie de l'eau-de-vie trouvée chez M. Titon, et d'avoir *dilapidé* dans la maison Wallon sous prétexte d'y remplir une mission.

Prieur était accusé en outre d'avoir : « attenté à « la liberté individuelle de plusieurs citoyens; d'a- « voir commis des actes de barbarie et de cruauté, « soit envers les détenus, soit envers leurs domes- « tiques ou représentants; d'avoir menacé d'incen- « dier la maison du citoyen Lecuyer-Mival et d'avoir « tenu des propos sales et grossiers aux citoyens dé- « tenus en la maison de surveillance. »

L'acte d'accusation ajoutait que Prieur avait « me- « nacé de couper 300 têtes à Beauvais, et avait dit « qu'il nourrissait ses chiens de chair de prêtres et « de nobles, et que, pour qu'ils ne se dégoûtassent « pas, il leur donnait de la chair de prêtres et de la « chair de nobles alternativement. »

Convaincu de culpabilité par le jury[1] sur les faits d'arrestations arbitraires, Prieur *l'andouille* fut condamné le 29 fructidor an III (17 août 1794) à six ans de *gêne*[2]. Mais ce jugement fut annulé pour vice de forme par la Convention, le 22 vendémiaire an IV, et l'ex-perruquier-charcutier n'encourut ainsi que la réprobation des honnêtes gens.

1. Ce jury était composé des citoyens :

Lecouvey, marchand de bois à Compiègne. — Fayard, au Fretoy. — Papavoine, négociant, à Beauvais. — Arachequesne, épicier, à Compiègne. — Crouzet, marchand de bois, à Pont-Ste-Maxence. — Didier, marchand de bois, à Quesnoy. — Leroy, huissier, à Beauvais. — Petit, notaire, à Beauvais. — Radel-Mauger, épicier, à Beauvais. — Bertin, de Compiègne. — Pejon, cultivateur, à Chambly. — Brisse, arpenteur, à Brombos.

2. La gêne était une peine afflictive édictée par le Code pénal du 25 septembre 1791. L'art. 14 de ce Code portait ce qui suit :

« Tout condamné à la peine de la gêne sera enfermé seul dans un « lieu éclairé, sans fers ni liens, sans qu'il puisse avoir, pendant la durée « de sa peine, aucune communication avec les autres prisonniers ou « avec des personnes du dehors. »

La peine de la gêne a été abolie par le Code pénal de 1810.

CHAPITRE VII.

Visite de Buzotti à Chantilly. — Incendie au château. — Prétendue conspiration. — Le ramoneur Paul. — Transformation du château de Chantilly en hôpital militaire. — Départ des prisonniers pour Argenlieu, Nointel, Liancourt et Hondainville.

Indépendamment des prisonniers que Martin fit transférer à Paris, il y en eut auparavant quelques-uns qui ne firent que passer, pour ainsi dire, à Chantilly, et qui, par ordre d'André Dumont, furent dirigés sur Paris. C'est ainsi que le 5 octobre 1793 sept personnes arrivées de Senlis le matin, prirent le jour même le chemin de la Conciergerie. Plus tard (4 décembre 1793), Gouy-d'Arcy, ancien membre de l'Assemblée constituante, fut emmené de Chantilly par des soldats de l'armée révolutionnaire et conduit au couvent des Carmes d'où il ne sortit que pour monter à l'échafaud[1].

1. *Le Couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la Terreur*, p. 244.

Après le départ de ces divers convois, les détenus restèrent sous le coup d'une discipline de fer, et chacun d'eux attendait le moment où son tour viendrait de quitter Chantilly. Le château devint alors l'objet de visites multiples de la part d'individus qui passaient, à tort ou à raison, pour avoir des missions à remplir; mais jamais on ne put se rendre compte du véritable caractère de ces missions. Un jour le bruit courut dans le château, qu'il était arrivé des commissaires chargés de juger tous les prisonniers. On vit, en effet, paraître quatre ou cinq individus ayant à leur tête un homme d'un certain âge qui interrogea tous les détenus par district, et se borna à leur faire à peu près les mêmes questions. Il s'attachait surtout à demander à chaque détenu s'il était *prêtre* et pour quels motifs il avait été incarcéré. Plus tard il fit inviter tous les prisonniers, au son du tambour, à lui remettre des mémoires pour obtenir leur délivrance. Comme on le pense bien personne n'y manqua, mais ce fut une pure formalité qui n'aboutit à rien, si ce n'est à faire briller une fois de plus dans le cœur de malheureux un rayon d'espérance bien vite obscurci[1].

Un autre jour arriva le nommé Buzotti, officier des charrois de l'armée. Son extérieur et sa figure

1. *Récit abrégé de la détention à Chantilly*, par M. Bucquet.

lui valurent le surnom de *Sancho-Pansa*. Il commença par s'emparer de tous les vivres que les détenus avaient fait acheter fort cher pour les malades. Ensuite il fit dans chaque chambre une inspection des plus minutieuses. M. Le Prou de Berthecourt fort souffrant, pâle et amaigri, lui réclama, chapeau bas, une méchante volaille qui lui appartenait : « Mets ton chapeau, répondit Buzotti, la tête de veau craint le froid; » et il refusa d'accorder ce qui lui était demandé.

Un peu plus loin, Mlle Bucquet lui présenta une requête du même genre, dans l'intérêt de son père malade. Cette demoiselle était petite et quelque peu disgraciée par la nature. « Tu es si gentille et si bien faite, charmante citoyenne, répliqua Buzotti, qu'on ne peut te rien refuser; ton père aura des œufs au jus à son dîner[1]. »

Bientôt après ce fut le tour de M. Des Courtils de Merlemont qui, par suite d'une attaque de goutte, était assis dans un fauteuil. Buzotti lui lança alors quelques plaisanteries auxquelles M. Des Courtils répondit sur le même ton. « Allons, s'écria Buzotti, quoique aristocrate tu es assez bon b.....; mais dès qu'on ne marche pas on n'a pas besoin de poulet. »

Quant au farouche Martin, il revint de temps à

1. *Documents particuliers.*

autre à Chantilly guettant toujours une bonne occasion pour composer encore à son profit de nouveaux convois semblables à ceux qu'il avait conduits à Paris. Dans le courant de juillet 1794, il crut l'avoir trouvée. Un jour, en effet, vers sept heures du matin, le bruit se répandit que le feu venait de se déclarer dans la cheminée de l'endroit où se faisait le pain et où par conséquent ne pénétraient jamais les détenus. L'incendie fut immédiatement éteint avec les procédés ordinairement employés en pareil cas, et il ne laissa aucune trace extérieure de ses ravages; mais quel ne fut pas l'étonnement des prisonniers lorsque le lendemain, en entrant dans le réfectoire, ils virent affichée une liste de vingt et une personnes qualifiées d'incendiaires et, comme telles, désignées pour être conduites à Paris. En tête de cette liste se trouvait M. Des Courtils de Merlemont; voici ce qui était arrivé :

A la première nouvelle de l'incendie, Martin accourut avec les commissaires en s'écriant : « Malheur à ceux qui seront soupçonnés! » et aussitôt il avait fait un semblant d'enquête dont le résultat avait été, suivant lui, la découverte d'une immense conspiration. Ainsi les détenus auraient eu l'intention de brûler le château et de porter atteinte à la République. Des procès-verbaux furent dressés, de prétendues pièces à conviction furent réunies et il ne manqua bientôt plus que la signature du ramoneur du château.

Heureusement pour les détenus ce ramoneur, nommé Paul, était un brave homme, qui ne voulut pas, même au prix de sa tête, transiger avec sa conscience. Les commissaires le firent venir et le sommèrent de signer une déclaration constatant que c'étaient les détenus qui avaient mis le feu au château. Paul refusa. « Je ne signerai pas, répondit-il, parce que ça n'est pas vrai, et à telle raison que j'ai prévenu que la cheminée ne valait rien, qu'il arriverait quelque malheur, et ça n'est pas une fois que j'ai prévenu, mais cinq ou six fois; on peut me guillotiner si l'on veut; j'aime mieux que ça finisse comme ça que de faire guillotiner des innocents[1]. » En vain on insista, Paul resta inébranlable et en présence d'une telle attitude les membres de la commune de Chantilly n'osèrent probablement pas s'associer aux injustes rigueurs de Martin. Toujours est-il que le convoi annoncé ne partit pas, et quelques jours plus tard, les détenus ayant appris que le ramoneur Paul était tombé malade, ils lui firent parvenir le produit d'une collecte assez importante. De plus M. Des Courtils de Merlemont lui envoya chaque année, à Beauvais, où il avait transporté sa modeste industrie, une gratification en argent[2].

1. *Les hommes illustres du département de l'Oise*, par Ch. Brainne, t. III, p. 20.
2. *Documents particuliers.*

A partir de ce moment, on n'entendit plus parler de Martin à Chantilly. Du reste, la destination du château de Chantilly, comme maison d'arrêt, touchait à son terme. En effet, dès le 24 prairial an II (13 mai 1794) le Comité de salut public avait décidé que ce château serait mis à la disposition de la commission des secours publics pour y établir un hôpital militaire, et que les détenus seraient transférés dans d'autres maisons nationales. Averti de cette résolution, le Directoire du département de l'Oise se mit en rapport avec le district de Chaumont, et le 17 juillet 1794 il fut convenu avec ce district que sur les cinq cent cinquante-trois détenus qui restaient encore à Chantilly, quatre-vingts seraient transférés à Argenlieu[1]; quatre-vingts à Nointel[2]; trois cent soixante à Liancourt[3]; et trente-trois à Hondainville[4]. Il y avait dans chacune de ces localités un ancien château qui avait été converti aussi en maison de détention.

M. Libert, commissaire du département, fut chargé de faire exécuter cette translation qui eut lieu le 6 thermidor (24 juillet) pour cent quatre-vingt-deux détenus; le lendemain on en fit partir cent quatre-

1. *Argenlieu*, ancienne vicomté dépendante de la commune d'Avrechy, près de Clermont.

2. *Nointel*, également situé dans l'arrondissement de Clermont. Son château appartenait au duc de Bourbon.

3. *Liancourt*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

4. *Hondainville*, ancienne seigneurie située dans le canton de Mouy.

vingt-sept, et le 9 les cent quatre-vingt-douze qui restaient, y compris les femmes de service et un orphelin, quittèrent à leur tour Chantilly, emportant pour leur route chacun une livre de pain et une bouteille de cidre. Le même jour Robespierre et son parti tombaient pour ne plus se relever, et deux mois plus tard tous les détenus qui avaient tant gémi dans l'ancien domaine des Condé, recouvraient la liberté.

En résumé le château de Chantilly renferma, du 27 août 1793 au 27 juillet 1794, c'est-à-dire pendant onze mois, un peu plus de mille détenus des deux sexes, de tout âge et de toutes conditions. Parmi eux figurèrent notamment Mme d'Angely, arrière-petite-nièce de Corneille et Mlle Prévost, parente de La Fontaine. On y vit aussi plusieurs octogénaires, entre autres M. de Coincy, ancien commandant de Toulon, âgé de quatre-vingt-cinq ans; des personnes infirmes, telles que M. Picot, ancien officier de marine qui avait eu la jambe emportée par un boulet de canon; des malades, des convalescents, des enfants de dix à quinze ans dont le seul crime était la plupart du temps de porter un nom ayant un parfum d'aristocratie; on vit même plusieurs enfants à la mamelle avec leurs nourrices.

Dès le début, les convois de prisonniers se composèrent presque exclusivement de *suspects* appar-

tenant surtout à la noblesse, au clergé ou des gens ayant des rapports plus ou moins directs avec ces deux classes également détestées de la populace; mais plus tard, les patriotes eux-mêmes qui s'étaient distingués dès les premiers jours de la révolution furent débordés par ceux du lendemain et mis également en état d'arrestation. C'est ainsi qu'on vit arriver successivement à Chantilly des prêtres constitutionnels, des *intrus*, des *sans-culottes* et autres individus qui avaient à certains moments manifesté leur ardeur révolutionnaire. De ce nombre était un ancien maire de Ressons-sur-Matz qu'on avait surnommé le père *fouetteur* parce qu'il avait fait attacher à un arbre et fouetter un jeune homme et sa sœur. Quelque temps après il fut arrêté lui-même, et par une bizarrerie du sort, il retrouva à Chantilly ceux-là mêmes qui avaient été l'objet de ses violences[1].

1. *Récit abrégé de la détention à Chantilly*, par M. Bucquet.

CHAPITRE VIII.

Vente du château de Chantilly comme bien national. — On commence à le démolir. — Plaintes portées au Conseil des *Cinq-Cents* au sujet de cette vente. — Suspension des démolitions. — La vente est maintenue par le Directoire. — Inexécution des conditions du cahier des charges par les adjudicataires. — Ils sont déclarés déchus du bénéfice de leur adjudication. — Rentrée du domaine de Chantilly entre les mains du prince de Condé.

L'arrêté du Comité de salut public qui affectait l'ancien château de Chantilly à un hôpital militaire, ne paraît pas avoir été suivi d'exécution après le départ des prisonniers. En effet, dans une lettre datée du 3 floréal an II, l'agent national de Senlis écrivait à André Dumont : « La maison de détention qui existait l'année dernière à Chantilly est maintenant abandonnée; il n'y existe ni concierge, ni surveillant, ni pourvoyeur. » Aussi dès le lendemain, le conseil du département de l'Oise décidait que des réparations seraient faites aux grand et petit châteaux, ordonnait la vente des bâtiments de *Silvie* et de la

cabotière, et instituait les citoyens Huet (Pierre-François) et Vial (Gabriel) gardiens, le premier, du grand château, et le second, du petit.

Huet était encore investi de cette garde le 30 germinal an VI. Quant au château dit d'Enghein, il fut converti en caserne pour la 258e compagnie des vétérans nationaux.

Cependant, le 3 nivôse an IV (24 décembre 1795) la Convention avait rendu une loi qui enjoignait au Directoire exécutif de faire procéder à la vente des maisons et parcs de Saint-Cloud, Meudon, Vincennes et *Chantilly*.

C'est en vertu de cette loi que le 8 fructidor an VI (8 août 1798) l'administration centrale du département de l'Oise prescrivit les diligences nécessaires pour arriver à la vente du château de Chantilly, à l'exception toutefois des écuries. Le nommé Godde, entrepreneur de bâtiments, à Liancourt, fut chargé par la même délibération de procéder à l'estimation de tout le domaine qui fut divisé en 120 lots. L'expert ne consacra pas moins de 113 jours à cette opération.

Le 3 nivôse an VII le ministre des finances écrivit aux administrateurs du département de l'Oise une lettre dans laquelle il demandait qu'il fut sursis à la vente de la partie qui avait été convertie en caserne. Il se fondait sur la loi du 10 juillet 1791 et sur le

règlement du Directoire exécutif du 22 germinal an IV qui exceptaient de l'aliénation des domaines nationaux les bâtiments affectés même provisoirement au service militaire, et c'est probablement à cette circonstance que l'aile connue sous le nom de *chateau d'Enghein* doit de subsister encore.

Quant au grand château qui avait servi de lieu de détention et au petit qui lui est contigu, leur vente fut annoncée par des affiches apposées le 7 messidor an VII; le cahier des charges fut publié le 24 du même mois, et le 29 ces deux immeubles et leurs dépendances estimés six cent trente-et-un mille quatre cent deux livres furent adjugés par les administrateurs du département de l'Oise, moyennant onze millions cent vingt-trois mille livres à Henry-Amand Cartier fils, demeurant à Gisors, qui fit aussitôt une déclaration de command au profit des citoyens Gérard Boulée, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Compiègne et Damoye, demeurant à Paris, *près la Porte Antoine* (*sic.*)

Ce prix de onze millions cent vingt-trois mille livres semblerait certainement bien exagéré si .'on oubliait que le montant des adjudications d'alors se chiffrait en assignats; mais en réduisant ce prix en numéraire d'après la valeur des bons de deux t'ers à la même époque, on arrive à un chiffre d'argent qui ne dépasse pas cent quinze mille francs.

Du reste, il ne s'agissait pas dans cette adjudication du domaine de Chantilly tout entier. Ce domaine, comme on l'a vu plus haut, avait été divisé en plus de cent lots, et la vente consentie au profit de Boulée et de Damoye ne comprenait que les bâtiments et une dizaine d'hectares de prés qui en étaient inséparables.

Aussitôt l'adjudication prononcée, les deux nouveaux propriétaires qui n'avaient fait, après tout, qu'une spéculation du genre de celles que pratiquaient alors ce qu'on appelait les *bandes noires*, s'empressèrent de prendre leurs dispositions pour démolir le grand château et tirer partie des matériaux de toute nature qui étaient entrés dans sa construction. Plusieurs années se passèrent ainsi, et déjà les démolisseurs en étaient arrivés aux fondations de l'antique manoir des Condé, quand le 16 fructidor an VII (2 septembre 1799) Vezu, membre du Conseil des Cinq-Cents, monta à la tribune et se fit l'écho de réclamations nombreuses qui s'étaient produites au sujet du château de Chantilly. Il prétendit que la vente s'en était faite à vil prix, et que dans cette circonstance le trésor public avait été lésé d'une façon toute particulière. Aussitôt le Conseil des Cinq-Cents transmit, par un message, cette plainte au Directoire exécutif en le priant de s'éclairer à cet égard et de faire prononcer la nullité de la vente dans le cas où

les griefs relevés contre les acquéreurs seraient reconnus fondés[1].

Le lendemain, le ministre des finances écrivit à l'administration centrale du département de l'Oise une lettre ainsi conçue :

« Il a été fait des dénonciations graves contre la vente du ci-devant château de Chantilly. On annonce que ce domaine a été adjugé pour la somme de cent mille francs, tandis que le plomb seul en vaut trois cent mille.

« Je vous recommande de prendre les mesures nécessaires pour arrêter jusqu'à nouvel ordre toutes les démolitions et dégradations que les acquéreurs pourraient se permettre dans cette importante propriété[2]. »

En présence de cette situation, Boulée et Damoye firent imprimer un mémoire dans lequel ils protestèrent contre les insinuations dont ils étaient l'objet. Ils s'attachèrent à démontrer que les immeubles dont ils s'étaient rendus adjudicataires étaient loin d'avoir l'importance qu'on leur supposait; que des estimations régulières avaient précédé la vente et que l'ac-

1. *Collection des lois*, an VII, t. XVII, p. 401.
2. *Archives de la préfecture de l'Oise.*

quisition du ci-devant château de Chantilly avait été poussée avec vigueur par plusieurs concurrents qui désiraient ce domaine. Quant à la prétendue valeur du plomb, ils soutinrent que tous frais déduits pour l'extraction de cette matière, il n'en existait pas pour plus de soixante mille francs.

« Il nous importe, disaient-ils en terminant, de voir promptement lever la suspension qui nous empêche de jouir d'une acquisition légale. C'est ce que nous attendons de l'équité du Directoire; nous le désirons pour nous-mêmes et pour les personnes qui nous ont aidés de leurs fonds. Acquéreurs pour la somme de onze millions cent vingt-trois mille francs, outre dix-huit mille francs en numéraire pour frais d'enregistrement, boiseries et chambranles, nous ne croyons pas mériter la qualification d'acquéreurs à vil prix.

« Si nous avions la faiblesse de renoncer à notre acquisition, incontestablement valide et régulière, personne ne doute, dans le département de l'Oise, qu'une vente ultérieure ne fut beaucoup moins profitable à la République. C'est alors que l'intention patriotique du représentant qui nous a dénoncés, serait cruellement trompée. Il ne se présenterait de concurrents que dans l'espoir d'avoir ce domaine à un moindre prix; encore redouterait-on une nouvelle

dénonciation. Le domaine ne serait pas vendu, ou le serait beaucoup moins avantageusement.

« Nous ajouterons une dernière considération : Ayant toujours donné des témoignages de patriotisme pendant la révolution, ayant lié notre existence à la cause sacrée de la liberté, nous avons cru pouvoir mieux que d'autres, nous présenter pour l'acquisition d'un domaine que le royalisme, toujours espèrant, semblait envisager comme mis en réserve par la contre-révolution, dans ce moment où les imaginations faibles conçoivent des alarmes et où les hommes pervers conservent un criminel espoir du retour de Condé, à la tête de la bande royale. Nous avons cru faire un acte patriotique, en nous mettant en situation de renverser cet odieux château, nous bornant à spéculer sur le prix des matières que nous pourrions en extraire. Dans cette opération, les aristocrates ne verront peut-être qu'une destruction; déjà leurs déclamations nous l'annoncent. Pour nous, dans ces ruines, nous croyons que le patriotisme envisagera un trophée érigé en République.

« Salut et respect.

« Boulée et Damoye. »

Cette argumentation fut couronnée de succès. Le 11 vendémaire an VIII (3 octobre 1799), le Directoire exécutif rendit un arrêté qui confirmait pure-

ment et simplement la vente des grand et petit châteaux de Chantilly et de leurs dépendances. Aussitôt les démolisseurs reprirent leur œuvre de vandalisme. « Qu'on ne cherche plus dans ces lieux, s'écriait Cambry en 1803, le hameau, le pavillon de Venus, le bocage, les colonnades, les statues, les ornements qui le couvraient, c'est un vaste théâtre de destruction, mais qui donne encore une idée de sa pompe et de sa magnificence passées : un silence funèbre règne dans ces lieux témoins de tant de fêtes et de tant de concerts ; le bruit des cors n'y réveille plus le chasseur; les poëtes cessent de le chanter, les grâces de le visiter; et ce murmure, que le plaisir déterminait dans les bois, dans les jardins, sur tous les points de Chantilly, n'est remplacé que par le bruit des pics, des masses, des marteaux qui consomment sa destruction[1]. »

Néanmoins Boulée et Damoye ne jouirent pas longtemps de leur triomphe. En leur qualité d'adjudicataires, il s'étaient soumis à certaines conditions de paiement qu'ils n'exécutèrent pas fidèlement à l'échéance des termes fixés par le cahier des charges. Il en résulta des poursuites qui furent dirigées contre eux et qui aboutirent à leur dépossession des immeubles vendus. C'est ainsi que le 14 du mois de fructi-

1. *Description du départemen. de l'Oise*, t. II, p. 93.

dor an XI (1er septembre 1803) un arrêté du préfet de l'Oise nomma le sieur Godde à l'effet d'estimer les dégradations commises au château de Chantilly par Boulée et Damoye. Un second arrêté, en date du 22 prairial an XII (11 juin 1804) confia au même expert le soin de déterminer la valeur du petit château et des restes de l'ancien. Le 6 frimaire suivant, Godde déposa son rapport par lequel il portait à cinquante-cinq mille quatre cents francs les dégradations commises par les adjudicataires. Ce rapport fut homologué le 1er pluviôse an XIII; Boulée et Damoye furent déclarés déchus du bénéfice de leur adjudication, et des ordres furent transmis au directeur des domaines pour prendre les mesures nécessaires à à l'effet de faire rentrer au gouvernement les cinquante-cinq mille quatre cents francs dont il vient d'être parlé.

A partir de ce moment, le petit château, les bâtiments connus sous le nom de *chateau d'Enghein* et leurs dépendances rentrèrent dans le domaine de l'État. Quant au grand château il n'en restait plus que les fondations telles qu'on les voit encore aujourd'hui. Il ne devait pas survivre à la révolution qui en avait fait un séjour d'amertume et de douleur. Inutile d'ajouter qu'en 1815, après les désastres de la France, le prince de Condé revint à Chantilly et qu'il fut remis en possession du foyer de ses pères;

mais *quantum mutatus ab illo!...* Le jour où le czar Alexandre alla visiter Chantilly, la pluie pénétrait à travers la galerie du petit château; il fallut apporter des parapluies[1].

En 1832, le domaine de Chantilly devint la propriété du duc d'Aumale, le digne héritier des Condé, et jamais prince ne fut mieux placé que lui pour rendre à ce domaine son antique splendeur; seulement les événements politiques mirent un obstacle insurmontable aux projets qu'il avait pu rêver à cet égard; mais aujourd'hui que, grâce à Dieu, un douloureux exil a cessé, les beaux jours de Chantilly vont pouvoir renaître.

1. *Chantilly. Étude Historique*, par Rousseau-Leroy, p. 135.

CHAPITRE IX.

LISTE GÉNÉRALE ET INÉDITE DES DÉTENUS A CHANTILLY DEPUIS LE 27 AOUT 1793 JUSQU'AU 9 THERMIDOR AN II.

Il nous reste maintenant à faire connaître les noms des personnes qui ont été incarcérées dans l'ancien château de Chantilly. Ces noms ont été consignés sur un registre d'écrou qui est conservé avec le plus grand soin aux archives de la préfecture de l'Oise. L'orthographe y est très-souvent altérée, mais il nous a semblé que, même avec cette grave imperfection, la reproduction textuelle de ce document était pleine d'intérêt; elle conserve d'abord à cette nomenclature sa physionomie primitive, et de plus, elle permet de suivre tout à la fois l'ordre successif des arrestations et la composition des convois de prisonniers.

Ce registre d'écrou, ainsi qu'on va le voir, avait servi originairement à la maison du prince de Condé;

on s'est contenté d'intervertir les feuillets. En tête se trouve la mention suivante :

« Le présent registre contenant cent vingt-quatre feuillets paraphés, les autres étant remplis par des comptes et états de la *ci-devant maison Condé* restés audit registre et biffé, celui-ci compris cotté un et le dernier paraphé cotté cent vingt-quatre en *toutes lettres*, par moi Jacques-Guillaume Mandron, administrateur membre du conseil du district révolutionnaire de Senlis *nomé* pour établir le règlement de la ditte maison d'arrest de Chantilly et le dit registre pour servir a en registré les noms des détenus, lepoque de leurs entrés, celle de leurs sorties et le nom de leurs districts, le dit registre pour resté au commissaire nomé à la maison d'arrèt par le district de Senlis et pour être conforme à celui de concierge; conformément à l'article neuf du regime et de la police pour la maison d'arrèt de Chantilly, arreté en la séance publique du conseil permanent du dit district en datte du huit ventôse present mois.

« Fait en la maison d'arrêt de Chantilly le seize ventôse l'an deuxième de la République françoise une indivisible et impérissable.

« Cinq mots rayés nul un renvoye.

« MANDRON. »

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

NOMS DES DÉTENUS, ÉPOQUE DE LEUR SORTIE ET MISE EN LIBERTÉ OU DE LEUR TRANSFÉRATION A SAINT-PAUL.

DISTRICT DE BEAUVAIS.

Convoi du 27 *août* 1793.

Jean-Louis-Maure LECUIER-MIVAL, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Madeleine LEMERCIER, femme MIVAL, *id.*
Sophie MIVAL leur fille, *id.*
Joséphine MIVAL fille, *id.*
Marie-Jeanne-Marguerite LECUIER, femme MAUCOMBLE, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Pierre LECUIER-MIVAL fils, *id.*
Réné-François GODECHART, *id.*
Anne-Louise-Marie DETRIE, femme GODECHART, *id.*
Charles-Louis DESCOURTILS-MERLEMONT, *id.*
Adolphe-Françoise GODECHART, femme DESCOURTILS, *id.*
Charles-Réné DESCOURTILS fils, *id.*
Pierre-François EVRARD jeune, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Antoine POILLEUX, *id.*
Pierre REGNONVAL DE ROCHY, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Femme ROCHY, transf. à Liancourt, le 9 thermidor.
André-Guillaume LE BASTIER l'aîné, transf. à Paris, le 14 floréal.

François-Auguste Le Bastier le jeune, transf. à Paris, le 16 germinal.

Béatrix Lemaréchal, femme Le Bastier, *id.*

François-Robert-Michel Goussainville, *id.*

Molandin, femme de Goussainville, *id.*

Michel Goussainville fils, *id.*

Charles-Marie Bourgevin-Moligny, transf. à Liancourt.

Eter-Eliz.-Augé Boterne, sa femme, sortie le 14 prairial pour être transf. à Beauvais.

Louis-Lucien Le Caron-Detroussures, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Françoise Lemarechal, femme Le Caron, *id.*

Deux enfants non en arrestation, *id.*

Claude-François Walon, transf. à Hondainville, le 9 therm.

Marie-Françoise Darras, femme Walon, *id.*

Louis Marquet-Monbreton, *id.*

Marie-Ang. Walon, femme Marquet-Monbreton, *id.*, une berçeuse et un enfant.

Jeanne-Philibert Gomé, femme Ysabeau, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Marie-Philiberte Ysabeau, sa fille, *id.*

Louis-Jean-Baptiste Bucquet, *id.*

Jeanne-Françoise Le Maréchal, femme Bucquet, décédée le 22 floréal.

Félicité Bucquet, sa fille, non en arrestation, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Auguste-Réné de Maupeou, transf. à Paris, le 16 germinal.

Ant.-Vict.-Pulchérie Debrie, sa femme, transf. à Liancourt, le 7 thermidor. Un enfant.

Deux enfants en bas âge, un nourrisson et une berceuse. Sortie.

Deuxième convoi du 1er septembre 1793.

Charles-Gilbert Le Prou de Berthecourt, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Antoine Denis, *id.*
Louis-Marie Marolles père, transf. le 9 therm., à Nointel.
Louis-Jean-Antoine Marolles fils, *id.*
Pierre Corberon père, transf. à Paris, le 16 germinal.
Armand Corberon fils, *id.*
Pierre Malinghan, transf. à Paris, le 16 germinal.
Toussaint-Stanislas Regnonval du Martel, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Marie Lefèvre-Brionne de Boncour, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Charles-Augustin Bretel-Diermont, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean Foucault, *id.*
Joseph-Simon Hertault-Baufort, *id.*
Pierre Clément, id.
Charles Ducancel, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Nicolas-Sébast. Lecuier dit Desmarais, transf. à Paris, le 16 germinal.

Troisième convoi du 13 septembre 1793.

Hugues-Houdart-Isidore-François Siry, transf. à Paris, le 14 floréal.
Louise-Thérèse Goussancour, femme Siry, *id.*
Louise-Amicie Siry, leur fille, *id.*
Louise-Olympe Siry fille, *id.*

Marie-Ros.-Gennev. Siry fille, *id.*
ouise-Camille Siry fille, *id.*
Marguerite-Rosalie Siry, *id.*
François Houdaille, transf. à Paris, le 16 germinal.
Marie-Louise Henry, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-Alexandre Larochelambert, transf. à Paris, le 16 germ.
André-Nicolas Lefevre du Fayel, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Charles-Louis Havart-Sesseval, transf. à Paris, le 16 germ.
J.-Bapt. Martial, abbé, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Etienne Dumont, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
J.-Bapt.-Charles-Antoine Gautier, *id.*
Jean-Marie Daniel, *id.*
Marc-Antoine Henry, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Charlotte Combeau, femme Carvoisin, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Quatrième convoi du 30 *septembre* 1793.

Jacques-Charles Leclerc-Blicourt, transf. à Hondainville, le 9 thermidor.
Marie-Louise-Mte Bailleupicot, femme Blicour, *id.*
Chlot.-Henriette Leclerc, femme Hardivillers, *id.*
Juste Evrard dit Cornu, transf à Liancourt, le 7 therm.
Jean-Bapt. Cottu, *id.*
Françoise-Marie-Marguerite Lefevre-Brionne, *id.*
Deneuilly dit Descour, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Regnonval, femme Deneuilly, transf. à Paris, le 16 germ.
Pauline Deneuilly fille, âgée de 8 ans, n'est point en arrestation.
Marguerite Lehér, femme Lequeu, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Duneveu de Vambé fils, transf. à Paris, le 14 floréal.
Driot, femme Duneveu de Vambé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Duneveu, leur fille, *id.*
François-Alexandre Pontevès, transf. à Paris, le 16 germ.
Le Bastier, femme Pontevès, *id.*
Charles Cuignieres, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
François Mallot, *id.*
Louise Virgile, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Jean-Baptiste-Grème Mennessier, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
François Cretté, *id.*

Cinquième convoi du 20 *octobre* 1793.

Jacques-Thomas Fertel, tranf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Augustin Regnier, *id.*
La sœur Saint-Joseph, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Domin.-Jean-Baptiste Rignac, transf. à Paris, le 16 germ.
Antoine Court, transf. à Beauvais, le 16 prairial.
Jean-Thomas Rançon, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Ferdinand Pillon, *id.*
La dame Louise Charlotte-Pheleppe-Henriette Duras, transf. à Paris, le 16 germinal.
Porquié, transf. à Beauvais, le 31 octobre 1793.
Claude-Michel Cornu, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-Louis Levasseur, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Louis Dubos, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
La veuve Hauxcousteaux-Conty-Fercourt, transférée à Hondinville, le 9 thermidor.
Louis-Joseph-Marc Goujon, transf. à Paris, le 16 germinal.

Marie-Victoire-Hortense D'AUVERGNE, femme GOUJON, transf. à Paris, le 6 germinal.
Louis-Jean-Marie-François BUSSY, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jeanne-Rosalie DORGEBRET, femme BUSSY. *id.*
Un enfant non en arrestation, *id.*
Antoine-André DELISLE, *id.*
Jean-Claude BELLOT, *id.*
Jean-Baptiste BARON-PIRON, *id.*
Alexis HAUXCOUSTEAUX-CONTY, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.
Charles BOUTEILLE, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Françoise-Augustine LEGENDRE, femme BOUTEILLE, *id.*
Catherine-Angélique BOUTEILLE fille, *id.*

Sixième convoi du 11 *novembre* 1793.

Jean-Auguste D'IVRY, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Mart.-Aug. D'HAUTEMARRE, femme D'IVRY, *id.*
Joseph-Jacques-Pierre PAIN, transf. à Paris, le 11 pluviôse.
Louis LEGENDRE, transf. à Paris, le 14 floréal.
Claude-François-Bonaventure RASSANT, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Michel PETIT, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-Bapt. PILLARD jeune, *id.*
Julien RANÇON, *id.*
Pierre PENEL, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Alexandre-Marie-Léon DARY, transf. à Paris, le 14 floréal.
Chlotte CHÉRY, femme DARY, *id.*
Rozalie-Sabine DARY fille, *id.*
Marie-Madeleine DARY fille cadette, *id.*
Lucien-François PATARD, transf. à Liancourt, le 6 therm.

Demoiselle Catherine-Émilie VENDEUIL, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.

Guillaume VERNON, transf. à Paris, le 11 pluviôse.

Louis-Alexandre KEMY-QUEMY, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Jean-Louis AUXCOUSTEAUX l'aîné, *id.*

Etienne AUXCOUSTEAUX le jeune, *id.*

Joseph ROBELOT, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Jean-Louis-Am. LESCUYER-SERPE, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.

Jean-François BLÉRY, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Madeleine HÉBERT fille, transf. à Paris, le 14 floréal.

Jean-Bapt.-M^m.-Pierre TITON, *id.*

BENZERODTE, femme TITON, *id.*

Cécile-Marie TITON, *id.*

Marie-Anne BOREL, veuve SEGUIER, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Françoise-Gabriel LECARON-DETROUSSURES fille, *id.*

Sophie-Victoire THIBEAUDOT fille, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.

La veuve Elizabet-Catherine-Mabille COUTANCE, *id.*

Catherine-Françoise-Ros. DESREZ fille, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 30 frimaire.

Philippe POIRET, transf. à Paris, le 26 pluviôse.

Sa femme, *id.*

Louis ALLOU DE SENANTES, sorti le 8 ventôse.

BLANDUZEL, curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

VILLERS, ci-devant curé de Marseille, *id.*

Prou-Leroy, ex-chanoine, transf. à Liancourt, le 6 therm.
Pierre Grandelle, ex-curé, *id.*
Godard, ex-curé, *id.*
Lemonié, ex-curé, *id.*
Joseph Lemercier, ex-curé, *id.*
Comme-Thomas Thierry, ex-curé, *id.*
Nicolas-Laurent Deehpy, ex-chanoine, *id.*
Claude-Marc de la Croix, ex-chanoine, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-François Lefèvre, ex-chanoine, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Antoine Deheilly, ex-curé, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Pierre Lemoine, ex-vicaire, *id.*
Jean-Bapt. Salmon, ex-vicaire, *id.*
Antoine Theru, ex-vicaire, *id.*
Louis Darret, ex-curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Bequer, religieuse, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Guilbault, ex-curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Réné, ex-curé, *id.*
Jean-Nicolas Belhomme, ex-vicaire, *id.*
Jean-Nicolas Thuillier, ex-vicaire, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Joseph Andrieux, ex-vicaire, transf. à Liancourt, le 6 ther.
Daboval, ex-curé, *id.*
Merlier, ex-curé, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Gravé de Gravillier, ex-curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Gravé de Somreux, ex-curé, *id.*
Duriez, ex-curé, *id.*
Chaumont, ex-curé, *id.*
Floury, ex-vicaire, *id.*
Charles-François Moreau, ex-curé, *id.*
Marchand, ex-curé, *id.*

Lagalle, ex-curé, *id.*
Lelièvre, ex-vicaire, *id.*
Antoine Danjou, ex-curé, *id.*
Loisement, ex-curé, *id.*
Moreau-Lainé, ex-curé, *id.*
Marguerite-Adrien Auxcousteaux, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Escolasticle Bucquet, sa femme, *id.*
Boudon, religieux, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
François-Jérôme Daucour, ex-noble, *id.*
J.-Bapt. Lefèvre, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Pierre Billecocque, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Jean Petit, ex-curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Veuve Lefèvre-Brionne, *id.*
Marie-Lefèvre-Brionne, sa fille, *id.*
Gervais Cantrel, ex-curé, *id.*
Divry-Dumenny, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Angélique-Françoise Ledoux, auspitalier, *id.*
Scolastique Auxcouteau fille. Le 15 floréal, par permission du comité de surveillance de Beauvais pour rejoindre son père. Transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

DISTRICT DE CHAUMONT.

Convoi du 30 *septembre* 1793.

Charles Aubour de Boury, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Anne-Charlotte Rousseau de Chamois, femme Boury, *id.*
Marie-Louis-Germain Boury fils, *id.*
Ange-Guillaume Boury fils, *id.*
Anne-Jacqueline-Thérèze Boury fille, *id.*

Angélique-Charlotte-Anatole Boury fille, *id.*
Louise-Thérèze Boury fille, *id.*
André-Jacques-Louis Dupille, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.
Marie-Charlotte Fontêtes, femme Dupille, *id.*
Henri-Nicolas-François Dupille, aîné, *id.*
André-Charles-Gabriel Dupille fils, *id.*
Anne-Marie-Christine Dupille fille, *id.*
Anne-Henriette-Louise Dupille fille, *id.*
Adélaïde Dupille fille, *id.*
Marie-Joséphine Dupille fille, *id.*
Anne-Claude-Guillaume Saint-Souplet, transf. à Paris, le 16 germinal.
Angélique-Marie-Rosalie Lescalopier, sa femme, *id.*
Clery fils, dit Serant, mis en liberté le 3 novembre 1793.
Lugnié, femme Serant, *id.*
Louis Lefèvre-Brionne dit l'Américain, transf. à Paris, le 14 floréal.
Guillaume-Louis-Alexis Lefèvre-Brionne, son frère, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Joseph-Louis Serteuil dit Heuville, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.
Marie-Madeleine Coeffé, femme Serteuil, *id.*
Hilaire Serteuil, *id.*
Procope Serteuil, *id.*
Angélique Serteuil fille, *id.*

Deuxième convoi du 11 *novembre* 1793.

Luce Le Porquier de Vaux, transf. à Arjenlieu, le 9 ther.
Marc-François-Adrien Levaillant, *id.*
Jean-Nicolas Daniel, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

François Jérome, *id.*
Jean-Baptiste Monnehaye, *id.*
Pierre Dutilloy, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Nicolas Dupuis, en liberté le 2 thermidor.
Dunaugier, transféré à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-Louis Guillot, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.

Troisième convoi du 30 *frimaire* (20 *déc.* 1793).

Henriette Thurot, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Thérèse Legrain aîné, *id.*
Madeleine Legrain cadette, *id.*
Alexandrine-Julie Legrain jeune, sœurs, *id.*
Marie-Aglaée Legrain, *id.*
Catherine Saint-Mathieu, *id.*

Du 2 *germinal* (22 *mars* 1794).

Dominique-Charles Sommes, transf. à Paris, le 16 germinal.

DISTRICT DE CRÉPY.

Convoi du 4 *septembre* 1793.

Suzanne de la Granche, femme Vallers dit Saint-Jullien, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Marie-Clémence Péchu fille, *id.*
Adélaïde Larochelambert fille, *id.*
Claire Letellier fille cadette, *id.*

Anne-Geneviève DAMAS fille, transf. à Arjenlieu, le 9 ther.
Louise LECRINIER fille, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Madeleine RAIMBAULT fille, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Geneviève-Jacques LAGRANCHE, *id.*
Joseph Eléonor MAHIEUX, transf. à Liancourt, le 6 therm.
Joseph-Dominique ALEXANDRE, transf. à Liancourt le 6 ther.
Jérome MAILLET, transf. à Paris, le 14 floréal.
Philys-Joseph DOISON, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Louis-François HERICART, *id.*
Jean-Bapt.-Pierre MALEZIEU, mis en liberté le 26 brumaire.
Charles CLAUDE, dit DUMOIRON, transf. à Nointel, le 9 ther.
Jacques THUILLIER LA CHAPELLE, transf. à Paris, le 14 floréal.

Convoi du 19 *septembre* 1793.

Alexandre-Jérôme DAMBRY, transf. à Liancourt, le 6 ther.
Louis-Joseph ANIQUÉ, *id.*
Joseph SICOT, *id.*

Convoi du 25 *septembre* 1793.

Antoinette-Marguerite LHOSTE, veuve BERTHELOS de VERSIGNY, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
POIRÉE, domestique, non arrestation.
Aglaé-Marie HENNEQUIN-DECQUEVILLY, femme CAPENDU de BOURSONNE, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
VERDET, domestique, non en arrestation.

Convoi du 8 *octobre* 1793.

Marie-Jeanne GUILLAUME, transf. à Paris, le 16 germinal.
HOURDÉ, curé de Verberie, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Jean FAUVELET, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Georges-François-Zacharie CAILLET, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
GOURLET, curé de Bouillancy, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

Convoi du 29 *octobre* 1793.

Martin d'ARGILLE, en liberté le 11 prairial.
Antoine-Louis-Bernard L'ABBÉ, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Pierre ROULLIER, journalier, transf. à Nointel, le 9 therm.
Anne-Marie-Louise ROSSET, femme HERICART, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 17 *frimaire ou* 7 *décembre* 1793 (*vieux style*).

Pierre CLAUSIER, curé de Roberval, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Marguerite-Cécile-Louise DESHAYES, femme DESHAYES, *id.*
Jeanne-Françoise CORNET fille, sage-femme, transf. à Paris, le 16 germinal.
Henri-François CAINT, transf. à Paris, le 14 floréal.

Convoi du 12 *pluviôse* (31 *janv.* 1794).

Lhoste de Baulieu, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Convoi du 24 *pluviôse* (12 *février* 1794).

Charles-Louis Turlin, en liberté le 4 floréal.
Pascal Delahaye, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 26 *ventôse* (16 *mars* 1794).

Jean-Michel Poutrel, curé, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Nicolas Caux, *id.*

Convoi du 19 *germinal* (8 *avril* 1794).

Jean-Denis Levasseur, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

DISTRICT DE COMPIÈGNE.

Premier convoi du 7 *septembre* 1793.

Jean-Antoine Villepain, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Jean-Charles Charmolue, *id.*
Pierre Bayart, transféré à Liancourt, le 7 thermidor.
Nicolas Leclerc, dit Baupré, en liberté le 2 frimaire.
Thibault Guilbert père, en liberté le 26 messidor.
Thibault Guilbert fils, *id.*

Antoine-François LACOCHE, transf. à Arjenlieu, le 9 ther.
Marie-Jeanne MAGNAN, femme LACOCHE, transf. à Paris, le 14 floréal.
Gabriel LACOCHE fils, en liberté le 6 décembre 1793.
Marie-Barbe DESAC, femme CAMPION, *id.*
Geneviève CAMPION fille, *id.*
Cécile RACINE, veuve BEJOT, transf. à Nointel, le 9 therm.
Auguste-Brunot BUISSERET, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Hippolyte MONACHE, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Louis-Claude-Germain, *id.*
François de Paule MATHIEU, *id.*
Louis-Joseph LEFERON DE VILLE, transf. à Paris, le 16 ger.
Antoine-Nicolas LEFERON DE GAUCOUR, *id.*
Jean LECARON-MAZANCOURT père, transf. à Nointel, le 9 ther.
Laurent LECARON-MAZANCOURT fils, *id.*
Jean-Baptiste SEROUX DE CAUMONT, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Louis-Alexandre LAFONS de MÉLICOC, transf. à Paris, le 16 germinal.

Convoi du 11 *septembre* 1793.

Louis-Joachim ROUAULT-GAMACHE, transf. à Paris, le 16 ger.
Marie-Catherine-Hyacinthe CHOISEUIL, sa femme, *id.*
Armand-Félicien de BERNETZ, *id.*
DOBLET, veuve DEFRANCE, en liberté le 4 pluviôse.

Convoi du 16 *septembre* 1793.

Catherine TONNELIER, femme DUCASTEL, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.

François-Xavier Drouait, en liberté le 4 pluviôse.
Victoire Drouait sa fille, *id.*
Marie-Madeleine Bazin, veuve Pannelier, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Louis Lecaron, en liberté le 4 pluviôse.
François-Jacques Dalmas, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Charles-Antoine Ebaudy-Defrancourt, transf. à Arjenlieu, le 9 thermidor.
Jean-Baptiste Clément, transf. à Paris, le 14 floréal.
Claude-Philemon Dupont, tr. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 17 *septembre* 1793.

Louise-Marthe Gouy d'Arcy, transf. à La Force, à Paris, le 14 frimaire (4 décembre 1793)[1].
Pierre-Louis Leclerc de Laneigerie, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Pierre-Philippe Lecornier fils, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Marie-Madeleine-Eléonore Boitel, femme Mullot, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Fanchon Roullier fille, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Nicolas-Jullien d'Héricourt, transf. à Arjenlieu, le 9 ther.

1. La prison de la Force se trouvant encombrée, Gouy-d'Arcy fut conduit au couvent des Carmes et de là traduit devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort, le 5 thermidor. Il fut exécuté le même jour.

Convoi du 23 *septembre* 1793.

Jacques-Charles-François LANCRY, citoyen, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Pierre-Charles-Marie DEVISMES, transf. à Paris, le 14 floréal.

Convoi du 13 *octobre* 1793.

François-René-Jouenne DESGRIGNY-DRELINCOURT, transf. à Paris, le 16 germinal.
Louis PÉNON, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Marie-Henri-Charles-Vincent CONSTANT, en liberté le 4 pluviôse.
Louis-Melchior COLOGNE, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
LAGNY, savetier, en liberté le 4 pluviôse.

Convoi du 15 *octobre* 1793.

Charles DELAIR, en liberté le 4 pluviôse.
Toussaint DUPRESSOIR, en liberté le 26 messidor.

Convoi du 29 *octobre* 1793.

Louis-Marie CORNU, dit CANCY, en liberté par ordre de Dumont, le 12 ventôse.
Charles-François-de-Salles BLAMPIN, dit LASOLLE, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Jean-Bapt.-Simon POULLETIER, en liberté le 4 pluviôse.
BERA, sa fille, *id.*

Marie-Françoise-Denis DELAGRANCHE, femme LECORNIER, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

JOLLY, en liberté le 4 pluviôse.

Gilles DANVIN, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

François-Engadrème-Catherine ESMANGART, veuve BOURNONVILLE, *id.*

Pierre-Jacques JASSANT, transf. à Liancourt, le 7 termidor.

Antoine JASSANT ou VASSANT jeune, *id.*

Jean CLAUSSE, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

LAMIRE, femme LANCRY, *id.*

Un enfant non détenu, *id.*

Marie-Françoise ESMANGARD-BEAUVAL, femme LECLERC, dit la MEIGERIE, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Geneviève BULLOT, veuve THIRIAL, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

François VARIN, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Antoine-Louis DUCHAUFOUR, en liberté par ordre du président de Beauvais.

Alexis HUIART, sorti le 26 pluviôse.

Jean-François DEVAISNE, religieux, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

François DEFRANCE, religieux, *id.*

Pierre-Josse VOYER, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 16 *frimaire* (6 *déc.* 1793).

Georges-Joachim LEDUC, officier de Saint-Jean-aux-Bois, transf. à Argentières, le 9 thermidor.

Antoine BONVALOT, curé du dit Saint-Jean, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 26 *frimaire* (16 *déc.* 1793).

MOREL, épicier, transf. Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 5 *germinal* (25 *mars* 1794).

Antoine-Philippe-Joseph MUYSSART, ex-chanoine à Compiègne, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-Baptiste PETEL, aubergiste, *id.*

Convoi du 13 *germinal* (2 *avril* 1794).

Antoine-Louis DUCHAUFFOUR, rentré de Liancourt le 6 ther.
Alexis HUIART, *id.*

Convoi du 20 *messidor* (8 *juillet* 1794).

VIEILLE, ex-curé, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

DISTRICT DE SENLIS.

Convoi du 5 *septembre* 1793.

Louis-Henry-Camille PASQUIER-FRANCLIEU, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
BREDA DE TROSSY, *id.*
HAMELIN, sa femme, *id.*

LANCRY, veuve BREDA de GUIBERT, *id.*

LAMIRAULT-NOIRCOURT, en liberté le 16 septembre 1793.

Angélique-Marie-Philippe GRISON-CORBIGNY, veuve HAMELIN, transf. à Paris, le 16 germinal.

Ant.-Jean-Paul SAINT-CRICQ d'ARAMITZ, transf. à Nointel, le 7 thermidor.

DECOMBAREL, son épouse, *id.*

Veuve DECHEVREUSE, transf. à Saint-Paul, le 30 mars 1793.

Veuve BEAUREGARD, *id.*

De BRÉDA de TROSSY, *id.*

CUSSET-SAINT-GERMAIN, *id.*

ROCHEMURE jeune, *id.*

Louis-Amable JUNQUIERES, transf. à Luzarches, 30 septembre 1793.

CHATELAIN-POPINCOURT, *id.*

Antoine-Marie-Pierre HAMELIN, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.

Charles-Nicolas GERMAIN, transf. à Luzarches, le 30 septembre 1793.

Veuve VAUDEUIL, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

Femme DESESSARTS, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.

REGNARD SAINT-GERMAIN et un enfant, *id.*

CLOZIER, femme BLACHON, morte à Chantilly, le 16 septembre 1793.

BARATON jeune, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

Pulchérie-Eléonore de LANION, femme de PONS, transf. à Paris, le 14 floréal.

Augustine-Eléonore de PONS, sa fille, transf. à Paris, le 16 germinal.

Etienne-Jacques-François DUBOULET père, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Marie-Suzanne FRARIN de la BOISSIÈRE, sa femme, *id.*

Marie-Clément DUBOULET jeune, *id.*
Antoine DUBOULET fils aîné, *id.*
Thérèze-Louise DUBOULET fille aînée, *id.*
Jeanne-Suzanne-Marie DUBOULET fille, *id.*
Adelaide DUPUIS-CORNEILLE, femme d'ANGELY, transf. à Paris, le 16 germinal.

Convoi du 7 septembre 1793.

François GENTY, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
AILLOT, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
CORELLA, *id.*
DELAGRANCHE, *id.*
BEGUIN, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
CAZIN, cordelier, *id.*
LENFUMÉ, transf. à Luzarches, le 30 septembre 1793.
LUCOTTE, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
TIRLET, *id.*
FONTAINE, *id.*
BUCHET, *id.*
COUVREUR, *id.*
LEROUGE, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
BOITEL, transf. à Luzarches, le 30 septembre 1793.
Louis CRESTEL père, transf. le 30 septembre 1793.
Louis-François SEROUX de BIENVILLE père, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Angélique-Louise-Suzanne GUYHON, femme BIENVILLE, *id.*
Veuve CANTALOGNE, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Françoise-Suzanne BEUVRY de SAILLANT, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Marie-Anne SAILLANT, sa sœur, *id.*
GAYANT, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.

Belleval père, en liberté le 26 septembre 1793.
Belleval, sa fille, *id.*
Montpertuis, veuve Chourses, transf. à Saint-Paul, le 20 vendémiaire.
Busson, *id.*
Durnon père, *id.*
Bertrand fils, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Sa femme, *id.*
Bertrand père, *id.*
Ladmiral, *id.*
Leclerc, *id.*
Charneux, *id.*
Touzé, *id.*
Bertrand-Maison-Rouge, *id.*
Jean-Bapt. Charpentier, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Varneau, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Marie-Antoine-Jacques Desmaretz, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Doucet, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Cudel de Villeneuve, femme Picot, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Bertrand-Picot, *id.*
Colombe Picot fille aînée, *id.*
Picot fille cadette, et 2 filles enfants de Béatrix Copty, *id.*
Sophie Girardin, femme Wassy, transf. à Paris, le 16 ger.

Convoi du 9 septembre 1793.

Grégoire-François Hamelin, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Testu, *id.*

Marie-Marguerite-Louise GANTEILLE, femme de ROUFFIAC, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Antoine VIOLE, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
BRUNET fille aînée, tr. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
BRUNET fille cadette, *id.*
BRUNET fille jeune, *id.*
BENAULT, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Jeanne-Françoise JEANNOT, femme MORISSET, transf, à Nointel, le 9 thermidor.
TARLÉ, en liberté le 26 septembre 1793.
NÉCOLIER, femme d'émigré, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.

Convoi du 20 *septembre* 1793.

Pierre-Louis BERTON, transf. à Saint-Paul, le 30 sept. 1793.
DUPONT, *id.*
DUFRESNOY, homme de loi, *id.*
DUFRESNOY, chanoine, transf. à Luzarches, le 30 septembre 1793.
Françoise BERNARD, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémaire.

Convoi du 30 *septembre* 1793.

LEMEIGNAN, transf. à Luzarches, le 1er septembre 1793.

Convoi du 5 *octobre* 1793.

MESSEIN, religieuse, transf. à Saint-Paul, le 22 brumaire.
JOANNETTE, religieuse, *id.*
JARODÉ, religieuse, *id.*

Fressinet, religieuse, *id.*
Berle, religieuse, *id.*
Bauduin, religieuse, *id.*
Bavinet, religieuse, *id.*
Bridon, religieuse, *id.*
Souliez, religieuse, *id.*
Lecouet fille, *id.*
Veuve Meunier, en liberté le 18 octobre 1793.
Foligues, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Martin fille, *id.*
Marie-Jeanne Fortier, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.
Anne Waald, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Sachignon, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Bruniard, *id.*
Testu aînée, religieuse, *id.*
Testu jeune, religieuse, *id.*
Darmouville, religieuse, *id.*
Nicolas-Marie Spère, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Marie-Geneviève Vanier sa femme, *id.*
Marie-Jeanne Branchu aînée, transf. à Paris, le 16 germ.
Angélique Branchu cadette, *id.*
Berthe, religieuse, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Adelaïde-Marie-Louise Titon, femme Chevigné, transf. à Hondinville, le 9 thermidor.
Dumont, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémaire.
Devaux, *id.*
Jouannin, religieuse, *id.*
Barbier, religieuse, *id.*
Blot, religieuse, *id.*
Marchand, religieuse, *id.*
Bernet, religieuse, *id.*
Bosquillon, religieuse, *id.*

Françoise SOULANGE, religieuse, transf. à Hondainville, le 9 thermidor.
BERTEVAL cadette, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
BERTEVAL aînée, *id.*
Anne BUISSON, religieuse, transf. à Liancourt, le 6 therm.
Catherine GOSSET, religieuse, *id.*
Marie-Perpétue LAGRANGE, religieuse, *id.*
Marie-Charlotte BAZANTIN, religieuse, *id.*
Madeleine-Victoire MORAND, religieuse, *id.*
Louise-Marie-Jeanne FERTÉ, religieuse, *id.*
BOURGUIGNON, transf. à Saint-Paul, le 22 brumaire.
FOURNIER fille, *id.*
TESTANT fille, *id.*
DUBOIS fille, en liberté le 10 octobre 1793.
DUPUIS, transf. à Saint-Paul, *id.*
LESTOCARD, maître d'école, en liberté le 21 novembre 1792.
SOUDAIN, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Claude-Gédéon-Denis DUMETS-DEROUCY, président, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Jean-Bapt. BOITEL, en liberté le 29 messidor.
Jean-Bapt. AUBRY, en liberté le 27 messidor.
Alexis TOURNEUR, en liberté le 19 octobre 1793.
MARCILLY, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Michel CARON, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Jean-Eloi CHRÉTIEN, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Pierre-Antoine LAFOREST, en liberté le 17 octobre 1793.
Nicolas-Etienne MORISSET, transf. à Nointel, le 9 therm.
MAVRÉ, marchand épicier, en liberté le 17 octobre 1793.
Jean-Charles CLOUET, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
De BINS, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Henri LEVASSEUR aîné, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Michel-Balthazar-Gaspard LEVASSEUR jeune, *id.*
RIFFLARD aîné, en liberté le 11 octobre 1793.

SARROBERT, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Jean-Louis MOINET, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Jean-Réné REGNARD, transf. à Nointel, le 9 thermidor
JOURDAIN, en liberté le 17 octobre.
Charles PIGEAU, meunier, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Jacques-Martin PAYEN, *id.*
Jean-Gilbert-Charles COURNON, transf. à Houdainville, le 9 thermidor.
Charles-Philippe CARON, cultivateur, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Louis-André LEGRAND, meunier, en liberté le 28 messidor.
FERGEAU, en liberté le 17 octobre.
LECOMTE, en liberté le 18 octobre.
HENRY, en liberté le 19 octobre.
GERVAISE, en liberté le 26 octobre.
François-Charles HERVÉ, en liberté le 17 octobre, rentré le 19 brumaire.
François-Thomas BUISSON, en liberté le 19 octobre.
Nicolas-Pierre BARBÉ, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
DURIEUX, en liberté le 19 octobre.
Jean CRÉPY, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
VERLUC, en liberté le 12 octobre.
Marie-Jacques VERNIER, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
DURAND, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
LEMANCEAU, en liberté le 18 octobre.
RENAUDIÈRE, transf. le 5 ventôse au tribunal révolutionnaire à Paris.
LAGOUTTE, sa femme, *id.*
OFFDEVEISSE, *id.*
DUTILLET, *id.*
CARRET, *id.*
CARRÉ, *id.*
SAURET, *id.*

Convoi du 28 *octobre* 1793.

Denis-Jean Loir, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Albert-Joseph Riffart jeune, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Claude-Antoine-Louis Boursier, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Louis-Claude Boursier, *id.*
Sophie-Victoire Chaillant, transf. à Saint-Paul, le 22 brum.
Marie-Luz Desparc, *id.*
Genier, *id.*
Henri Darboucave, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Marie-Madeleine Barbier, transf. à Saint-Paul, le 22 brum.
Marguerite Huret, *id.*
Marie Larbouillac, *id.*
François-Charles Hervis, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Jacques Batsale, entré le 17 novembre à Nointel.

Convoi du 18 *frimaire ou* 8 *décembre.*

Charles-Claude Coquerret, dragon au deuxième régiment, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Convoi du 28 *frimaire* (18 *déc.* 1793).

Laurent de Saint-Benoit, arpenteur, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Baptiste, domestique de la citoyenne Grammont, en liberté le 6 thermidor.

Convoi du 28 *germinal.*

Jacques-Henri PARCOEUR, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Sara-Sophie, son épouse, *id.*
Bertinne VASSEUR, femme de ch^bre^ en arrestation, *id.*
Auguste PARCOEUR l'aîné, *id.*
Fréderic PARCOEUR cadet.

COMMUNE DE CHANTILLY.

Convoi du 10 *septembre* 1793.

MARIGNY, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Femme MARIGNY, *id.*
MARIGNY sœur, *id.*
DANDINNER NEVEU, *id.*
Femme DANDINNIÉ, *id.*
DANDINNIÉ, *id.*
LANTIVY, *id.*
Femme LANTIVY, *id.*
Trois enfants, *id.*
Veuve LEROY, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
AUBRY aînée, *id.*
AUBRY cadette, *id.*
LEVASSEUR, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
MORTEL, *id.*
CHALOT, en liberté le 25 octobre 1793.
DUVAL, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
BELLET, huissier, *id.*

MAILLY, sorti le 15 nivôse de l'an II, provisoirement, sous la responsabilité de la commune de Chantilly.
BAUDET, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
FRESLON, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
PATIN, notaire, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
LERICHE, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
POTER, mis en liberté.
BLAMPIED dit LA SENNE, transf. à Saint-Paul, le 29 vendém.
BRETEUIL, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre.
DELANOY, *id.*

Convoi du 7 *octobre* 1793.

ROBINOT, en liberté le 1er octobre.
PENON, *id.*
BRILLOIS, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Marianne AUBRY, femme BANSE, transf. à Paris, le 16 germ.
DUQUESNOY, en liberté le 25 octobre.
GOUVERNEUR, *id.*
DELEAU, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Femme ANTHEAUME, *id.*
MORIN, en liberté le 25 octobre.
MARCHAND, en liberté le 28 septembre.
PINCEBOURG, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Jean CONNÉTABLE, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Veuve BAUDET, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

Convoi du 13 *octobre* 1793.

Arthur JAMBON, en liberté le 7 novembre.

Convoi du 15 *octobre* 1793.

Bagnault, modeleur, en liberté le 22 octobre.
Bagnall, *id.*
Escarotte, *id.*
Wonde, *id.*
Cranque, *id.*
Gisson, *id.*
Femme Gisson, *id.*
Lebrasseur dit Tumer, *id.*
Femme Miller, *id.*

Convoi du 16 *octobre* 1793.

Louis-Nicolas Bordier, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 14 *octobre* 1793.

Maréchal le jeune, dit Cadet, en liberté le 26 octobre.
Marcel Renaud, tapissier, transf. à Paris, le 26 pluviôse.

Convoi du 5 *novembre* 1793.

Auguste Moreau, transf. à Paris, le 26 pluviôse.

Convoi du 8 *novembre* 1793.

Lochet, transf. le 9 à *Senlisse.*

Convoi du 9 *novembre* 1793.

Mathieu VENDESSECK, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
PALLE-KALLAGAN, en liberté le 13 novembre 1793.
LALANDELLE père, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Femme LALANDELLE, *id.*

Convoi du 10 *novembre* 1793.

LALANDELLE, sa fille, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.

Convoi du 2 *frimaire* (22 *nov.* 1793).

Jean-Pierre GEOFFROY, transf. à Paris, le 26 pluviôse.

Convoi du 3 *frimaire* (23 *nov.* 1793).

Simon SORELLE, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 8 *frimaire* (28 *nov.* 1793).

Jean-Bapt. PIQUE, marchand, transf. à Nointel, le 9 therm.

Convoi du 14 *frimaire* (4 *déc.* 1793).

NANTEUIL, domesticle, transf. à Paris, le 14 floréal.
Louis BLANPIEZ, menuisier, transf. à Liancourt, le 7 therm.

Convoi du 13 *nivôse* (2 *janv.* 1794).

Joseph Fouchet, menuisier, transf. à Liancourt, le 7 therm.

Convoi du 22 *nivôse* (11 *janv.* 1794).

Siméon, marchand de modes, transf. à Liancourt, le 7 therm.

Convoi du 27 *nivôse* (16 *janv.* 1794).

Jacques-Antoine Moreau, cuisinier, transf. à Paris, le 6 pluviôse.

Convoi du 15 *pluviôse* (3 *fév.* 1794).

Pegel, dit Lafrance, cuisinier, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 22 *pluviôse* (10 *fév.* 1794).

Hedouin, maçon, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Hedouin, son frère, *id.*

Convoi du 24 *germinal* (13 *avril* 1794).

Thomas, maire de Chantilly, transf. à Liancourt, le 7 therm.

Convoi du 21 *messidor.*

Antoine-François-Joseph PRADINE, ex-religieuse, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

COMMUNE DE RARAY.

Convoi du 9 *septembre* 1793.

Dame veuve DESBARRES, en liberté le 21 novembre.

COMMUNE D'AUMONT.

Convoi du 15 *septembre* 1793.

Jeanne-Henri WUD, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Louise-Eulalie, en liberté le 3 novembre 1793.
Louise-Amélié, *id.*
Philiberte-Henriette, *id.*
Rosalie LARIVIÈRE-COINCY, née SINETTI, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Victor LARIVIÈRE-COINCY, *id.*
Claudine LEROY, dite LOTIN, en liberté le 3 novembre 1793.
Jean-Bapt. LARIVIÈRE-COINCY père, a déclaré avoir 85 ans, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jean-Baptiste COINCY fils, *id.*
Louise SIGOYER, en liberté le 3 novembre 1793.

COMMUNE DE LACHAPELLE.

Convoi du 15 *septembre* 1793.

Breda-Trossy, femme Franclieu, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Quatre enfants Franclieu, *id.*
Massicot, curé, *id.*
Thérèse-Angélique Franclieu, *id.*
Rose-Catherine Barège, *id.*
Anne Mortel, *id.*
Cleret aîné, mis en liberté.
Cleret jeune, *id.*
Etienne Cleret, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
Thérèse Cleret, *id.*
Marie-Anne Richer, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Ursule Meunier, *id.*
Louis Dubois, domestique, transf. à Paris, le 14 floréal.
Marie-Louise du Pont, femme Félix, transf. à Argentières, le 9 thermidor.

Convoi du 23 *septembre* 1793.

Rochemure aîné, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

COMMUNE DE GOUVIEUX.

Convoi du 16 *septembre* 1793.

Joseph Lhuillier, en liberté le 2 novembre.
Charles Sirout, en liberté le 26 novembre.
Sirout, *id.*
Sirout, *id.*
Sirout, *id.*
Laurent Baucet, en liberté le 2 novembre.

Convoi du 26 *septembre* 1793.

Jacques-Antoine Bausset, en liberté le 2 novembre.
Bausset fils, *id.*
Lafleur, curé de Gouvieux, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

Convoi du 8 *novembre* 1793.

Henry Vanême, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 20 *novembre* 1793.

Claude Leclair, en liberté le 6 frimaire.

COMMUNE DE PONTPOINT.

Convoi du 22 *septembre* 1793.

Jacques-Louis Rouffiac, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.

COMMUNE DE LA MORLAYE.

Convoi du 27 *septembre* 1793.

François Hue, curé, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793.
Pierre-Simon Havy, en liberté le 13 novembre.

COMMUNE DE COYE.

Convoi du 28 *septembre* 1793.

Leno[t] Convenance, en liberté le 3 novembre.
Demoncy, en liberté le 28 octobre.

Convoi du 29 *septembre* 1793.

Pique, meunier, transf. à Saint-Paul, le 30 septembre 1793

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN.

Convoi du 30 *septembre* 1793.

LANDRY, en liberté le 21 octobre.
SERON, en liberté le 29 octobre.

Convoi du 1er *octobre* 1793.

Femme CARON, en liberté le 7 novembre.

Convoi du 5 *octobre* 1793.

CLÉMENT, curé, en liberté le 20 octobre.

Convoi du 8 *nivôse* (28 *déc.* 1793).

Claude BOQUET, cultivateur, en liberté le 30 messidor.

18 *messidor* (6 *juill.* 1794).

Michel du BOIS, cabartier, en liberté le 30 messidor.

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

Convoi du 30 *septembre* 1793.

Lemaire, curé dudit Villers, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

COMMUNE DE SAINT-FIRMIN.

Convoi du 30 *septembre* 1793.

Jambon père, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.

Convoi du 4 *octobre* 1793.

Louis-Nicolas Jambon, transf. à Saint-Paul, le 29 vendémiaire.
Antoine-Félix Bidault, en liberté le 28 octobre.
Yves Rouget, *id.*

Convoi du 10 *octobre* 1793.

Bidaul, femme d'Antoine, en liberté le 26 octobre.
Firmin Le Doux, en liberté le 23 octobre 1793.
Médard Heurteux, *id.*
Heurteux jeune, *id.*
Julie Mondon, *id.*
Benoit Henry, en liberté le 28 octobre 1793.
Femme Milord, dit Cazier, en liberté le 25 octobre.

Bergomzoly, en liberté le 26 octobre.
La fille Jambon-Manet, transf. à Saint-Paul, le 29 vendém.

COMMUNE DE BORAN.

Convoi du 29 *octobre* 1793.

Pierre Saulnier, curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Marie-Anne-Adrienne Bourdet, religieuse, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Paul-Joseph-Emmanuel de la Comble, chapelain, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Jean-Bapt. Corboran, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

COMMUNE DE CHAMBLY.

Convoi du 30 *octobre* 1793.

Louis-Paul Florent le jeune, transf. à Paris, le 16 germinal.

COMMUNE DE PRECY.

Convoi du 30 *octobre.*

Jean-Louis Bulot, curé du Lys, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Bernardin-Remy-Joseph Canonne, *id.*
Delannoy, curé de Précy, *id.*

Davrange d'Haugeranville, en liberté le 7 novembre.
Pierre-Félix Hain, architecte, en liberté le 28 mars.
Tardu, notaire, en liberté le 7 novembre.
Pierre-Vallery Grehan, cultivateur, en liberté le 28 mars.
Josse Farinier, mis en liberté sous caution.

COMMUNE DE BLAINCOURT.

Convoi du 3 *novembre* 1793.

Louis-Luc-Hercule Bidault-Rochefort de Bouqueval, transf. à Paris, le 16 germinal.
Merien, son épouse, n'est consignée, *id.*

COMMUNE DE CRAMOISY.

Convoi du 8 *frimaire an II* (28 *nov.* 1793).

Watripon, curé de Cramoisy, transf. à Liancourt, le 6 therm.

COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-OISE.

Convoi du 15 *frimaire* (25 *nov.* 1793).

J.-Bapt.-Etienne Charteron, curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

DISTRICT DE NOYON.

Convoi du 8 *septembre* 1793.

ɪzac, en liberté le 9 décembre ou 19 brumaire.
Baptiste Reneufve, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
ouis-François Frémont, *id.*
François Reydelet, *id.*
e-François Petitpain, transf. à Liancourt, le 6 therm.
François Priez, *id.*
-Claude Labruyère, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
ne Warnier, en liberté le 9 novembre.
e Boulogne, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
el Boulogne, *id.*
ne Chocus, marchand à Attichy, *id.*
n-Joseph Webre, *id.*
aint, marchand, en liberté le 9 novembre.
ɪr, homme de loi, *id.*
h-Gaspard Cabrière, transf. à Liancourt, le 6 therm.
h-Marie de Langres, *id.*
-François Berton-Dupraz, *id.*
froy frère, *id.*
Bernard Vergèze, *id.*
et, en liberté le 9 novembre.
Devaux, *id.*
Pautier-Labreuille, transf. à Liancourt, le 7 therm.
lique Lay, femme Le Blond de Gaverolles, transf. à
intel, le 9 thermidor.
e-Rosalie Le Blond de Gaverolles fille, transf. à Paris,
16 germinal.
Le Blond de Gaverolles fils, *id.*

Charles-Maurice VINCENT, transf. à Liancourt, le 6 therm.
Marie-Anne-Cécile VINCENT mère, transf. à Nointel, le 9 thermidor.
POULLIOD fille, en liberté le 9 novembre.
Jean-Charles-Marie MARGERIN, transf. à Nointel, le 9 therm.
Ambroise-Michel du BOUSQUET, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 12 *septembre* 1793.

LEGRAND, avoué, en liberté le 9 novembre.
Pierre-Armand RICHOUFT, transf. à Liancourt, le 7 therm.
GALLY, en liberté le 9 novembre.
JAUNIN, sœur de charité, *id.*
BAURIN, sœur de charité, *id.*
LELONG, sœur de charité, *id.*
BAUCOUSIN, veuve RICHOUFTZ sa fille, en liberté le 3 pluviôse.
RICHOUFTZ sa fille, *id.*
Marie-Elisabeth BUQUET, veuve VENDEUIL, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
DUMONT, en liberté le 9 novembre.
Veuve ANQUETIL, en liberté le 3 pluviôse.
Rose PERNOS fille, *id.*
PRÉVOST fille, *id.*
RIBAULT fille, en liberté le 9 novembre.
Jean-Thomas CEZILLE-DUBUAL, en liberté le 3 pluviôse.
Antoine DESPREAUX, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Nicolas BERTON, *id.*
BRISEMONTIER, en liberté le 9 novembre.
RICHOUFTZ, en liberté le 3 pluviôse.
CEZILLE, lieutenant du baiage, *id.*
Marie-Louise DUCLOS-DUFRENOY, *id.*

Veuve ANCELIN, en liberté le 9 novembre.
Louis-Charles MARGERIN, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Convoi du 20 *septembre* 1793.

Arm.-Emmanuel DESMARAIS, dit BAURIN, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Claude-Félicité RICHOUFTZ, femme DESMARAIS, *id.*
Louise-Félicité-Victoire DESMARAIS, femme DARTOIS, *id.*
Marie-Elisabeth-Victoire DEMARAIS fille, transf. à Paris, le 16 germinal.
Jean DELATRE, en liberté le 3 pluviôse.
Nicolas DOUTEAU, transf. à Hondainville, le 9 thermidor.
Jean-Bonaventure LANGLOIS de PLESMONT, en liberté le 8 thermidor, ordonnance du Comité de Noyon.
Jeanne PRÉVOST, femme LANGLOIS de PLESMONT, *id.*
Bonaventure-Gabrielle LANGLOIS fille, *id.*
Bonaventure LANGLOIS de PLESMONT fils, *id.*
Nicolas MONTIGNY, transf. à Argenlieu, le 5 thermidor.
Pierre LAMBERT, *id.*
Henriette PLUCHE fille, *id.*
Geneviève PAILLET, femme GABRIEL, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Marie-Anne BOULOGNE fille, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Marie-Françoise SEROUX, veuve LEFERON, *id.*
Marie-Augustine-Nicole LEFERON-DEVILLE, *id.*
Marie-Françoise LEFERON fille, décédée le 17 germinal.
Marie-Jeanne LEFERON, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Marie-Jacques SEROUX, *id.*
Marie SEROUX fille, *id.*
Charlotte-Catherine DOUCET, femme SEROUX, *id.*
Caroline SEROUX fille, *id.*

Edmée Seroux fille cadette, *id.*
Jean-Nicolas Seroux, *id.*
Jacques Dorbay, *id.*
Lucalade, *id.*
Charlotte-Henriette Calonne, femme Dorbay, *id.*
Marie-Balthazar Sezille, curé, *id.*
Jean Huet, tonnelier, en liberté le 27 messidor.
Pierre-Antoine Guilloteau, en liberté le 5 thermidor.

Convoi du 28 *octobre* 1793.

Louis-François Morlet, transf. à Paris, le 14 floréal.
Louis-Charles-Jean-Bapt. Félix Macquaize, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Emmanuel Delafons Des Essarts, transf. à Paris, le 16 germinal.
Marie-V. Mesniole-d'Espinay, en liberté le 3 pluviôse.
Urbain-Nicolas Surat, transf. à Argenlieu, le 9 thermidor.
Louis-Charles-François Dautrevaux, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Michel-Louis-Thomas Desplanques, *id.*
Claude-François Gérard-Chatillon, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 8 *novembre* 1793.

Nicolas Duvergé, transf. à Saint-Paul, le 22 brumaire.
Graux, *id.*
Jean Leclerc, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Jacques-Joseph Moqueaux, transf. à Argenlieu, le 9 therm.
Etienne Gravet, *id.*

Nicolas-Philippe de SEVREY, *id.*

J. NOYER DE STAVELOT, lieu de naissance, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Louis-François DES ESSARTS, id. à Liancourt, le 6 therm.

Convoi du 4 pluviôse (23 *janvier* 1794).

Bonnaventure-Thomas SEZILLE-SEMPIGNY, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

DIDIER, sa domestique, fille, transférée à Paris, le 16 germ.

Ch.-Dominique DARMANCOURT, transf. à Liancourt, le 7 therm.

Marie-Valentin MEGNOL, femme du dit DARMONCOURS, *id.*

Charles-Henri-Théodore TACONNET, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Charles-François-Denis DEMORY, tr. à Liancourt, le 7 therm.

Marie-Anne MIGNOT fille, *id.*

Louise-Henriette DUCLOZEL fille, transf. à Paris, le 16 germ.

Louis-Eloy-Pierre LEMANIER père, transf. à Argenlieu, le le 9 thermidor.

Charles-Joseph SAUREL fils, en liberté le 1er thermidor.

Charles-François-Marie MARGERIN-BOCQUET, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

DUPASSAGE Anne, DUGERENNE, Alexandrine DUCLOSEL, François, divorcée depuis 15 mois, *id.*

TOUSSAINT-LAPIERRE, *id.*

Nicolas DUFRENNE, *id.*

Louis-Antoine BAULIEU père, transf. à Argenlieu, le 9 therm.

Charles-François LEJEUNE, chanoine, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Jean-Louis BASSET, curé de Crissolles, transf. à Argenlieu le 9 thermidor.

Charles-Philippe-Valentin DAUTHUILLES, de Dives, en liberté le 10 floréal.

Charles-François BOCHART, curé de Thiescours, en liberté le 5 thermidor.

Louis-Ant.-Joseph DELAMOISE, juge de paix de Ressons, en liberté le 14 prairial, par ordre du Comité de sûreté générale.

Grégoire HICKY, irlandais, transf. à Argenlieu, le 9 therm.

Jean TONDU-MUYROGER, transf. à Nointel, le 9 thermidor.

Convoi du 3 *germinal* (23 *mars* 1794).

Thierry HAUCOUR, ex-curé du district, commune de Nouvion-le-Franc, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Claude DESJARDIN, ex-curé, commune d'Achery-Mayan, transf. à Argenlieu, le 9 thermidor.

QUENTIN-LAMY, ex-curé, commune du Fretoy, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Fidel LAMY, ex-curé de Libremont, *id.*

Pierre-Jacques LAMBERT-LEPOT, curé desservant, *id.*

Louis-Bernard GIBERT, ex-curé de Noyon, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Nicolas-Joseph ALLART, ex-chartreux de Noyon, *id.*

Philippe CEUSSE, solitaire, *id.*

Françoise HUELLE, comm. Ressons, en liberté le 27 therm.

Jean-Joseph BERTIN, ex-curé de Behericourt, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Louis FLORY, ex-curé, commune de Champagne, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Louis-Claude GRUNY, ex-curé de la Neuville-Ressons, *id.*

Jacques-François BAYART, ex-curé de Boulogne, *id.*

Convoi du 9 *germinal* (29 *mars* 1794).

Jean-Etienne Maréchal père, à Basigny, transf. à Argenlieu, le 9 thermidor.
Jean-Etienne Maréchal fils, *id.*
Jean-François-Paul Druon, curé, *id.*
Jacques La Gru, dit Monceau, *id.*
Louis-Joseph Lefèbre, *id.*
Joseph Lempreur, curé de Martin-Rivierre, *id.*
Thoussain-Josèphe Caudron, *id.*
Michel Querin, *id.*
Jean-François Hébert, *id.*

Convoi du 10 *floréal* (29 *avril* 1794).

Saint-Laux d'Attichy, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Delussié père, transf. à Argenlieu, le 9 thermidor.
Delussié-Decofour fils, *id.*
Pierre-Joseph Langlais, *id.*
De Vingt de Clery, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Gabriel François. transf. à Argenlieu, le 9 thermidor.

DISTRICT DE CLERMONT.

Convoi du 18 *septembre* 1793.

Daniel-Jacques-Gabrie. Planson, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Louis-Albert Caron, *id.*

Claude-Michel Fombert, sorti le 24 pluviôse, par ordre du représentant Dumont.
Pierre-Joseph Goulard, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Nicolas Huvey, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Joseph-Jean Rovery, *id.*
Louis-François-Thomas Havart-Popincourt, décédé le 6 ventôse
Pierre-Louis Saunier. en liberté le 28 messidor.
Jacques Mannoury, en liberté le 28 brumaire.
François De Brie, dit Picard, *id.*
Jean Charpentier, *id.*
Jean Saint-Denis, dit Bance, *id.*
Michel Bourdillon, *id.*
François Fontaine, *id.*
Charles-François Courion, transf. à Argenlieu, le 9 therm.
Jeanne-Françoise Magny, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Thérèse Desmarestz, femme Fossart, transf. à Paris, le 16 germinal.

Convoi du 17 *octobre* 1793.

André-Jacques Porchon de Bonval, en liberté le 28 messidor.
Jacques Douai, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Nicolas-Joseph Bosquillon, *id.*
Audiger, femme Bosquillon, *id.*
Nicolas Malterre, *id.*
Joseph-Honoré-Casimir Delacour, transf. à Paris, le 26 pluviôse.
Adrien-Louis Guilbon-Fumechon, transf. à Paris, le 16 germinal.
Louis Leguillon, chanoine, transf. à Liancourt, le 7 therm.
Adrien Lefranc, curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor

Antoine-François-de-Paul GUILLEBON-WAVIGNIES, transf. à Paris, le 16 germinal.
Claude TOURET, curé, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.

Convoi du 27 prairial (15 *juin* 1794).

Zacharie BULTÉ, en liberté le 28 messidor.
GÉRARD, *id.*

COMMUNE DE LUZARCHES.

Convoi du 7 novembre 1793.

TROUSSU, femme NOEL, en liberté le 22 novembre (2 frimaire.)
MERY, femme DESLIONS, *id.*
Marguerite DESLIONS fille, *id.*
Femme ROBIGNAC, *id.*
Suzanne LACOUR, femme COLOMBEN, *id.*
Femme ROBERGE, *id.*
Robert MOREL, *id.*
Françoise TARDI, femme MOREL, *id.*
HUDDE, dit LA ROMAINE, *id.*
André LABARRE fils, *id.*
Jérôme DUPUIS, *id.*
GROGNET, *id.*
Félix FAMIN, *id.*
Antoine MANSION fils, *id.*
Divine BIZET fille, *id.*
DESÈVRES, sortie le 22 brumaire.
Charles IMBERT, *id.*

Convoi du 3 ventôse (21 fév. 1794).

Destapes, transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Dusault, *id.*
Depenne, *id.*
Ricard, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Prevost, *id.*
Prevost fille, sa sœur, *id.*

10 *ventôse* (11 *mars* 1794).

Jacques-Claude Goupil, en liberté le 12 germinal.
Thomas Lahoche, *id.*
Femme Pruno, transf. à Paris, le 16 germinal.

Convoi du 5 germinal (25 mars 1794).

Pierre Montier, ex-curé, commune d'Annières[1], transf. à Liancourt, le 6 thermidor.
Remy Siméon, ex-bernardin, commune d'Annières, *id.*

Du 8 germinal (28 mars 1794).

Marie-Louise-Laurent Duhamel, transf. à Paris, le 16 germ.

1. Il s'agit ici de la commune d'Asnières-sur-Oise, dans le canton de Luzarches.

COMMUNE D'ASNIÈRES.

Convoi du 1er *floréal* (20 *avril* 1794).

Jean-Denis Prebot, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Nicolas Lecomte, *id.*

COMMUNE DE VIARMES.

Convoi du 2 *floréal* (21 *avril* 1794).

Leclaire, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.

Convoi du 13 *messidor* (1er *juillet* 1794).

Levellier, ex-curé de Chenevière, transf. à Liancourt, le 7 thermidor.
Loiseau, prêtre, *id.*

Ici se termine le livre d'écrou du château de Chantilly, tel que nous l'avons trouvé à la Préfecture de l'Oise. Il existe encore aux mêmes archives un autre

registre qui contient également les noms des détenus, mais il est beaucoup moins complet.

Maintenant il eût été intéressant de compulser les écrous relevés à Liancourt, à Nointel et à Hondainville, afin de préciser l'époque de la mise en liberté des détenus qui ont été transférés de Chantilly dans les trois autres châteaux également convertis en prisons; mais, malgré les recherches les plus laborieuses, nous n'avons pu découvrir encore aucun des registres qui ont dû y être nécessairement tenus à cet effet.

Quant aux prisonniers transférés à Paris, nous avons complété les indications qui concernent la plupart d'entre eux à l'aide de renseignements puisés aux *Archives de la Préfecture de police*, avant que cet établissement, unique en son genre, ait été livré aux flammes par les misérables qui ont jeté la honte et la désolation dans tout Paris au mois de mai 1871.

CHAPITRE X.

MOTIFS DES ARRESTATIONS.

Le 17 septembre 1793, la Convention nationale avait, sous la présidence de Billaud-Varennes et sur la proposition de Merlin (de Douai), rendu un décret ordonnant l'arrestation de tous les *gens suspects* qui se trouveraient dans le territoire de la République. Ce décret comprenait parmi les gens suspects, les *ci-devant nobles*, les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'*émigrés* qui n'avaient pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution. De plus il enjoignait aux Comités de surveillance d'envoyer au Comité de sûreté générale l'état des personnes arrêtées, avec les motifs de leur arrestation et les papiers saisis sur elles.

C'est en vertu de cette disposition que les divers Comités du département de l'Oise transmirent

à Paris, sous forme de tableaux, les noms des détenus de Chantilly et les causes de leur incarcération. Nous avons parcouru aux archives de la préfecture de l'Oise ces divers tableaux, à l'exception toutefois de celui du Comité de Beauvais que nous n'avons pu retrouver jusqu'à présent, et rien ne nous a semblé plus triste que cette série d'annotations mises en regard de chaque nom avec une habileté qui ne révèle que trop la haine profonde vouée aux classes élevées de la société. Ainsi toute personne qui faisait partie du clergé était taxée *à priori* de *fanatisme*, d'*incivisme* et de *liaisons suspectes :* quelques prêtres avaient en outre à leur charge d'avoir refusé de reconnaître l'*évêque constitutionnel;* d'avoir continué à dire la messe ou d'avoir enlevé et caché *les signes de la féodalité* qui se trouvaient dans des églises.

Les nobles n'étaient guère mieux partagés : *aristocrate* et *fanatique*, telles étaient la plupart du temps les épithètes réservées à chacun d'eux. Un grand nombre furent en outre arrêtés comme *parents d'émigrés* et sous ce prétexte, on faisait main basse sur des familles entières sans distinction d'âge. Les infirmités elles-mêmes ne trouvaient pas grâce devant l'inflexible rigueur des Comités. C'est ainsi qu'à Compiègne une dame Lacoche, que l'ordre d'arrestation déclarait *sexagénaire*, *infirme* et *en démence depuis plusieurs années*, n'en fut pas moins conduite

à Chantilly et de là transférée dans une prison de Paris.

Une autre habitante de la même ville, Mme Esmangard de Bournonville, également sexagénaire, fut arrêtée comme ayant favorisé l'évasion de son fils, alors qu'elle y était demeurée complétement étrangère. Ce jeune homme avait été arrêté lui-même au mois de septembre 1793, comme *noble, suspect* et *muscadin;* bientôt après, trompant la vigilance de son gardien, il était parvenu à s'échapper et s'était réfugié à Maubeuge où il avait pris du service dans le 3e régiment de dragons. Le Comité de surveillance de Compiègne s'était empressé alors d'écrire à celui de Maubeuge pour l'inviter à arrêter le fugitif, ajoutant qu'il serait « dangereux de laisser dans l'armée un homme pouvant distiller *le poison de l'aristocratie* ». M. Esmangard de Bournonville fut en effet remis en arrestation, mais on se garda bien de rendre la liberté à sa mère. Les autorités révolutionnaires d'alors mettaient en pratique le vieux proverbe, qui prétend que tout ce qui est bon à prendre est bon à garder.

Un peu avant Mme de Bournonville, M. Waranguin de Villepin figurait sur la liste pour avoir possédé avant la Révolution « *une charge chez l'un des frères de Capet* » et avoir refusé de porter la cocarde nationale.

Le même jour, M. Charmolue était arrêté comme « notoirement suspect pour ne s'être jamais montré dans les fêtes civiques, ni dans les assemblées primaires, et pour ne s'être jamais montré dans la garde nationale que lorsqu'il y avait été contraint par la loi. »

Quant à Mme Pannelier dont le mari avait été seigneur d'Annel, elle était accusée de « faire des prosélytes. »

Antérieurement, l'abbé Collet, qualifié « d'ex-chapelain de la chapelle du ci-devant château du tyran, » avait eu à la suite de son ordre d'arrestation, la mention suivante : « aristocrate, apôtre du fanatisme, messe particulière. — Il ne s'est jamais montré aux fêtes civiques et aux assemblées primaires — prêtre insermenté disant des messes courues par les aristocrates et les fanatiques. »

De son côté M. Esmangard de Beauval ex-lieutenant des chasses, major de la place de Compiègne, s'était vu envoyer à Chantilly comme « aristocrate; ennemi juré de la Révolution — oppresseur des citoyens sous l'ancien régime en sa qualité de lieutenant de capitainerie, vil esclave du tyran et tyran lui-même pour conserver un gibier vorace et dévastateur des propriétés. — Prévenu de correspondance avec les Tuileries et de complicité avec les *chevaliers du poignard* à la journée du 10 août. »

A Senlis, Mme de Pons, dont la fille a laissé une re-

lation de sa détention à Chantilly, fut mise en arrestation comme « ex-noble, ayant des relations avec les prêtres réfractaires à qui elle donnait retraite dans son château à Brasseuse. »

Mme de Vassy née de Girardin devenue depuis comtesse de Bohm, l'auteur des *Prisons en* 1793, fut également qualifiée : « d'ex-noble, ayant des liaisons suspectes. »

En même temps qu'elle, on arrêtait M. Gayant, ex-avocat du roi au bailliage de Senlis, ex-conseiller d'État et on le désignait comme « suspect par ses liaisons avec les gens attachés à la maison de Condé et leur ayant donné asile dans son domicile, entre autres à la famille Antheaume et au nommé Bourgeois, cy-devant concierge de Condé, évadé au moment où l'on allait le mettre en arrestation. »

Enfin à Noyon, pendant que toute la famille Richouftz était incarcérée parce que l'un de ses membres avait émigré, les familles de Seroux et Leféron subissaient le même sort et M. Sezille ancien lieutenant-général du bailliage devait son emprisonnement à ce seul fait « qu'il n'avait pas voulu se faire liquider pour son office. »

Quant à M. Margerin fils, ex-procureur syndic du district, le Comité de surveillance tout en reconnaissant qu'il avait bien rempli ses fonctions, lui reprochait d'avoir dit « que *Robespierre était un coupe-*

jarret : » il n'en fallait pas davantage, à cette époque, pour être mis sous les verroux et même perdre la vie. Toute verité n'était pas bonne à dire.

Nous avons eu un instant la pensée de reproduire *in-extenso* ces divers tableaux, contenant les motifs d'arrestations des personnes conduites à Chantilly, mais nous avons reculé devant cette trop longue nomenclature où se retrouvent forcément une foule de mentions du même genre. On aura pu du reste juger de leur caractère par les quelques extraits que nous venons de citer : *ab uno disce omnes.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1° Procès-verbal du 25 juin 1791 relatif a la découverte d'armes et munitions dans le chateau de Chantilly.

Extrait du registre des délibérations du directoire du département de l'Oise.

Vu la lettre écrite par le ministre de l'intérieur, à MM. les administrateurs du district de Senlis le 22 de ce mois, en exécution des ordres des comités des recherches et des rapports, qui invite lesdits administrateurs a députer sur le champ deux de leurs membres pour faire la visite du chateau de Chantilly, à decouvrir les armes et munitions qui pourraient s'y trouver et rassurer le peuple dans le cas où il n'y en aurait pas effectivement.

Le procès-verbal de visite dressé par les commis-

saires du district de Senlis en présence des officiers municipaux de Chantilly, le même jour de relevée, duquel il résulte qu'on a trouvé dans un cabinet au-dessus de celui des Estampes, deux barils contenant environ cent vingt livres de poudre et quarante à cinquante paquets de chacun douze cartouches; dans différents appartements, quarante-neuf fusils que ledit sieur Antheaume a déclaré être à lusage des gardes du chateau et 18 livres de poudre dans l'appartement de M. de Canilhac; dans la salle des armes quatre antiques canardières et 130 antiques fusils.

Dans la salle des verres 13 arquebuses, 170 sabres, 70 armes diverses, telles que baillonnettes, poignards et pistolets, 9 canardières et fusils anciens.

Dans un coffre 18 pistolets et un couteau de chasse.

Dans la salle d'armes une grande quantité d'armes de différentes especes.

Chés le sieur Aubry armurier à Chantilly environ 36 fusils appartenants a M. de Condé et environ 40 fusils appartenant alui sieur Aubry.

La déclaration faite par ledit sieur Antheaume qu'outre les fusils cidessus, il y a encore 8 a 10 autres fusils appartenants à M. de Condé qui ont été distribués a différentes personnes de sa maison pour leur propre sureté, qu'il a été remis à la garde nationale de Chantilly, au district de Senlis pour que la garde

nationale de Chantilly 12 fusils pour le service des corps de gardes, et qu'il y a aussi a l'hopital de ce lieu 10 fusils pour le service des vétérans lorsqu'ils montent la garde.

La lettre écrite par le ministre de l'intérieur au département le même jour par laquelle il prévient l'administration des ordres qu'il a donnés au district de Senlis et il s'en rapporte aux mesures que l'administration croira devoir prendre pour mettre en sureté et sequestrer les armes, si aucunes se trouvaient, dans le chateau de Chantilly par l'évenement de la perquisition.

La pétition faite par l'état major de la garde nationale de Chantilly au district de Senlis pour que la garde nationale de Chantilly et du canton soient autorisées à mettre en lieux sûrs les armes qui se sont trouvées tant au chateau qu'aux cabinets des armes et autres endroits appartenants a M. de Condé, sous la garde et responsabilité de la garde nationale.

L'avis du district de Senlis sur cette pétition par lequel il estime que si ce séquestre parait trés utile pour mettre Chantilly et tous les environs audessus de toutes inquiétudes, il ne peut se faire sans qu'on établisse une force imposante qui puisse assurer la garantie à l'aquelle un pareil séquestre exposerait l'administration.

M. le procureur général syndic entendu.

Le Directoire considérant : 1° qu'un des premiers et plus sûrs moyens de conserver la tranquillité publique, de veiller à la sureté et à la conservation des proprietés de M. Condé est d'écarter tous soupçons sur un dépot d'armes dans ses habitations dequ'elle espece que les armes puissent être, 2° que la nature des armes qui se sont trouvées à Chantilly, n'étant pas suffisamment désignée dans le procès verbal de perquisition dressé par les commissaires du district de Senlis pour que l'on puisse juger celles desdites armes qui peuvent être susceptibles de service, que dans les circonstances périlleuses où se trouve l'État et d'après les dispositions de la loi du 15 de ce mois il ne serait pas prudent de laisser dans les maisons de M. de Condé des armes qui pourroient nuire ou servir aux intérets de la nation.

Le Directoire du département de l'Oise arrête conformément à la lettre du ministre de l'intérieur que les armes de toute espèce et les poudres et munitions qui se sont trouvées dans le cidevant chateau de Chantilly et chez le sieur Aubry armurier appartenants à M. de Condé seront sequestrées ou déposées en l'hotel commun de la ville de Senlis.

A l'effet de quoi, MM. les administrateurs du district de Senlis nommeront deux commissaires qui se transporteront audit Chantilly pour y dresser un in-

ventaire desdites armes en présence de MM. les officiers municipaux dudit Chantilly, ou eux duement appellés.

Recommande expressement à MM. du district de Senlis de rappeller a la garde nationale de Chantilly qu'elle est spécialement chargée par la loi de veiller à la conservation des propriétés des citoyens et par conséquent de M. de Condé, que les gardes nationales sont même tenues de responsabilité en cas de négligence.

Autorise cependant, MM. les administrateurs du district à remettre auxdites gardes nationales de Chantilly pour maintenir le bon ordre, des fusils et telles quantités des munitions qui se sont trouvées à Chantilly qu'il croiront nécessaire pour que lesdites gardes nationales se trouvent suffisamment armées pour veiller à la conservation desdites propriétés.

Délibéré a Beauvais le vingt-cinq juin mil sept cent quatre vingt onze.

Les administrateurs composant le Directoire du département de l'Oise,

Signé L. Stanislas Girardin, *président* Lucy, Guery et Dubourg, *procureur général syndic.*

2° Décret rendu par la Convention (23 mai 1793) au sujet des plombs et cuivres du domaine de Chantilly.

La Convention nationale, sur la proposition de l'un de ses commissaires à Chantilly, décrète :

Art. Ier. La municipalité de Chantilly est autorisée à faire enlever et transporter dans un lieu sûr les plombs et cuivres qui restent actuellement dans les jardin, parc, île, regards, cascades et bassins de Chantilly appartenant à l'émigré Condé, à l'exception des tuyaux et robinets nécessaires au grand réservoir de la Pelouse et à la machine hydraulique.

II. Les frais nécessaires pour cette opération seront remboursés à la municipalité, sur les deniers provenant de la vente mobilière de Chantilly.

III. Les plombs et cuivres seront pesés et estimés pour la conservation des droits des créanciers de Condé; et expéditions du procès-verbal seront envoyés à l'ordonnateur du district de Senlis et au ministre de la guerre.

3° INSTRUCTIONS ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL PERMANENT DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR L'EXÉCUTION DES RÉQUISITIONS RELATIVES A LA *transférence* DES PERSONNES SUSPECTES AU DÉPÔT ÉTABLI DANS LE CI-DEVANT CHATEAU DE CHANTILLY.

Les *arrêtés* seront prévenus par les soins de la municipalités de se composer un paquet de linge, hardes et effets à leur usage pour partir sous vingt-quatre heures; qu'ils ne pourront emmener avec eux leurs domestiques, quel que soit leur sexe.

Ils laisseront dans leurs maisons, une personne de confiance à la garde de leur mobilier, pourvu que le choix en soit agréé par la municipalité;

Pourront à cet effet faire avertir ces personnes de confiance pour leur donner la garde de leurs effets;

Pourront faire un état des meubles, linges et hardes qu'ils désireront leur être adressé au lieu de leur dépôt et le faire remettre à la municipalité. Pourront, ceux qui ont des voitures qui leur appartiennent, s'en servir, la municipalité chargée de faire vérifier à l'instant si elles sont en état de service.

A l'égard de ceux qui n'ont pas cette ressource, il leur sera fourni des voitures à leurs dépens, si leurs facultés le leur permettent.

santé et celles de leurs enfants qui ont suivi volontairement leurs père et mère qui y sont ainsi détenus;

Le conseil du département, considérant que les sentiments d'humanité sont les premiers devoirs de l'homme, même envers ceux qui peuvent s'être rendus coupables de conspiration ou de principes inciviques; que les femmes Maupeou et Monbreton nourrissent leurs enfants et que par cela seul elles méritent les égards et les soins que leur état réclame:

ARRÊTE :

Le procureur général syndic entendu, que la promenade du jardin du petit ci-devant château sera permise aux femmes Maupeou et Montbreton, à leurs berceuses et aux enfants que les autres détenus ont emmenés, à la charge de se conformer aux règlements de police intérieure qui leur seront prescrits par le commandant de la gendarmerie en détachement pour la garde du ci-devant château.

5° EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 1793 RELATIF A LA SURVEILLANCE EXTÉRIEURE DU CHATEAU DE CHANTILLY.

Le conseil du département de l'Oise, voulant user de la surveillance extérieure de la maison d'arrêt de Chantilly comme il en a déterminé le régime intérieur.

Arrête sur la réquisition du procureur général syndic, et après l'avoir entendu, ce qui suit :

Art. 1er. La garde extérieure des personnes suspectes détenues dans le ci-devant château de Chantilly désigné par le département pour maison d'arrêt et de détention des personnes suspectes, est, et demeure confiée au détachement de la gendarmerie nationale de Paris sous les ordres de l'adjudant général Douay. . . . . .

Art. 5. Attendu l'existence à Chantilly du citoyen membre du directoire du département en qualité de commissaire de cette administration et les besoins fréquents qu'il a de pénétrer dans l'intérieur de la maison d'arrêt, le commandant militaire sera tenu de le faire reconnaître en cette qualité à la tête de sa compagnie et il est requis de donner pour consigne aux factionnaires posés extérieurement de le laisser

librement entrer chaque fois qu'il se présentera revêtu des marques extérieures qu'annonce l'exercice de ses fonctions.

6° Règlement provisoire de la maison d'arrêt établie dans le chateau de Chantilly (16 septembre 1793).

Au nom du peuple français, l'an IIe de la République française une et indivisible;

Le commissaire du département de l'Oise, membre de cette administration, député dans le district de Senlis spécialement pour l'établissement et la surveillance du régime intérieur de la maison d'arrêt établie dans le ci-devant château de Chantilly, et le procureur général syndic du même département se trouvant actuellement à Chantilly pour une mission particulière, après avoir vérifié par eux-mêmes, l'état actuel de ladite maison en ont tiré le résultat satisfaisant que rien ne peut en altérer la tranquillité intérieure comme elle est à l'abri de toute atteinte contre les attaques extérieures; voulant cependant prévenir jusqu'à l'ombre les craintes qu'on

pourrait faire naître sur ce point en enchérissant sur les précautions prises pour ôter aux détenus toutes communications nuisibles, ont provisoirement arrêté, sous le bon plaisir du département et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par lui ordonné, les articles suivants :

Art. 1er. L'article 2 du règlement du 8 de ce mois par lequel il est permis aux détenus de se promener dans les corridors, ne recevra d'exécution qu'au moment où les ouvriers destinés à préparer les appartements auront terminé leurs travaux et ne seront plus occupés dans l'intérieur ;

Art. 2. Les détenus ne pourront se promener le long des *attiques* que dans les combles qui ont vue sur l'intérieur de la cour, ce qui n'exclut pas la permission d'ouvrir les croisées, sans toutefois pouvoir se mettre aux balcons extérieurs ;

Art. 3. Ils ne pourront descendre dans la cour (après la retraite des ouvriers), que sur la permission du commissaire du département ou de la municipalité à son défaut et les permissions ne seront accordées qu'en raison d'infirmités ou de faiblesse de tempérament ;

Art. 4. Ceux qui les auront obtenues ne pourront s'approcher (excepté le moment de service des repas, tant qu'il n'y aura pas de traiteurs dans l'intérieur) de plus de vingt pas de la grille extérieure ;

Art. 5. Les personnes qui viendront pour entretenir les détenus conformément aux articles 22, 23, 25 et 26, ne pourront le faire sans témoin ;

Art. 6. Jusqu'à nouvel ordre, toute correspondance écrite ou verbale est interdite aux personnes détenues du district de Senlis et spécialement à celle de Chantilly ;

Art. 7. Défense est faite aux détenus de jouer d'aucun instrument et de quelque jeu que ce soit.

(*Archives de la préfecture de l'Oise.*)

7° Extrait du numéro 212 (10 juin 1793), du publiciste de la République française (journal de Marat).

Chantilly, le 7 juin 1793, l'an IIe de la République française.

A Marat, député de la Convention,

Chantilly est gangrené d'aristocratie, et le curé ne contribue pas peu à éteindre le patriotisme : c'est un hypocrite de la première classe. Voici un fait dont j'ai été témoin. Depuis six semaines, ce canton est affligé d'une sécheresse désastreuse : croiriez-vous

que l'homme de Dieu que je dénonce a fait entendre à ses paroissiens qu'il fallait aller en procession à une lieue d'ici, à la paroisse de Sainte-Geneviève où se trouve une image de sainte Geneviève pour la prier de faire pleuvoir, ce qui a été exécuté le 28 du passé. Observez que le caffard a attendu pour faire cette proposition que le baromètre fut au variable et comme il est effectivement tombé le jour même quelques gouttes de pluie, il en a pris sujet de fanatiser le peuple.

Citoyen, je vous dénonce notre curé, comme un homme très-dangereux, vu la multiplicité des places qu'il occupe : car il n'est pas seulement prêtre en fonctions, mais juge de paix du canton, mais administrateur du département.

Signé : H..., *gendarme national.*

Réponse de l'Ami du peuple.

Si la dénonciation est fondée, comme j'ai lieu de le croire, j'invite les bons citoyens de Chantilly à surveiller leur curé. En cas qu'il vienne encore à malverser, qu'ils veuillent bien m'en donner avis, je le mettrai à la raison.

Extrait du même journal, n° 223 (21 *juin* 1793).

De Noyon.

Il y a à Noyon cent Prussiens prisonniers très-vigoureux, envoyés dans cette ville quelques jours avant la trahison de Dumouriez; ils y ont été reçus avec joie et ils y sont traités avec des attentions extraordinaires. Ce poste avancé, cette garnison prussienne que l'on peut armer à l'instant, que l'on n'échange pas, a-t-elle été placée là par Lebrun ayant alors le portefeuille du ministre de la guerre et natif de Noyon; par le ci-devant duc d'Aumont, président du district de Noyon : par Messenay ci-devant dans la garde parisienne, commandant général de celle du district de Noyon, ou a t-elle été appelée par tous les trois?

Est-ce aussi le même esprit qui a éteint dans cette ville la société populaire, et qui maintenant rend l'administration morte à la liberté, tandis que le peuple est dans les meilleurs sentiments?

Extrait du n° 230 (1er *juillet* 1793).

Noyon, ce 25 juin 1793, l'an second de la République francaise.

Citoyen Marat,

La fermeté avec laquelle vous combattez le despotisme me fait croire que vous voudrez bien entendre les observations d'un vrai républicain, relativement aux prisonniers prussiens qui sont à Noyon; mais je vois avec douleur l'accueil qu'on fait chaque jour à ces hommes, qui, au fond, sont nos ennemis; les aristocrates dont Noyon fourmille, les fêtent tour à tour, louent leur maintien, leur tournure.

Dans ces temps de crise, tandis que les bons citoyens s'occupent à déjouer les complots liberticides des méchants, ces messieurs donnent bal deux ou trois fois la semaine et passent les nuits dans les fêtes bruyantes.

L'échange de ces ennemis est très instant, car ils ont des entrevues avec nos ci-devant chanoines et autres suppôts de l'ancien régime; ils se serrent la main lorsqu'ils se rencontrent dans les rues.

Depuis deux ans, je suis membre de la société populaire de Noyon : j'ai vu avec peine s'y introduire de faux patriotes qui sont parvenus, par leur astuce

à refroidir ceux dont le patriotisme n'est pas encore bien affermi. La ville de Noyon est si gangrenée d'aristocratie que les signes odieux du royalisme se voient encore partout. La ci-devant cathédrale reste décorée de fleurs de lys. La fontaine de la place est décorée de deux dauphins qui versent de l'eau. Le beffroi de la ville est surmonté d'une superbe fleur de lys à quatre branches. La plupart des officiers municipaux sont patriotes; réchauffés par quelques bons écrits, ils se piqueraient d'honneur et ils éviteraient de nouveaux reproches.

Tenez ferme, vous et vos collègues de la montagne qui a purgé la Convention des traitres qui l'avaient paralysée et qui voulaient perdre la République.

Signé : le républicain HENNON.

8° ARRÊTÉ DU CONSEIL PERMANENT DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, CONCERNANT LA RÉPARTITION ENTRE LES DÉTENUS DES DÉPENSES DE LA MAISON D'ARRÊT DE CHANTILLY.

Le conseil du département de l'Oise, voulant opérer le recouvrement des sommes avancées par suite

des mesures de sûreté générale, prises pour les arrestations, transférements et détentions des personnes suspectes, en exécution des décrets de la Convention nationale et des arrêtés des représentants du peuple en mission dans le département de l'Oise ;

Considérant que le remboursement de ces avances ne peut s'effectuer que par le moyen d'un rôle, rendu exécutoire par le département contre ceux qui les ont occasionnées, en distinguant conformément à l'arrêté des représentants du peuple du 17 août dernier, les personnes dont la fortune doit venir au secours de celles, également détenues, qui sont sans revenus, et pour parvenir à cette opération, il est indispensable d'avoir des connaissances du revenu de chaque détenu; que le moyen de s'en procurer est de prendre la déclaration des détenus à cet égard, déclaration qu'il sera facile au département de faire vérifier sur celle qu'ils sont obligés de faire en exécution du décret relatif à l'emprunt forcé.

Arrête : Après avoir entendu le substitut du procureur général syndic, ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Chaque détenu dans les maisons nationales d'arrêt, dans l'étendue du département de l'Oise, autre que les enfants, n'ayant aucuns droits acquis, sera tenu de faire dans les huit jours de la date du pré-

sent arrêté, la déclaration entière et fidèle de ses revenus annuels, ainsi que du montant de ses contributions, laquelle déclaration sera semblable à celle que le détenu est obligé de faire pour l'emprunt forcé.

ART. 2.

Il sera remis aux contribuables du département, ayant la surveillance desdites maisons d'arrêt, des modèles imprimés dont les détenus se serviront pour faire leurs déclarations.

ART. 3.

Ceux des détenus dont les maris ou femmes ne seraient pas en état de détention en inscriront mention dans leur déclaration.

ART. 4.

Les détenus, quelle que soit la médiocrité de leurs revenus, ne seront pas dispensés de faire la déclaration prescrite article 1er ci-dessus, pour y avoir égard lors de la formation du rôle, en raison de leur fortune.

ART. 5.

Lesdites déclarations pourront, s'il est jugé nécessaire par le département, être vérifiées sur celles faites ou à faire pour l'emprunt forcé.

ART. 6.

Aussitôt que lesdites déclarations auront été reçues, elles seront renvoyées au département par ses commissaires auprès desdites maisons d'arrêt en y joignant la note par eux certifiée, du jour de l'entrée de chaque détenu aux dites maisons d'arrêt et des payements particuliers qu'il aurait pu faire à compte des dépenses communes et ce afin d'éviter les doubles emplois.

Lesdits commissaires donneront également l'état des avances qu'ils ont ordonnées être faites.

ART. 7.

Il sera fait un état général desdites dépenses et avances et les pièces justificatives et quittances à l'appui y seront jointes, le tout sera déposé aux archives du département pour y avoir recours.

ART. 8.

Le remboursement desdites avances se fera, par un rôle, sur les détenus dont les revenus seront affectés audit remboursement et en procédant à la répartition, elle sera faite sur des bases proportionnelles.

ART. 9.

Ledit rôle sera rendu exécutoire par le départe-

ment et le montant de chaque cote devra être acquittée par le contribuant dans le terme et délai de quinzaine à compter de la date dudit rôle.

ART. 10.

Le département a nommé le citoyen Jean-Baptiste Grossard pour faire la perception du montant des cotes dudit rôle avec la taxation de trois deniers pour livre, laquelle sera partie dudit rôle.

ART. 11.

Dans le cas où, à l'expiration des délais portés article 9 ci dessus quelqu'un des détenus n'aurait acquitté le montant de sa cote, il sera fait par le percepteur les diligences et saisies-arrêt nécessaires.

ART. 12.

Les commissaires du département près lesdites maisons d'arrêt donneront, sur-le-champ, connaissance du présent arrêté aux détenus, même en feront afficher une copie dans chacune desdites maisons d'arrêt pour que les détenus aient à se conformer.

Délibéré en séance publique le 17 brumaire de l'an IIe (7 novembre 1793).

Signé : DESLANDES, *president.*

CRESPEAUX, *procureur-syndic.*

9° Approbation du rôle de répartition par le conseil du district de Senlis (29 ventôse an II, — 19 mars 1794).

Le conseil du district de Senlis après avoir entendu le rapport fait par le citoyen Mandron son commissaire pour la maison de détention de Chantilly, chargé de recevoir les déclarations de tous les détenus de ladite maison d'arrêt et de former le rôle de répartition des dépenses depuis le 1er nivôse dernier jusqu'au 1er floréal sur chaque détenu à raison de leur revenu ;

L'agent national entendu :

Le conseil après avoir examiné le travail dudit citoyen Mandron, arrête que le rôle de répartition des dépenses de la maison d'arrêt de Chantilly es approuvé et que ledit rôle sera rendu exécutoire.

En conséquence, arrête que tous les détenus de la maison d'arrêt seront tenus de payer ès mains duait citoyen Mandron les sommes qui leur seront demandées conformément audit rôle de répartition et à raison de 8 sols pour livre de leur revenu déclare. pour la dépense faite et à faire pendant les mois ae nivôse, pluviôse et ventôse à raison de 12 sols en plus pour le mois de germinal.

Arrête pareillement que le payement à faire par chaque détenu sera effectué en totalité le 5 germinal prochain et qu'en cas de refus ou de négligence de la part d'aucuns desdits détenus il en sera rendu compte à la Convention nationale et aux Comités de sûreté générale et de salut public et qu'il sera proposé à la Convention de prononcer la confiscation des biens de ceux desdits détenus refusant d'acquitter la contribution qui leur est assignée par ledit rôle de répartition.

Arrête pareillement que ledit citoyen Mandron est autorisé à payer aux fournisseurs de ladite maison les sommes qui leur sont dues dont il retirera quittance qu'il déposera à l'administration.

10° Règlememt pour la police intérieure de la maison d'arrêt de Chantilly. — district de Senlis.

Séance du tridi 23 *nivôse an* II (12 *janvier* 1794).

Le directoire,

Considérant que le réglement fait par le département de l'Oise pour le régime intérieur de la maison

d'arrêt de Chantilly, est contraire aux dispositions des lois des 19 vendémiaire et 26 brumaire derniers; qu'il est d'ailleurs trop compliqué, d'une difficile exécution et laisse aux détenus trop de facilité de communiquer au dehors.

Considérant en outre qu'il existe un grand nombre d'abus dans le régime intérieur de la maison d'arrêt de Chantilly qui ne peuvent et ne doivent se perpétuer plus longtemps et qu'il est important de réprimer.

Considérant enfin, que le commissaire du département de l'Oise en quittant l'administration de cette maison a emporté tous les registres et notes qu'il pouvait avoir sur le régime et l'administration de ladite maison; qu'il est aussi important d'organiser la garde de ladite maison et d'en régler les frais.

Arrête ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER.

Police intérieure.

ART. 1er. — Conformément à l'art. 3 de la loi du 19 vendémiaire le Comité de surveillance, municipalités, ni aucune autre autorité constituée, ne pourront délivrer aucune permission de voir les personnes détenues, lesquelles pendant tout le temps que

durera leur détention, auront seulement, la faculté de correspondre au dehors par écrit pour la direction de leurs affaires domestiques et pourvoir à leurs besoins dans le lieu de leur détention.

ART. 2. — Toutes les personnes qui se présenteraient avec ou sans de semblables permissions, ne pourront être introduites dans ladite maison; le concierge demeurera personnellement responsable; en cas de contravention, il sera destitué et mis en état d'arrestation; les autorités constituées qui les auront délivrées seront dénoncées au directoire du district.

ART. 3. — Les détenus auront la faculté de se promener dans la cour, mais ils ne pourront s'approcher de la grille plus près de dix pas.

CHAPITRE DEUXIÈME.

De la garde.

ART. 1er. — La garde de ladite maison de détention sera faite par les pères de famille conformément à la loi du 17 septembre dernier (vieux style). Le nombre en est fixé à 100.

ART. 2. — La solde de ladite garde est fixée conformément à l'art. 8 de ladite loi du 17 septembre à 2 fr. 5 s. par chaque homme par jour, formant une journée et demie de travail.

ART. 3. — La solde sera payée toutes les décades par le commissaire chargé de surveiller ladite maison de détention, lequel sera tenu d'en faire l'avance.

ART. 4. — Il sera formé un rôle de répartition des divers frais de garde sur tous les détenus; les riches payeront pour les pauvres, conformément à la loi du 26 brumaire.

CHAPITRE TROISIÈME.

Régime intérieur.

ART. 1er. — Il y aura un commissaire chargé de surveiller ladite maison de détention qui sera nommé par le directoire du district et auquel il sera attribué 1500 fr. de traitement annuel.

ART. 2. — Il y aura un concierge et un adjoint qui seront également nommés par le directoire; le traitement du concierge sera fixé à 1200 fr. et celui de l'adjoint à 900.

ART. 3. — Il y aura quatre aides et quatre commissaires pour le service de l'intérieur de ladite maison de détention qui seront également nommés par le directoire; le traitement des aides est fixé à 800 fr. et celui des commissaires à 600.

ART. 4. — Il y aura un officier de santé qui sera également nommé par le directoire, dont le traitement est fixé à 1000 fr.

ART. 5. — Conformément à la loi du 26 brumaire dernier, tous les détenus auront la même nourriture *qui sera frugale;* les riches détenus payeront pour les pauvres; il sera formé un rôle de répartition tant pour la nourriture que pour le traitement de toutes les personnes employées à ladite maison, qui sera reparti également sur les riches en proportion de leur fortune.

ART. 6. — Il n'y aura ni boucher, ni boulanger dans l'intérieur de ladite maison; ceux qui y sont maintenant établis seront tenus d'en sortir à l'instant de la promulgation du présent arrêté.

ART. 7. — Les commissaires et concierge seront tenus de charger un ou plusieurs boulangers de faire le pain pour les détenus; ils seront également tenus de faire toutes les démarches auprès des districts de Clermont, Crespy et Senlis qui sont chargés d'approvisionner ladite maison de détention, pour que chacun de ces districts, fournisse par chaque mois, les bleds qu'ils sont tenus de fournir suivant l'arrêté du département de l'Oise du 18 brumaire dernier.

ART. 8. — Il ne sera fabriqué qu'une même espèce de pain pour tous les détenus et il n'en sera délivré qu'une livre et demie par jour pour chacun d'eux.

ART. 9. — Tous les détenus seront tenus de manger a la même table, à l'effet de quoi ils se réuniront

au nombre de 24. Les commissaires et concierge seront tenus de les faire fournir par un ou plusieurs traiteurs qui ne pourront servir que la soupe et le bouilli, du fromage, des pommes et des noix pour dessert, et le soir, il pourra leur être servi de la salade, du fromage, des noix et des pommes.

ART. 10. — Toutes les femmes de chambre et autres personnes qui ne sont point détenues, ne pourront rester ni entrer dans ladite maison d'arrêt sous quelque prétexte que ce soit; celles qui y sont à présent seront tenues d'en sortir à l'instant de la promulgation du présent arrêté.

ART. 11. — Il ne pourra être établi aucun café ni marchand dans la maison; ceux qui y sont maintenant seront également tenus d'évacuer à l'instant de ladite promulgation.

ART. 12. — Il ne pourra être introduit dans l'intérieur de ladite maison de détention, aucun sucre ni bonbon sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est pour ceux des détenus qui seraient malades.

ART. 13. — Il est expressément défendu de faire usage de poudre et de lumière sous quelque prétexte que ce puisse être.

ART. 14. — Il est encore expressément défendu de laisser entrer aucuns journaux, ni papiers publics dans ladite maison de détention.

ART. 15. — Le concierge et les aides seront tenus

à peine de destitution, de veiller à ce que ladite maison soit exactement nettoyée et qu'il ne reste aucune ordure.

ART. 16. — Il y aura tous les quintidis ou décadis un commissaire nommé par le directoire et pris dans son sein, à l'effet de se transporter dans ladite maison de détention pour surveiller l'exécution du présent arrêté.

Signé : DUCHAUFOUR, PIGASSE,

QUINT, *agent national.*

11°. — MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT CI-DESSUS. (8 ventôse an 2. — 26 février 1794.)

Régime et police pour la maison d'arrêt de Chantilly, arrêté en la séance publique du Conseil permanent du district de Senlis, d'après le réglement fait et arrêté le 23 nivôse dernier, conformément à l'art. 1er du premier chapitre sur la police extérieure.

La municipalité de Chantilly et son comité de surveillance ne pourront prétendre à des droits plus étendus que ceux désignés pour les autres municipalités.

Le chapitre second, qui établit la garde des pères de famille, étant nul en ce moment, attendu sa suppression et son remplacement par le détachement de l'armée révolutionnaire placé par le comité de sûreté générale, sera remplacé par les articles suivants :

Article 1er. — La garde de la dite maison de détention sera faite par l'armée révolutionnaire placée par le comité de sûreté générale.

Art. 2. — Elle aura son poste aux entrées et sorties de la dite maison et fera placer toutes les sentinelles qu'elle croira nécessaires, tant aux entrées qu'aux environs de la maison, pour qu'aucun des détenus ne puisse sortir ni communiquer par les dehors.

Art. 3. — Il sera établi au dedans et dans la cour principale une sentinelle, qui y sera pour maintenir l'ordre.

Art. 4. — Il n'y entrera dans l'intérieur aucuns fusiliers, caporaux, ni même officiers, si ce n'est pour changer les postes.

Art. 5. — Les officiers commandant le détachement s'entendront avec le commissaire pour maintenir l'ordre, et communiqueront avec lui au moins deux fois par jour.

Art. 6. — Le corps de garde sera entre les deux portes de la principale entrée, et l'officier comman-

dant le détachement aura son logement entre les deux postes et jamais dans l'intérieur.

Conformément au chapitre troisième sur le régime intérieur qui établit un commissaire :

Article 1er. — Aura la surveillance sur tout ce qui se passe dans la maison d'arrêt, tant sur les détenus que sur les employés à la dite maison.

Art. 2. — Sera chargé de veiller à ce que l'approvisionnement de la maison soit fait conformément au règlement uniforme qui sera établi et pour ce, les employés à la dite maison seront tenus, chacun dans leurs parties, à lui rendre compte.

Art. 3. — Pourra lire et viser seulement les lettres et billets pour l'arrondissement de la maison d'arrêt qui ne sont pas susceptibles d'être transportés par la poste et d'y mettre le visa pour la sortie, s'il y a lieu.

Art. 4. — Ne pourra s'occuper du visa des lettres et billets désignés en l'article ci-dessus, que depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

Art. 5. — A l'heure de midi sera tenu de les remettre entre les mains du sous-concierge, accompagné du fusilier qui sera en faction dans l'intérieur, pour, par le concierge, les remettre aux commissionnaires du dehors auxquels les détenus auront confiance, sans que les détenus puissent, sous quelque prétexte, reprendre lesbillets ou lettres visés.

Art. 6. — Sera aussi tenu d'adopter un des commissionnaires en qui il aura confiance, tant pour distribuer aux détenus des lettres provenant de la poste, que pour la conduite des lettres qui seront pour être déposées à la poste aux lettres de Chantilly.

Art. 7. — Sera obligé à la tenue du journal dans lequel il insérera les copies des lettres qu'il écrira à l'administration ou autres lieux, dans lequel il tiendra note de tous les actes de sa gestion, tiendra note des motifs qui l'ont obligé de mettre des détenus dans la chambre de discipline.

Art. 8. — Sera tenu de présenter son registre en règle à l'administration du district, qui sera chargée de surveiller l'exécution du règlement, lequel sera paraphé par ledit administrateur lors de sa visite.

Art. 9. — Sera tenu de faire par écrit au commissaire administrateur toutes les demandes et observations qu'il croira nécessaires pour le bon ordre et la tranquillité de la maison.

Art. 10. — Il aura chez lui pareil registre à celui du concierge.

Art. 11. — Sera tenu de conserver les procès-verbaux qui lui seront remis lors de l'entrée des détenus et de leur sortie.

Art. 12. — Ne pourra jamais découcher de la maison d'arrêt sans en avoir obtenu la permission de l'administration, ne pourra s'absenter dans la journée

que momentanément et sans sortir de la commune de Chantilly.

Art. 13. — Sur le revers de la médaille qu'auront les employés à ladite maison, sera tenu d'y mettre sa signature, le nom du citoyen ou citoyenne à qui elle sera destinée, et d'y apposer l'emprunt (*sic*) de cachet qui lui sera donnée.

Art. 14. — Sera accompagné par une sentinelle tout fournisseur ou ouvrier qui auront besoin de communiquer aux détenus sans que ledit fusilier puisse les quitter.

Art. 15. — Sera tenu de signer les cartes qui seront nécessaires pour l'entrée ou sortie de ladite maison et celle nécessaire dans l'intérieur, d'y ajouter le nom de la personne à qui elle sera donnée, attendu que lesdites cartes seront imprimées.

Art. 16. — Sera tenu d'avoir la liste des cartes qu'il délivre.

Art. 17. — Correspondre avec l'administration au moins deux fois par décade.

Art. 18. — Dans les cas extraordinaires sera tenu d'avoir toujours recours, et de suite, aux autorités constituées; avant qu'elles soient en mesure de répondre, il prendra préalablement toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre.

Art. 19. — Aura pour les frais de bureau cent livres.

Art. 20. — Sera chauffé aux dépens de la maison.

Conformément à l'article 2 du règlement et du chapitre troisième qui établit un concierge et un adjoint.

Article 1er. — Le concierge tiendra le registre d'entrée et de sortie des détenus, par district et communes, avec dates d'entrée et de sortie, et le soumettra au commissaire pour le vérifier autant de fois qu'il le demandera, pour par ledit commissaire être paraphé à chaque page, s'il le juge nécessaire.

Art. 2. — Préparera les logements indistinctement pour tous les détenus, sans pouvoir les changer que de l'aveu du commissaire.

Art. 3. — Sera tenu d'avertir le commissaire s'il y a des chambres vacantes, d'en désigner les numéros sur une liste qui restera à cet effet audit commissaire.

Art. 4. — Veillera à l'entrée de tous les approvisionnements, conformément au règlement.

Art. 5. — Visitera les paquets, en entrant et sortant. Cette obligation étant réciproque entre son adjoint et lui; les visiteront avec prudence, de sorte qu'aucun effet ne soit abîmé et que les détenus ne soient point lésés par le dégât.

Conformément au même article qui admet un adjoint au concierge, l'adjoint sera tenu de toutes les

obligations du concierge, hors la tenue du registre et de la liste des logements.

Conformément à l'article 12 du même chapitre, l'adjoint veillera à la distribution des objets permis d'entrer relatifs aux malades.

Article 1er. — Tiendra une liste de cartes qui seront à cet effet distribuées aux malades sur certificat accordé par l'officier de santé, approuvé par le commissaire.

Quant à l'article 3 du chapitre 3e qui établit quatre aides et quatre commissaires, les aides seront réduits à trois, seront tenus de seconder le concierge et son adjoint tant pour le transport des meubles et effets que pour l'établissement des logements et autres objets qui lui seront indiqués.

Il sera conservé le quatrième aide, qui sera tenu de nettoyer les issues et couloirs; les commissionnaires établis par le même article, pour être reçus, justifieront de savoir lire.

Art. 2. — Ils ne pourront faire aucune commission au-dehors, si ce n'est par ordre du commissaire.

Art. 3. — Ne pourront obliger les détenus à aucune rétribution.

Art. 4. — Seront tenus de transporter les bois de chauffage dans tous les logements, d'après la répartition qui leur sera donnée par le concierge et confirmée par le commissaire. Il y aura quatre femmes

pour le service des malades, il y en aura une cinquième avec le titre de garde-malade, qui ne pourra être placée qu'auprès de ceux dont la nécessité sera reconnue.

Ces femmes ne pourront être prises que parmi les mères de famille ou les mères des défenseurs de la patrie.

Elles ne pourront être prises qu'au-dessus de l'âge de 45 ans, reconnues bonnes patriotes, d'une bonne santé, auront 100 livres d'appointement, et nourries aux dépens de la maison d'arrêt.

Seront présentées par écrit, tant par l'officier de santé que par le commissaire; seront tenus les employés de ladite maison de ne point découcher à moins d'une nécessité urgente et reconnue, sans permission du commissaire, dont il fera mention sur son registre.

Tous les employés à ladite maison ne pourront s'absenter que très-rarement et ne pourront sortir du territoire de Chantilly sans une nécessité reconnue du commissaire, conformément à l'article 8 du même chapitre.

Il sera établi un traiteur; il ne pourra lui être accordé plus de 33 sous par tête de détenus et par issûs.

Il fournira pour ce prix une livre et demie de pain, une demi-livre de viande, une bouteille de

cidre ou la valeur en vin; enfin convertira le demi-litre de viande en légumes, suivant la demande des détenus. Le tout sera adjugé au rabais, conformément au cahier des charges qui sera établi à ce sujet, et sera adjugé pareillement à la nourriture et ne pourra excéder ce prix.

L'huile pour les lampes fournies par l'administration, et ne pourra excéder 10 livres par jour, sera pour servir à éclairer les issues et corridors, il sera établi un allumeur de lampes qui aura par jour 50 sols.

Il sera fourni aussi par l'administration 20 pintes de lait par jour qui seront distribuées suivant le certificat de besoin donné par l'officier de santé et approuvé par le commissaire.

Il sera fourni aussi par l'administration 4 livres de sucre, et distribuées de la même manière que le lait.

Il sera fourni aussi par l'administration 6 livres de chandelles pour le besoin des malades, et suivant les certificats comme il est dit ci-dessus.

Toutes les dépenses, conformément à la loi du 26 brumaire énoncée en l'article 5 du règlement, chapitre 3e, seront réparties également sur les riches en proportion de leurs fortunes.

Les malades reconnus avoir des incommodités dans le cas de pouvoir nuire à la salubrité de l'air, auront une infirmerie séparée.

Les infirmes vieillards pourront manger dans leurs chambres, d'après un certificat de l'officier de santé.

Les logements seront partagés en trois parties :

Une sera destinée pour les père, mère, et leurs enfants;

La seconde pour les femmes non mariées;

La troisième pour les hommes non mariés.

Les détenus ne pourront se communiquer que dans le jour et seront tenus de se retirer chez eux à la nuit tombante.

Il sera établi deux chambres de discipline, une pour les hommes et une pour les femmes, dans le cas de nécessité et pour le maintien de l'ordre.

Il ne pourra sortir aucune personne de la maison d'arrêt passé 8 heures du soir l'hiver, et 10 heures l'été.

Il y aura à l'administration un troisième registre pareil à celui du concierge contenant les nom, surnom, dates d'entrée et sortie.

Il sera présenté toutes les décades une liste bien détaillée d'entrée et de sortie pour être relatée sur le registre.

Il y aura une chambre fermée à clef, confiée au commissaire pour mettre tous les effets des détenus qui sortiront et ne pourront les emporter. Ils seront étiquetés par le concierge jusqu'à la réclamation.

Les officiers ou tous autres citoyens chargés de

conduire les détenus d'après les ordres dont ils seront chargés, seront tenus de les communiquer au commissaire et ne pourront communiquer avec les détenus ni s'introduire dans l'intérieur de la maison d'arrêt.

Il sera établi un parloir près le logement du commissaire où pourront, les père et mère détenus, voir leurs enfants au-dessous de l'âge de 12 ans.

Et sera établi, dans le moment que cette communication aura lieu un garde dans le parloir du dehors, de sorte que les père et mère ne puissent entretenir leurs enfants sur des causes ou objets qui regardent la chose publique.

(*Archives de la préfecture de l'Oise.*)

12° DÉLIBÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHANTILLY CONSTATANT LA MAUVAISE NOURRITURE DONNÉE AUX PRISONNIERS PENDANT LEUR DÉTENTION.

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Chantilly, après avoir pris lecture du mémoire des recettes faites par le citoyen Sorel pendant son exercice de traiteur dans la maison de détention de cette commune.

Vu sa pétition de 24 floréal dernier, adressée à l'administration du directoire du district de Senlis, et le renvoi d'icelle par devant nous du 4 messidor présent mois, à l'effet de prendre des renseignements sur l'exécution des clauses de l'adjudication de son marché, pour ensuite la municipalité donner son avis motivé.

Vu l'expédition de la dite adjudication, présentée sur notre demande par ledit citoyen Sorel en date du 2 novembre an II.

La municipalité de Chantilly d'après les informations individuelles qu'elle s'est procuré, celles qu'elle avait acquises antérieurement et les déclarations de huit citoyens de cette commune qui étaient alors détenus de cette maison, toutes s'accordent à donner la certitude que les clauses du marché passé avec ledit Sorel pour leur nourriture n'ont point été exécutées : 1° parce que la livre et demie de pain qu'il s'était engagé de fournir par jour à chaque détenu n'a jamais été effectuée en totalité et que Sorel a pu profiter sur cet article d'environ six onces de pain par jour sur la ration de chaque individu ;

2° Que loin de leur donner la livre de viande à quoi il était engagé, les détenus n'en mangeoient presque pas, des décades entières se sont écoulées sans qu'il leur en soit servi ; Sorel servait en place,

des légumes, pommes de terre, lentillons et haricots d'une mauvaise qualité; encore les portions étaient si petites et si peu nourries de beurre que personne ne pouvoit manger;

3° Le cidre fut la seule boisson qu'il fut possible de se procurer; non-seulement, il était mauvais mais il a encore manqué plusieurs fois. Si Sorel en avait de supérieur, il était destiné pour des distributions secrettes et particulières, moyen qui doubloit son benéfice.

D'après des considérations la municipalité de Chantilly estime que le reliquat de 8753 fr. 18 c. reclamé par Sorel pour le restant de ses fournitures est susceptible au moins d'une forte diminution.

1° Parce que aucune des clauses de son marché n'ont été fidèlement remplies;

2° Parce qu'il a du retirer de cette non exécution un produit considérable tant par les petites portions de denrée que fournissoit aux détenus que les mauvaises qualités qu'il employoit pour les nourrir.

3° La municipalité pense même qu'il est de justice que ledit citoyen Sorel est dès à présent dans le cas d'une restitution par une évaluation pour le pain et la viande qu'il n'a pas fourni et dont il a été payé décade par décade, au mépris des conditions expresses et spéciales de l'adjudication.

Délivré en la maison commune de Chantilly,

séance publique, le 15 messidor, 3e année de la République française une et indivisible :

MABUY, *maire* ; DESHAYES-LOYSEAU, *notable* ; DEVAUX, *offic. municip.* ; PICQUE, *offic. municip.* ; JACQUIN, *notable* ; MANCEAU, BOUGOY, LAVILLE.

13e EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES DRESSÉ POUR L'ADJUDICATION DU 29 MESSIDOR AN VII (17 JUILLET 1799).

Désignation des immeubles à vendre :

1° Un ci-devant grand chateau, situé à Chantilly, flanqué de cinq tours, bâti en pierre, couvert en plomb et ardoises et élevé de quatre étages ; les croisées sont garnies d'espagnolettes ; les cheminées de plaques et les escaliers de rampes en fer avec ornements ; ledit chateau contient en superficie 3200 metres.

2° Le petit chateau communiquant à celui ci-dessus par un passage traversant le fossé, batiment comme dessus et elevé de 2 etages ; plus un petit

jardin contenant en superficie y compris le chateau 3100 metres.

3° Une partie de la première cour joignant le pont d'entrée vers la rue du Quatorze-Juillet, à prendre en retour du pont jusqu'au pilastre à gauche, sur une largeur qui s'étendra du chemin réservé entre le dit lot et celui désigné sous le n° 7 au procès verbal d'estimation contenant en superficie 5400 metres.

4° La terrasse en face du grand chateau à prendre du milieu de la portion circulaire décrite entre les deux tiers de la partie supérieure du fer à cheval. La dite portion circulaire reservée pour service d'entrée au présent lot et au septième designé au plan jusqu'au pilastre à droite du grand perron qui supporte un sphynx sur la longueur contenue en cette ligne et les murs du fossé en face du ci devant chateau.

5° Le grand perron communiquant à la prairie hors de la rue de la Révolution à droite qui sera fermée au droit du pallier de repos et qui appartiendra au septième lot, le tout contenant en superficie 4100 metres.

Toutes ces parties de batiments sont evaluées par procès verbal du 14 fructidor dernier à 1500 de revenu annuel lequel doublé et ensuite multiplié par 20, produit un capital de six cent mille francs, ci.. . . . . 600 000 fr.

6° Les grands fossés qu'entourent les ci devant chateaux et qui commencent au milieu du pont d'entrée de la pièce d'eau dite des serruriers, en face du septième lot et parralèle à une portion des fossés et de la pièce d'eau qui joint le grand canal au milieu de la prairie, les dits fossés et entourés de murs dont partie avec bahus et rampes de fer, contiennent en superficie environ 6000 mètres, estimés par le même procès verbal à six mille francs, capital, ci. 6000 fr.

7° La prairie située en face de la terrasse, y tenant d'un bout, de l'autre au grand canal, d'un côté au canal de l'isle d'Amour, d'autre coté à celui de l'isle du Hameau, à la réserve de la portion au droit du vuide et au dessus de l'arcade entre les deux murs de terrasse qu'elle divise. Cette partie reservée s'aligne d'une encoignure à l'autre et appartiendra au septième lot, l'adjudicataire sera aussi tenu de laisser le terrain nécessaire entre la pièce d'eau dite des Serruriers et les murs de terrasse pour former un chemin de la largeur de 6 mètres au moins.

N'est point compris dans la présente vente le chemin passant sous l'arcade et allant à Senlis en suivant l'isle du Hameau la dite prairie contenant environ 8 hectares 40 ares, non compris les pièces d'eau est estimée en revenu annuel 252 francs, lequel doublé et multiplié par 20 produit un capital de dix mille quatre vingts francs, ci. . 10 080 fr.

Les deux allées d'arbres existantes sur ce terrain le long des canaux sont evaluées à la somme de trois cent deux francs, ci. . . . . 302 fr.

8° L'isle du Hameau plantée en jardin étranger avec un bosquet, chemin tortueux et allées divisées et entourées par plusieurs canaux renfermant dans son enceinte divers batiments d'agrément et necessaires à son exploitation; n'est point compris dans la présente vente le canal longeant le chemin de Senlis et celui au retour conduisant les eaux au grand canal lesquels resteront en proprieté à la Republique.

La dite isle contenant 5 hect. et 1/2 est estimée deux mille deux cents francs en capital. . 2200 fr.

Les plantations existantes sur ce domaine sont evaluées à deux mille cinq cents francs en capital. . . . . 2500 fr.

Les batiments moulin à eau, et résine existant sur ce terrain sont évalués à un revenu annuel de 150 fr. lequel doublé et ensuite multiplié par 20 produit en un capital de six mille francs. . . . : 6000 fr.

9° La prairie située entre l'isle du Hameau et le grand canal contenant environ 3 hect. tient d'un bout au sixième lot du plan, de l'autre au canal qui conduit les eaux de l'isle au grand canal, d'un coté au dit grand et de l'autre à la dite isle, evaluée en revenu annuel à 108 francs, lequel doublé et ensuite

multiplié par 20 produit un capital de quatre mille trois cent vingt francs. . . . . 4320 fr.

Total. . . . 631 402 fr.

Sont exceptés de la presente vente d'aprés la décision du ministre des finances du 24 germinal dernier, tous les effets mobiliers qui se trouvent dans les dits batiments tels que glaces, tablettes, chambranles de marbre, bras de cheminées, bronzes et autres, lesquels seront vendus suivant le mode prescrit par les lois relatives au mobilier national.

L'acquéreur pourra néanmoins les conserver pour le prix de l'estimation faite par le receveur du revenu national.

Clauses particulières.

1° L'adjudicataire ne pourra prétendre a aucune indemnité pour raison des dommages que pourraient occasionner les réparations annuelles que la République sera tenue de faire aux canaux qu'elle se reserve.

2° Dans le cas ou il conserverait les fossés qui entourent les chateaux il sera tenu de supporter à frais communs avec l'acquereur du septième lot, les ré-

parations de l'aqueduc dont la tête est du coté du canal des truites qui amène les eaux nécessaires pour vivifier les dits fossés qui entourent le dit chateau et l'étang de Silvie; dans le cas ou il dessécherait ces mêmes fossés, les réparations seront à la charge de l'acquéreur du septième lot, de même que si l'acquéreur du dit septième lot desséchait l'étang de Silvie, l'adjudicataire du présent lot sera tenu seul des réparations du dit aqueduc.

3° Le grand canal, celui longeant le chemin de Senlis et l'isle du Hameau et celui en retour se dechargeant dans le dit grand canal étant inalienables, l'adjudicataire du présent lot sera obligé de fermer ses eaux à la rencontre des canaux reservés à la République.

(*Archives de la Préfect. de l'Oise 4e série, registre X, n° 37.*)

14° Listes des détenus transférés du chateau de Chantilly dans diverses prisons de paris.

1° En vertu d'ordre des citoyens Martin et Maisoncelle, commissaires du Comité de sûreté générale,

en date du 25 pluviôse (14 fév. 1794), ont été *transférés à Saint-Lazare*, le 7 ventôse (25 février.)

Signé : SIMONNET, *porteur d'ordre.*

Marie-Louis-Michel Dubourg, 47 ans, né à Beauvais, ex-prêtre, demeurant à Crillon (en liberté le 19 vend.).

Pierre Hermann, ex-prêtre, âgé de 72 ans, né à Beauvais y demeurant (en lib. le 25 vend.).

Louis-François Dominois, 60 ans, né à Agier (Somme), dem. à Laversines (en lib. le 19 frim.).

Marie-Charles-Nicolas Vernier, 27 ans, maître de langues et mathémat., né à Nanteuil-le-Haudoin (Oise), dem. à Baron (en lib. le 10 brum.).

Claude-Antoine Boursier, né à Senlis (Oise), ex-curé à Saint-Leu, 33 ans (en lib. le 8 brum.).

Louis-Claude Boursier, né à Senlis (Oise), ex-prêtre à Saint-Leu, 31 ans (en lib. le 6 brum.).

Jean-Baptiste-Louis Lefèvre, né à Beauvais (Oise), 31 ans, ex-curé de Saint-Martin (en lib. le 3 brum.).

Marie-Jérôme Pierrot, né à Senlis (Oise), 47 ans, ex-curé de Montlevèque (en lib. le 19 frim.).

Jean-Noël Dupuis, né à Campenaux (Oise), 62 ans, ex-curé de Velaine (en lib. le 14 brum.).

Joseph Bontems, né à Beauvais (Oise), 41 ans, ex-

prêtre de Beauvais (transf. au Luxembourg le 20 frim.).

Jean-Baptiste Courtois, né à Beauvais, prêtre, 46 ans (transf. au Luxembourg le 20 frim.).

Louis Aumont, né à Hersi (Oise), 28 ans, ex-vicaire de Glatigny (transf. au Luxembourg le 20 frim.).

Louis-Nicolas Denomaison, né à Crespy (Oise), âgé de 32 ans, ex-prêtre d'Orry (transf. au Luxembourg le 20 frim.).

2° *Liberté, Égalité, Fraternite.*

En vertu du réquisitoire du citoyen Martin, commissaire du Comité de sûreté générale, en date du 14 germinal an II (3 avril 1794), de la République française.

La municipalité fait conduire à Paris les détenus de la maison de cette commune dont l'énumération suit pour être déposés aux *Carmes*, près le Luxembourg, savoir :

1° Dominique-Jean-Baptiste Regnac (transf. au Luxembourg le 15 germ.; traduit devant le trib. ré-

volutionnaire et condamné à mort le 19 messid. an II. — Exécuté le même jour).

2° Pierre Corberon père (transf. au Luxembourg le 15 germinal; traduit devant le trib. révolutionnaire et condamné à mort le 28 floréal. — Exécuté le même jour).

3° Corberon, son fils (transf. au Luxembourg le 15 germ.; à la Conciergerie le 19 messid.; ~~mis en liberté~~). Condamné à mort et exécuté le même jour.

4° François Oudaille (en liberté le 30 thermidor).

5° Jean-Alexandre Larochelambert (transf. au Luxembourg le 15 germ.; traduit devant le trib. révolutionnaire et condamné à mort le 4 thermid. — Exécuté le même jour).

6° Auguste-Réné Maupeou (en liberté le 14 brum. an III).

7° Emmanuel-Lafond Desessart (traduit devant le trib. révolutionnaire et condamné à mort le 4 thermidor. — Exécuté le même jour).

8° Louis-Alexandre-Lafons de Melicoq (en lib. le 14 brum. an III).

9° Louis-Joseph Leferon de Ville (*Id.*)

10° Antoine-Nicolas-Leferon Gaucourt (*Id.*)

11° François-Réné Jouenne d'Esgrigny (en lib. le 16 vend. an III).

12° André-Félicien de Bernetz (en lib. le 15 brum. an III).

13° Marc-Antoine Randon de La Tour (traduit devant le trib. révolutionnaire et condamné à mort le 9 messidor. — Exécuté le même jour).

14° Louis-Joachim Rouault Gamache (en lib. le 10 brum. an III).

15° Louis-Hercule-Bydot Rochefort (en lib. le 12 brum. an III).

16° Antoine-François de Paule Guillebon Famechon (en lib. le 6 vend. an III).

17° Louis-Paul Florent jeune (en lib. le 18 vend. an III).

18° Adrien-Louis frère de Famechon (en lib. le 18 vend. an III).

19° Louis-Joseph-Marc Goujon (en lib. le 11 fruct. an II).

20° Charles-Louis Havart de Sesseval (en lib. le 6 brum. an III).

21° Charles-Dominique Shomme.

22° Nicolas-Sébastien Lescuyer (en liberté le 29 thermid.).

23° François-Auguste Le Bastier (en lib. le 27 vend. an III).

24° Pierre Malinghen, âgé de 18 ans (en lib. le 30 thermid.).

25° François-Robert-Michel Goussainville (traduit devant le trib. révolutionnaire et condamné à mort le 19 messid. — Exécuté le même jour).

26° François-Gilbert-Michel Goussainville (traduit devant le trib. révolutionnaire et condamné à mort le 19 messid. — Exécuté le même jour).

27° Laurent Duhamel (en lib. le 4 fruct.).

28° Amand Brunet (en lib. le 29 fruct.).

29° Henri Gaverolles (en lib. le 26 vend. an III).

Fait à la maison commune de Chantilly le 15 germinal an II de la République française une et indivisible).

Signé : MANCEAU, SALIGNY, FROMAS, *maire;*
GAUDIVEAUD, *officier municipal;*
VION, *officier municipal.*

3° *Liberté, Egalité, Fraternité.*

Nous, Pierre-Charles Martin, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, le 1er pluviôse, portant pour article principal que nous devons nous saisir des agitateurs que nous reconnaîtrons dans la

maison *d'arêt* (sic) de Chantilly ; avons en conséquence saisi et amené à Paris les femmes cy après dénommées et les avons confiées à la garde et sous la responsabilité du citoyen Louis-Charles Natie, concierge de la maison *d'arêt de l'Égalitée*, cy devant Plessis, jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale en ait autrement ordonné.

Savoir :

1° Angélique-Marie Philippe Grison veuve Hamelin (en lib. le 6 fruct.).

2° Marie-Charlotte Lecomte femme Pruneau (en lib. le 20 novembre).

3° Marie-Elisabeth-Victorine Desmaray (en lib. le 27 vend.).

4° Sophie Girardin femme Vassy (en lib. le 6 fruct.).

5° Dupuis-Corneille femme d'Angely (transf. à l'hospice le 12 prairial, en lib. le 8 brum.).

6° Béatrix-Lemaréchal femme Lebastier (transf. à l'hospice le 4 therm., en liberté le 26 vend.).

7° Louise-Charlotte-Philippe-Henriette Noailles Duras (en lib. le 27 vend.).

8° Marie-Victoire Nortance femme Goujon (en lib. le 8 fruct.).

9° Angélique-Marie-Rosalie Descalopié de Saint-

Souplet (transf. à la Maison Monprain le 13 fruct., en lib. le 4 brum.).

10° La femme Deneuilly et sa fille âgée de 9 ans (en lib. le 29 therm.).

11° Marie-Catherine-Hyacinthe Rouault (transf. à la Maison Monprain le 11 fruct.).

12° Thérèse Desmarais femme Foissard (en lib. le 22 vend.).

13° Marie-Anne Aubry femme Banse (en lib. le 15 vend.).

14° Thérèse-Brigitte Malandin femme Goussainville (en lib. le 1er fruct.).

15° Louise-Henriette Duclozel (transf. à l'hospice le 14 prair., en lib. le 14 therm.).

16° Cécile-Marie Titon (transf. à la maison de santé de Delhomme le 4 vend. 3e année).

17° Jeanne-Françoise Cornet (en liberté le 22 vendémiaire).

18° Marie-Jeanne Guillaume (en lib. le 16 fruct.).

19° Augustine-Eléonore De Pont (transf. la 2e sans-Culottide à la maison de Monprain).

20° Marie-Jeanne Branchu (en lib. le 27 therm.).

21° Angélique Branchu sa sœur (en lib. le 27 therm.).

22° Charlotte Brunet (en lib. le 29 therm.).

23° Romaine Brunet sa sœur (*Id.*)

24° Marie-Françoise Didier (en lib. le 3 vend.).

25° Louise Leblond dite Gaverolles (en lib. le 24 vend.).

Fait à Paris à la dite maison d'arrêt de l'*Égalité* le 17 germinal, 2e année républicaine (7 avril 1794).

Signé : MARTIN.

Du 4 vendémiaire, 3e année.

Marie Cécile fille Titon, âgée de 20 ans, entrée en la maison de l'Égalité (cy devant Plessis), le 17 germinal par transférement de Chantilly comme agitatrice, transférée en cette maison le 4 vendémiaire par ordre de police *régénérée*. Signé : Bodson et Boissières.

En liberté le 29 vendémiaire au soir par ordre du Comité de sûreté générale.

4° État général des détenus de la maison de détention de Chantilly qui seront transférés et déposés à la maison d'arrêt de l'Égalité, cy devant connue sous le nom de collége Duplessis, rue Jacques, à Paris, le 14 floréal an II de la République française (3 mai 1794), en vertu de la réquisition du citoyen Martin,

secrétaire, agent principal du Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

AGITATEURS ET RÉCALCITRANTS SUR LE RÉGIME DE LA MAISON D'ARRÊT.

Hommes.

Savoir :

1° Pierre-Charles-Marie Devisme.
2° Louis-François Morlet.
3° Henry-François Cain.
4° Jérosme Maillet.
5° Jacques Thuillier la Chapelle.
6° Louis Le Gendre.
7° Alexandre-Marie-Léon Dary, ex-noble.
8° Hugues-Houdart-Isidor-François Siry.
9° Louis-Lefèvre Brionne, Américain.
10° Jean-Baptiste Clément.
11° Louis Dubois.
12° Pierre Gambert Nanteuil.
13° Marcel Renaut.
14° Duneveux Vambée, ex-noble.
15° Jean Baptiste Titon, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Paris.
16° Bastié L'Ainé, ex-noble.

Femmes.

1° Marie-Jeanne Magnan femme La Coche.
2° Charlotte Chérie femme Dary.
3° Rosalie Sabine sa fille.
4° Marie Madeleine (*Id.*)
5° Madeleine Hébert.
6° Louise-Thérèse Gousancourt femme Siry.
7° Louise Amélie fille Siry.
8° Louise Olympe (*Id.*)
9° Marie Rosalie Geneviève (*Id.*)
10° Louise Camille (*Id.*)
11° Bauzerote femme Titon.
12° Pulchérie-Eléonore Lannion femme Pons.

Pour copie conforme arrêté en la maison *comune* de Chantilly le 13 floréal an II° de la République française.

Signé : MANCEAU.

Je, soussigné, concierge de la maison de l'Égalité, reconnais avoir reçu du citoyen Nareit Demeautis, agent national de la commune de Chantilly, en vertu d'un réquisitoire donné par le citoyen Martin les *si* dessus nommés au total de 28 personnes, ce 14 floréal 2e année républicaine (3 mai 1794).

LISTE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ INCARCÉRÉES

DANS LE CHATEAU DE CHANTILLY.

AILLOT, chanoine, *Senlis*.
ALEXANDRE (Joseph-Dominique), prêtre, *Crépy*.
ALLART (Nicolas-Joseph), ex-chartreux, *Noyon*.
ALLOU DE SENANTES (Louis), receveur des tailles, *Beauvais*.
ANCELIN (veuve), femme de charge, *Noyon*.
ANDRIEUX (Joseph), curé d'Ernemont, *Beauvais*.
ANGELY (dame D'), née Adelaïde-Marie DUPUIS-CORNEILLE, *Senlis*.
ANIQUET (Louis-Joseph), curé de Bouillaut, *Crepy*.
ANQUETIL (veuve), *Noyon*.
ANTHEAUME (dame), *Chantilly*.
ARMANCOURT (D') (Charles-Dominique), *Noyon*.
ARMANCOURT (D') (Marie-Valentine MENIOLE DE CIZANCOURT, dame), *id*.
ARMAND (demoiselle), *Beauvais*.
AUBOURG DE BOURY (Charles), capitaine aux gardes françaises, *Chaumont*.

Aubourg de Boury (dame), née Anne Charlotte Rousseau de Charmoy, *Chaumont*.

Aubourg de Boury (cinq enfants), Marie-Louis-Germain.— Ange-Guillaume. — Anne-Jacqueline-Thérèse. — Angélique-Charlotte-Anatole. — Louise-Thérèse, *id.*

Aubry aîné (François), *Chantilly*.

Aubry cadet, *id.*

Augé (Jean-Louis-Gilles), chanoine de Saint-Nicolas, *Beauvais*.

Aumont (Louis), ex-vicaire, *id.*

Auxcousteaux (Marie-Adrien), receveur du district de Beauvais, *id.*

Auxcousteaux (dame), née Bucquet (Scolastique), *id.*

Auxcousteaux (demoiselle Scolastique), *id.*

Auxcousteaux de Conty, chevalier de Saint-Louis, *id.*

Auxcousteaux de Conti-Fercourt (veuve), *id.*

Auxcousteaux de Couvreuil aîné (Jean-Louis), chanoine, *id.*

Auxcousteaux de Couvreuil jeune (Etienne), chanoine, *id.*

Bagnall, *Chantilly*.

Bagnault, modeleur en porcelaine, *id.*

Bailly (Pierre-Nicolas), cultivateur à Ermenonville, *Senlis*.

Bains (de), ancien prévôt de la maréchaussée, *id.*

Balanzac, chanoine, *Noyon*.

Banse (dame), née Marie-Anne Aubry, *Chantilly*.

Baptiste, domestique, *Senlis*.

Baraton (Thomas-Gilbert), chanoine, *id.*

Barbe (Eloi), *id.*

Barbé (Nicolas-Pierre), clerc de notaire, *id.*

Barbier, *id.*

Barbier (Marie-Madeleine), religieuse, *id.*

Barège (Rose-Catherine), *La Chapelle-en-Serval*.

Basset (Jean-Louis), curé de Crisolles, *Noyon*.

Batsale (Jacques), *Senlis*.

Bauchard (Charles-François), curé de Thiescourt, *Noyon*.
Baudet, *Chantilly*.
Baudet (dame), *id*.
Baudoin de Dournon, *Senlis*.
Baudouin (demoiselle Marie-Gabrielle), religieuse, *id*.
Bausset (Jacques-Antoine), *Gouvieux*.
Bausset fils, *id*.
Bausset (Laurent), *id*.
Bayard (Jacques-François), curé de Boulogne-la-Grasse, *Noyon*.
Bayard (Pierre), curé de Monchy-Humières, *Compiègne*.
Bazantin (Marie-Charlotte), religieuse, *Senlis*.
Beaudouin de Gerberoy (Antoine), *Beauvais*.
Beaulieu père (Louis-Antoine), *Noyon*.
Beauregard (veuve), *Senlis*.
Beaurin (demoiselle), sœur de charité, *Noyon*.
Becker, religieux recollet, *Beauvais*.
Beguin, capucin, *Senlis*.
Bejot (veuve), née Cécile Racine, ouvrière en linge, *Compiègne*.
Belhomme (Jean-Nicolas), ex-curé de Sarcus, *Beauvais*.
Bellet, huissier, *Chantilly*.
Belleval père (Antoine), ex-commandant de la garde nationale de Pont-Sainte-Maxence, *Senlis*.
Belleval (demoiselle), *id*.
Bellot (Jean-Claude), *Beauvais*.
Benard (Françoise), religieuse, *Senlis*.
Benoit (Henri), juge de Paix, *Saint-Firmin*.
Benoit (Laurent), arpenteur, *Senlis*.
Bergeron, vétérinaire, *id*.
Bergozzoli, Italien, *Saint-Firmin*.
Berle (demoiselle Françoise-Eugénie), religieuse, âgée de 82 ans, *Senlis*.

Bernet, *Senlis*.

Bernetz (de), Armand-Félicien, officier de marine, *Compiègne*.

Berthe (demoiselle), religieuse, *Senlis*.

Berthecourt V. Le Prou, *Beauvais*.

Berthelot de Versigny (veuve), née Antoinette-Marguerite Lhoste, *Crépy*.

Bertheval (deux demoiselles), religieuses, *Senlis*.

Berthou (Pierre-Louis), membre de la municipalité, *id.*

Bertin (Jean-Joseph) curé de Béhéricourt, *Noyon*.

Berton, ex-directeur des aides, *Senlis*.

Berton, chanoine, *Noyon*.

Berton du Prat (Louis-François), chanoine, *id.*

Bertrand de Maison-Rouge père (Amédée-Nicolas-Marie), écuyer, *Senlis*.

Bertrand de Maison-Rouge (dame), *id.*

Bertrand de Maison-Rouge fils (Christophe-Léon), *id.*

Bertrand de Maison-Rouge, receveur des gabelles, *id.*

Besnau, prêtre, *id.*

Beuvry de Saillans (Françoise Suzanne), abbesse du Parc-aux-Dames, près Crépy, *id.*

Beuvry de Saillans (Marie-Anne), *id.*

Bidault (Antoine-Félix), *Saint-Firmin*.

Bidault (dame), *id.*

Billecocq (Pierre), bourrelier, *Beauvais*,

Bizet (demoiselle), divine, *Luzarches*.

Blachon (dame), née Clozier, *Senlis*.

Blampain dit Lassalle (Charles-François de Sales), officier, *Compiègne*.

Blancpied (Louis), menuisier, *Chantilly*.

Blancpied dit Lasenne, concierge, *id.*

Blandurel, curé de Saint-Léger, *Beauvais*.

Bléry (Jean-François), chanoine, *id.*

Blin (Marie-Anne), *Beauvais*.
Blochet, *Chantilly*.
Blot, *Senlis*.
Bochard (Charles-François), curé de Thiescourt, *Noyon*.
Boitel, greffier de la maîtrise, *id.*
Boitel (Jean-Baptiste), cultivateur, à *Eve*, *id.*
Bontems, vicaire de Massieu évêque constitutionnel de Beauvais, *Beauvais*.
Bonvallot, curé de Saint-Jean-aux-Bois, *Compiègne*.
Boquet (Claude), cultivateur, *Saint-Maximin*.
Bordier (Louis-Nicolas), vitrier, *Chantilly*.
Bosquillon d'Amerval (Nicolas-Joseph), greffier de la maîtrise des eaux et forêts, *Clermont*.
Bosquillon (dame), née Audiger, *id.*
Bosquillon, *Senlis*.
Boucher d'Argis de Guillerville, recev. part. des finances, *id.*
Boudon, religieux trinitaire, *Beauvais*.
Boullanger (Jean-Simon-Alexandre), notaire à Beauvais, *id.*
Boulogne (Pierre), marchand, *Noyon*.
Boulogne fils (Michel), *id.*
Boulogne (Marie-Anne), marchande, *id.*
Bourdet (Marie-Anne-Adrienne), religieuse, *Boran*.
Bourdillon (Michel), jardinier, *Clermont*.
Bourgevin de Moligny, conseiller clerc au Parlement, *Beauvais*.
Bourgevin de Moligny (dame), née Esther-Eliza Augé-Boterne, *id.*
Bourguignon, maître d'école à Marcilly-la-Campagne, *Senlis*.
Bourée de Corberon. V. Corberon, *Beauvais*.
Boursier (Claude-Antoine-Louis), curé de Saint-Leu, *Senlis*.
Boursier (Louis-Claude), vicaire à Saint-Leu, *id.*

Bouteille (Charles), greffier de main-morte, *Beauvais*.
Bouteille (dame), née Françoise-Augustine Legendre, *id*.
Bouteille (demoiselle Catherine-Angélique), *id*.
Branchu (Marie-Jeanne), *Senlis*.
Branchu (Angélique), *id*.
Bréda de Guibert (veuve), née Marie-Thérèze-Renée de Lancry, *id*.
Breda de Trossy (Jacques-François), chanoine, *id*.
Breda de Trossy (Antoine-Jean-François), *id*.
Breda de Trossy (dame), née Hamelin, *id*.
Brestel d'Hiermont (Charles-Auguste), chanoine, *Beauvais*.
Bretteuil, roulier, *Chantilly*.
Bridon (demoiselle), religieuse, *Senlis*.
Brillois, chirurgien, *Chantilly*.
Brisemontier, chanoine, *Noyon*.
Broise, marchand drapier, *Senlis*.
Brunet (Armand), *id*.
Brunet (Charlotte et Romaine, demoiselles), *id*.
Brunet (trois demoiselles) Marie, Catherine et Françoise, *id*.
Brunet (Lisette), boulangère, *id*.
Bruniard, *id*.
Buchette (Pierre-François), chanoine, *id*.
Bucquet (Louis-Jean-Bapt.), *Beauvais*.
Bucquet (dame), née Jeanne-Françoise Le Maréchal, *id*.
Bucquet (Félicité), leur fille, *id*.
Buisseret (Auguste-Bruno), bénédictin, *Compiègne*.
Buisson (François-Thomas), huissier, *Senlis*.
Buisson (Anne), religieuse, *id*.
Bulidan (dame), *id*.
Bullot (Jean-Louis), curé du Lys, *Précy*.
Bulté (Zacharie), *Clermont*.
Busson, chanoine, *Senlis*.

Bussy (Louis-Marie-François), huissier, *Beauvais*.
Bussy (dame), née Jeanne Rosalie Dorgebret, *id.*
Cabour, homme de loi, *Noyon*.
Cabrière (Joseph-Gaspard), chanoine, *id.*
Caillet (Georges-François-Zacharie), curé de Boullancy, *Crépy*.
Caint (Henri-François), *id.*
Campion (dame), née Marie-Barbe Dusacq, *Compiègne*.
Campion (Geneviève), sa fille, *id.*
Canonne (Remy-Joseph-Bernardin), *Précy*.
Cantrel (Gervais), ex-curé de Bazancourt, *Beauvais*.
Capendu de Boursonne (dame), née Aglaé-Marie Hennequin d'Ecquevilly, *Crépy*.
Caron (Louis-Albert), huissier priseur, *Clermont*.
Caron (Michel), épicier, *Senlis*.
Caron (Charles-Philippe), cultivateur à Verneuil, *Senlis*.
Caron (dame), *Saint-Maximin*.
Carré, *Senlis*.
Carret, voyageur militaire, *id.*
Catalogne (veuve), née Marie-Louise Gion-Desprès, *id.*
Caton-Feuillet, V. Feuillet, *Beauvais*.
Caudron (Toussaint-Joseph), manouvrier, à Saint-Martin-Rivière, *Noyon*.
Caux (Nicolas), berger à Levigneu, *Crépy*.
Cazin, cordelier, *Senlis*.
Ceusse, hermite solitaire, *Noyon*.
Chaillant (Sophie-Victoire), religieuse, *Senlis*.
Chalot, maître de poste, *Chantilly*.
Charmolue (Jean-Charles), *Compiègne*.
Charneux (de), capitaine de milice, *Senlis*.
Charpentier (Jean-Bapt.), ex-procureur près le bailliage de Senlis, *id.*
Charpentier (Jean), couvreur, *Clermont*.

CHARTERON (Jean-Bapt.-Etienne), curé de Verneuil-sur-Oise, *Verneuil-sur-Oise.*

CHATELAIN DE POPINCOURT (René), ancien page du prince de Condé, *Senlis.*

CHATILLON (Claude-François-Gérard), *Noyon.*

CHAUMONT, ex-curé, *Beauvais.*

CHEFDEVILLE, *id.*

CHEPY colas-Laurent, ex-chanoine, *Beauvais.*

CHEVIGNÉ (dame), née Adelaïde-Marie-Louise TITON-VILLEGENOU, *Senlis.*

CHEVREUSE (veuve DE), *id.*

CHOCUS (Antoine), marchand, à Attichy, *Noyon.*

CHOURCES (veuve), née DESPREZ DE MONTPERTUIS, *Senlis.*

CHRÉTIEN (Jean-Eloi), employé à la maîtrise des eaux et forêts, *id.*

CLAUSIER (Pierre), curé de Noel-Saint-Martin et Roberval, *Crépy.*

CLAUSSE (Jean), marchand, *Compiègne.*

CLÉMENT (Pierre), chanoine, *Beauvais.*

CLÉMENT (Jean-Bapt.), maire de Mouchy, *Compiègne.*

CLÉMENT, curé de Saint-Maximin, *Saint-Maximin.*

CLERET aîné, postillon, *La Chapelle-en-Serval.*

CLERET jeune, postillon, *id.*

CLERET (Etienne), postillon, *id.*

CLERET (Thérèse), *id.*

CLÉRY DE SÉRANS (dame), née LUGNÉ, *Chaumont.*

CLERY DE SÉRANS fils, *id.*

CLOUET (Jean-Charles), ancien intendant de la marine, *Senlis.*

CLOZIER (veuve), de *Tarbes.*

COINCY V. LARIVIÈRE, *id.*

COLLET (Louis-Claude-Germain), chapelain, *Compiègne.*

COLOGNE (Louis-Melchior), négociant, *id.*

COLOMBIN (dame), née Suzanne LACOUR, *Luzarches.*

Connetable (Jean), *Chantilly*.

Constant (Marie-Henri-Charles-Vincent), notaire, *Compiègne*.

Conty-Fercourt (veuve), *Beauvais*.

Convenance, notaire, commune de *Coye*.

Copty (Beatrix), *Senlis*.

Coquerret (Charles-Claude), commis-ingénieur, *id.*

Corberon père (Philippe-Pierre-Catherine Bourée de), ex-noble et lieutenant aide major au régiment des gardes françaises, *Beauvais*.

Corberon fils (Armand Bourée de), *id.*

Corboran (Jean-Bapt.), garde-chasse, *Boran*.

Corella, prêtre, *Senlis*.

Corion (Charles-François), *Clermont*.

Cornet (Jeanne-Françoise), sage-femme, *Crépy*.

Cornu (Claude-Michel), chanoine, *Beauvais*.

Cornu de Cancy (Louis-Marie), officier de cavalerie, *Compiègne*.

Cottu (Jean-Bapt.), chanoine, *Beauvais*.

Couella (François-Amaury-Joseph), *Senlis*.

Cournon (Jean-Gilbert-Charles), inspecteur des ponts et chaussées, *id.*

Court (Antoine), ancien domestique, *Beauvais*.

Courtois (Jean-Bapt.), vicaire de Massieu évêque constitutionnel de Beauvais, *id.*

Coutance (Elisabeth-Catherine Mabille, veuve), *id.*

Couvreur, *Senlis*.

Cranque, *Chantilly*.

Crepey (Jean), entreposeur des tabacs, *Senlis*.

Crestel père (Louis), avoué, *id.*

Cretté (François), domestique, *Beauvais*.

Cuignières (Charles), prêtre, *id.*

Cuinache (Denis), *Senlis*.

CURVOISIN (dame), née Charlotte COMBEAU, *Beauvais*.

CUSSÉT DE SAINT-GERMAIN (Louis-Barthélemy-Dieudonné), *Senlis*.

DABAUVAL (dame), née Marie-Louise DESJARDINS, *Beauvais*.

DABONVAL, curé de Damerancourt, *id*.

DALMAS (François-Jacques), officier d'infanterie, *Compiègne*.

DAMAS (demoiselle Anne-Geneviève, *Crépy*).

DAMBRY (Alexandre-Jérôme), chanoine, *id*.

DAMONVILLE (dame), *Senlis*.

DANDIGNÉ (Joseph-François DE LA CHASSE), ancien évêque de Châlons-sur-Saône, *Chantilly*.

DANDIGNÉ neveu, *id*.

DANDIGNÉ neveu, *id*.

DANIEL (Jean-Marie), *Beauvais*.

DANIEL, curé de Saint-Jean, *id*.

DANIEL (Jean-Nicolas), curé de Jaméricourt, *Chaumont*.

DANJOU (Antoine), ex-curé de Senantes, *Beauvais*.

DANVIN (Gilles), officier de la maîtrise, *Compiègne*.

DARBOUCAVE (Henri), prêtre, *Senlis*.

DARET (Louis), ex-curé, *Beauvais*.

DARMOUVILLE (demoiselle), religieuse, *Senlis*.

D'ARTOIS (dame), née Louise-Félicité-Victoire DESMAREST, *Noyon*.

DARY (Alexandre-Marie-Léon), officier d'infanterie, *Beauvais*.

DARY (dame), née Charlotte-Chéry, *id*.

DARY (demoiselles), Rosalie, Sabine et Marie-Madeleine, *id*.

DAUCOURT DE VAMBÉ (Jacques-Elisabeth-Joseph), *id*.

DAUCOURT-LODIGEOIS (François-Jérôme), ex-noble, *id*.

DAUTHUILES DE DIVES (Charles-Philippe-Valentin), *Noyon*.

DAUTREVAUX (Louis-Charles-François), chanoine, *id*.

DAVRANCHE D'HAUGERANVILLE, *Précy*.

Debrye dit Picard (François), jardinier, *Clermont*.
Dechaumont, ex-curé de La Chapelle-sous-Gerberoy, *Beauvais*.
Defrance (veuve), née Doblet, *Compiègne*.
Defrance (François), religieux, *id*.
Dehéilly (Antoine), ex-curé, *Beauvais*.
Dehepy (Nicolas-Laurent), chanoine, *id*.
Delacomble (Paul-Joseph-Emmanuel), chapelain, *Boran*.
Delacour (Joseph-Honoré-Casimir), avoué, *Clermont*.
Delacroix (Claude-Marc), chanoine, *Beauvais*.
Delagranche, chanoine, *Senlis*.
Delagranche (Geneviève-Jacques), officier de cavalerie, *Crépy*.
Delahaye (Pascal), *id*.
Delair (Charles), cultivateur, *Compiègne*.
Delangre (Joseph-Marie), ex-professeur au séminaire, *Noyon*.
Delanoise (Louis-Antoine-Joseph), juge de paix à Ressons, *id*.
Delannoy, curé de Précy, *Précy*.
Delanoy, perruquier, *Chantilly*.
Delattre (Jean), batteur-en grange, *Noyon*.
Delattre (demoiselle Romaine), couturière, *Beauvais*.
Delleau, gendarme, *Chantilly*.
Delille (Antoine-André), praticien, *Beauvais*.
Delussié père, *Noyon*.
Delussié fils, *id*.
Demoncy ou Demoney, *commune de Coye*.
Demorlaine (Marie-François-Denis), curé de Beaurepaire, *Senlis*.
Demory (Charles-François-Denis), *Noyon*.
Denis (Antoine), chanoine, *Beauvais*.
Denomaison (Louis-Nicolas), curé d'Orry, *Senlis*.

Depenne, *Luzarches*.

Des Barres (Mme la marquise), née Agnès-Henriette-Félicité-Testu de Balencourt, *commune de Raray*.

Des Courtils de Merlemont (Charles-Louis), ancien capitaine de cavalerie, *Beauvais*.

Des Courtils de Merlemont (dame), née Adolphe-Françoise de Gaudechart, *id.*

Des Courtils fils (Charles-Réné), *Beauvais*.

Des Essarts (Louis-François), *Noyon*.

Des Essarts (Emmanuel Delafons), chef d'escadron, *id.*

Des Essarts (Françoise), *Senlis*.

Desevres, marchand drapier, *Luzarches*.

Desgrigny de Dreslincourt (Jean-François Jouenne), officier de cavalerie, *Compiègne*.

Deshayes (Marguerite-Cécile-Louise), *Crépy*.

Desjardins (Claude), curé d'Achéry, *Noyon*.

Deslions (dame), née Mery, *Luzarches*.

Deslions (Marguerite), *id.*

Desmaretz (Marie-Antoine-Jacques), *Senlis*.

Desmarets de Beaurains (Armand-Emmanuel), officier, *Noyon*.

Desmarets de Beaurains (dame), née Claude-Félicité Richouftz, *id.*

Desmarets de Beaurains (demoiselle Marie-Elisabeth-Victoire), *id.*

Desparc (Marie-Luce), *Senlis*.

Despreaux (Louis-Etienne), huissier, *Beauvais*.

Desplanques (Michel-Louis-Nicolas), *Noyon*.

Despreaux, chanoine, *id.*

Desrez (demoiselle Catherine-Franç.-Ros.), *Beauvais*.

Destape, *Luzarches*.

Destirr (Etienne), curé de Milly, *Beauvais*.

Destrée (Nicolas-François), curé de La Neuville d'Aumont, *id.*

Devaisne (Jean-François), religieux, *Compiègne.*
Devaux (Jean), ancien procureur de la commune, *Noyon.*
Devaux, *Senlis.*
Devienne, curé de Villeneuve-sur-Verberie, *id.*
Devin de Clery, *Noyon.*
Devismes (Pierre-Charles-Marie), officier, *Compiègne.*
Dheilly (Antoine), curé de Cempuis, *Beauvais.*
Didier (demoiselle), domestique, *Noyon.*
Divry-Dumeny, *Beauvais.*
Doison (Philis-Joseph), *Crépy.*
Dominois (Louis-François), curé de Laversines-Saint-Germain, *Beauvais.*
Dorbay (Jacques), lieutenant général, *Noyon.*
Dorbay (dame), née Charlotte-Henriette-Félicité de Calonne, *id.*
Douay (Jacques), ex-greffier en bailliage, *Clermont.*
Doucet (Augustin), cordelier, *Senlis.*
Douteau (Nicolas), *Noyon.*
Drouet (François-Xavier), épicier, *Compiègne.*
Drouet (Victoire), sa fille, *id.*
Druon (Jean-François-Paul), curé, *Noyon.*
Dubois (demoiselle), *Senlis.*
Dubois (Michel), cabaretier, *Saint-Maximin.*
Dubois (Louis), domestique, *La Chapelle-en-Serval.*
Dubos (Louis), sous-principal du collége de Beauvais, *Beauvais.*
Duboulet père (Etienne-Jacques-François), *Senlis.*
Duboulet (dame), née Fraren de la Boissière, *id.*
Duboulet fils aîné (Antoine), *id.*
Duboulet jeune (Marie-Clément), *id.*
Duboulet (Thérèse-Louise), *id.*
Duboulet (Jeanne-Suzanne-Marie), *id.*
Dubourg (Marie-Louis-Michel), prêtre, *Beauvais.*

Dubousquet (Ambroise-Michel), chanoine, *Noyon.*
Dubout, ex-maire de Beauvais, *Beauvais.*
Ducancel (Charles), chirurgien, *id.*
Ducastel (dame), née Catherine Tonnelier, domestique, *Compiègne.*
Duchauffour (Antoine-Louis), épicier, *id.*
Duclozel (Louise-Henriette), *Noyon.*
Dufresne (Nicolas), *id.*
Dufresnoy (Adrien-Jean-Louis), ex-avocat et juge de Chantilly, *Senlis.*
Dufresnoy (Philippe-Nicolas), chanoine, *id.*
Dufresnoy (Marie-Louise Duclos), *Noyon.*
Dumetz de Raray, *Senlis.*
Duhamel (Marie-Louis Laurens), *Luzarches.*
Dumont, *Senlis.*
Dumont (Antoine), ex-directeur des aides, *Noyon.*
Dumont (Étienne), *Beauvais.*
Du Neveu (demoiselle), *id.*
Du Neveu de Wambez (dame), née Driot, *id.*
Du Neveu de Wambez fils, *id.*
Dunogier, curé d'Ivry-le-Temple, *Chaumont.*
Dupassage (dame), née Anne-Alexandrine Duclozel, *Noyon.*
Du Pille (André-Jacques-Louis), *Chaumont.*
Du Pille (dame), née Marie-Charlotte de Fontête, *id.*
Du Pille (six enfants), Henri-Nicolas-François, — André-Charles-Gabriel, — Anne-Marie-Christine, — Anne-Henriette-Louise, — Adelaïde, — Marie-Joséphine, *id.*
Dupont, officier municipal, *Senlis.*
Dupont (Claude-Philémon), curé de Clairoix, *Compiègne.*
Dupressoir (Toussaint), cultivateur, à Berognes, *id.*
Dupuis, *Senlis.*
Dupuis (Jean-Noël), curé de Velennes, *Beauvais.*
Dupuis (Jérôme), bourrelier, *Luzarches.*

Dupuis (Nicolas), cultivateur, *Chaumont.*
Duquesnoy, ferblantier, *Chantilly.*
Durand, attaché à la maîtrise, *Senlis.*
Duras (duchesse de), née Louise-Charlotte-Philippe-Henriette de Noailles, *Beauvais.*
Duriel, ex-curé de Berthecourt, *id.*
Durieu, directeur de l'hôpital, *Senlis.*
Durieu, économe de la Charité de Longpré, *id.*
Durnon père, *id.*
Dussault, *Luzarches.*
Dutillet, prêtre, *Senlis.*
Dutilloy (Pierre), vicaire de Fresnes, *Chaumont.*
Duval, geolier, *Chantilly.*
Duvergé (Nicolas), curé d'Ourscamps, *Noyon.*
Escarotte, *Chantilly.*
Esmangard de Bournonville (veuve), *Compiègne.*
Evrard jeune (Pierre-François), *Beauvais.*
Evrard-Cornu (Juste), officier, *id.*
Famin (Félix), vannier, *Luzarches.*
Fauvelet (Jean), *Crépy.*
Félix (dame), née Marie-Louise Dupont, *La Chapelle-en-Serval.*
Fergeau, chirurgien, *Senlis.*
Ferté (Louise-Marie-Jeanne , religieuse, *id.*
Fertel (Jacques-Thomas), chanoine, *Beauvais.*
Feuillet dit Caton (Antoine-Nicolas), horloger, *Beauvais.*
Florent jeune (Louis-Paul), officier, *Boran.*
Flory (Louis), curé de Champagne, *Noyon.*
Floury, ex-vicaire, *Beauvais.*
Foligues, *Senlis.*
Fombert (Claude-Michel), receveur des tailles *Clermont.*
Fontaine (Pierre-Charles), chanoine, *Senlis.*
Fontaine (François), jardinier, *Clermont.*

FORTIER (Marie-Jeanne), *Senlis*.
FOUCAULT (Jean), chanoine, *Beauvais*.
FOUCHET (Joseph), menuisier, *Chantilly*.
FOURNIER (demoiselle), *Senlis*.
FRAISSINET (demoiselle), religieuse, *id*.
FRANCLIEU (Jean-François-Anselme DE PASQUIER, comte DE), *La Chapelle-en-Serval*.
FRANCLIEU (dame DE), née DE BRÉDA DE TROSSY, *id*.
FRANCLIEU (quatre enfants DE), *id*.
FRANCLIEU (Thérèze-Angélique DE), religieuse, *id*.
FRANÇOIS (Gabriel), *Noyon*.
FRANCOURT (Charles-Antoine EBAUDY DE), officier de cavalerie, *Compiègne*.
FREMONT (Charles-Louis-François), chanoine, *Noyon*.
FRESLON, *Chantilly*.
FROISSART (dame), née Thérèze DESMARETS, cuisinière, *Clermont*.
GABRIEL (dame), née Geneviève PAILLET, *Noyon*.
GALLIET-LACHAISE jeune, *Beauvais*.
GALLY, chanoine, *Noyon*.
GAUDECHART DE MATTANCOURT (Elisabeth-Françoise-Jacqueline DE VION, veuve de), *Beauvais*.
GAUDECHART (René-François DE), capitaine de cavalerie, *id*.
GAUDECHART (dame DE), née Anne-Louise-Marie DE TRIE, *id*.
GAUTIER (Jean-Bapt.-Charles-Antoine), *id*.
GAYANT (François-Charles-Louis-Antoine), avocat du roi au bailliage de Senlis, *Senlis*.
GENIÈS (Jean-Bapt.), prêtre, *id*.
GENTY (François), chanoine, *id*.
GEOFFROY (Jean-Pierre), *Chantilly*.
GÉRARD, *Clermont*.
GERMAIN (Charles-Nicolas), procureur de la maîtrise des eaux et forêts, *Senlis*.

GERMAIN (dame), *Senlis*.
GERVAISE, meunier, *id.*
GIBERT (Louis-Bernard), curé de Noyon, *Noyon*.
GISSON, *Chantilly*.
GISSON (dame), *id.*
GODARD, ex-curé, *Beauvais*.
GODEFROY, cordelier, *Noyon*.
GOSSET (Catherine), religieuse, *Senlis*.
GOUJON (Louis-Joseph-Marc), avocat procureur fiscal, anc. membre de l'Assemblée législative, *Beauvais*.
GOUJON (dame), née Marie-Victoire-Hortense D'AUVERGNE, *id.*
GOULART (Pierre-Joseph), huissier, *Clermont*.
GOUPIL (Jacques-Claude), *Luzarches*.
GOURLET, curé de Bouillancy, *Crépy*.
GOUSSAINVILLE (François-Robert-Michel DE), *Beauvais*.
GOUSSAINVILLE (dame DE), née MOLANDIN, *id.*
GOUSSAINVILLE fils (Michel), *id.*
GOUVERNEUR, *Chantilly*.
GOUY D'ARCY (Louis-Marthe), *Compiègne*.
GRAMMONT (DE), Philiberte-Henriette, *commune d'Aumont*.
GRAMMONT (DE), Louise-Amélie, *id.*
GRAMMONT (DE), Louise-Eulalie, *id.*
GRANDEL, ex-curé de Villers, *Beauvais*.
GRAUX, curé de Margny-aux-Cerises, *Noyon*.
GRAVET (Charles), ex-curé de Sommereux, *Beauvais*.
GRAVET (Étienne), *Noyon*.
GRAVET (Ph.), ex-curé de Grandvilliers, *Beauvais*.
GREHAN (Pierre-Valerie), cultivateur, *Précy*.
GROGNET, épicier, *Luzarches*.
GRUNY (Louis-Claude), curé de La Neuville-sur-Ressons, *Noyon*.
GUERIN (Michel), cultivateur, *id.*

Guilbaut, ex-curé, *Beauvais.*
Guilbon de Fumechon (Adrien-Louis), *Clermont.*
Guilbon de Wavignies (Antoine-François de Paul), *id.*
Guillaume (Marie-Jeanne), domestique, *id.*
Guillot (Jean-Louis), notaire, *Chaumont.*
Guilloteau (Pierre-Antoine), marchand, à Ressons, *Noyon.*
Guisbert (veuve), *Senlis.*
Hain (Pierre-Félix), architecte, *Précy.*
Hamelin (Antoine-Marie-Pierre), officier, *Senlis.*
Hamelin (Grégoire-François), chanoine, *id.*
Hamelin (veuve), née Angélique-Marie-Philippe Grison de Corbigny, *id.*
Hardivilliers (dame d'), née Charlotte-Henriette Leclerc, *Beauvais.*
Haucour (Thierry), curé de Nouvion-le-Franc, *Noyon.*
Havart-Popincourt (Louis-François-Thomas), *Clermont.*
Havart-Sesseval (Charles-Louis), *Beauvais.*
Havy (Pierre-Simon), garde-chasse, *La Morlaye.*
Hebert (Jean-François), cultivateur, à Saint-Martin-Rivière, *Noyon.*
Hébert (demoiselle Madeleine), *Beauvais.*
Hedoin, maçon, *Chantilly.*
Hedoin, son frère, *id.*
Heluis (Charles-Maxan), curé d'Eve, *Senlis.*
Henry (Marc-Antoine), *Beauvais.*
Henry, professeur de musique, *Senlis.*
Henry (Marie-Louise), domestique du curé de Gerberoy, *Beauvais.*
Héricart de Thury (Louis-François), *Crépy.*
Héricart (dame), née Anne-Marie-Louise Rosset, *id.*
Héricourt (d'), Nicolas-Julien, officier, *Compiègne.*
Hermante (Pierre-Charles), ex-prêtre, *Beauvais.*
Hertault-Beaufort (Joseph-Simon), chanoine, *id.*

Hervé (François-Charles), huissier, *Senlis*.
Hervis (François-Charles), marchand de vin, *id.*
Heu (François), curé de La Morlaye, *La Morlaye*.
Heurteux (Médard), maçon, *id.*
Heurteux jeune, *Saint-Firmin*.
Hicky (Grégoire), Irlandais, *Noyon*.
Houbigant, *id.*
Hourdé, curé de Verberie, *Crépy*.
Hudde dit Laromaine, *Luzarches*.
Hue (François), curé de La Morlaye, *La Morlaye*.
Huet (Jean), tonnelier, à Ressons, *Noyon*.
Huet (Françoise), de Ressons, *id.*
Huiart (Alexis), *Compiègne*.
Huret (Marguerite), religieuse, *Senlis*.
Huvey (Nicolas), chanoine, *Clermont*.
Imbert (Charles), cultivateur, *Luzarches*.
Isabeau (dame), née Jeanne-Philiberte Lhommez, *Beauvais*.
Isabeau (Marie-Philiberte), sa fille, *id.*
Ivry (d'), Jean-Auguste, officier, *id.*
Ivry (dame), née Augustine Dautemarre d'Erville d', *id.*
Jambon (Arthur), *Chantilly*.
Jambon père, couvreur, *Saint-Firmin*.
Jambon fils (Louis-Nicolas), *id.*
Jambon (Manette), *id.*
Jarodi (demoiselle), religieuse, *Senlis*.
Jassant (Pierre-Jacques), boulanger, *Compiègne*.
Jassant jeune (Antoine), *id.*
Jaunin (demoiselle), sœur de charité, *Noyon*.
Jérome (François), curé de Sérifontaine, *Chaumont*.
Joannette (demoiselle), religieuse, *Senlis*.
Jolly, *Compiègne*.
Josse, farinier, *Précy*.
Jouannin (demoiselle), religieuse, *id.*

Jourdain, *Senlis.*
Junquières (Louis-Amable de), *id.*
Labarre fils (André), *Luzarches.*
Labbé (Antoine-Louis-Bernard), maître de postes, à Levigneu, *Crépy.*
Labreuil (Jean), chanoine, *Noyon.*
Labruyère (Louis-Claude), huissier, *id.*
Lacoche (Antoine-François), *Compiègne.*
Lacoche (dame), née Marie-Jeanne-Magnan, *id.*
Lacoche fils (Gabriel), curé de Hautefontaine, *id.*
Ladmiral, *Senlis.*
Lafleur, curé de Gouvieux, *Gouvieux.*
Lafons de Mélicocq (Louis-Alexandre), *Compiègne.*
Laforest (Pierre-Antoine), apothicaire, *Senlis.*
Lagalle, ex-curé de Troussencourt, *Beauvais.*
Lagny, savetier, *Compiègne.*
Lagrange (Marie-Perpétue), religieuse, *id.*
Lagrue dit Moncrau (Jacques), fileur de lin, *Noyon.*
Lahoche (Thomas), *Luzarches.*
Lalandelle père, *Chantilly.*
Lalandelle (dame), *id.*
Lalandelle (demoiselle), *id.*
Lambert (Pierre), cabaretier, *id.*
Lambert-Lepost (Pierre-Jacques), curé desservant, *Noyon.*
Lamirault de Noircourt, *Senlis.*
Lamotte (Antoine-Julien), curé de Notre-Dame-du-Thil, *Beauvais.*
Lamy (Fidèle), curé de Libermont, *Noyon.*
Lamy (Quentin), curé du Frétoy, *id.*
Lançon (Joseph-Marie), *Senlis.*
Lancry (Jacques-Charles-François de), *Compiègne.*
Lancry (dame), née Lamire, *id.*
Landry, garde-chasse, *Saint-Maximin.*

Langlais (Pierre-Joseph), *Noyon.*

Langlois de Plesmont (dame), née Jeanne Prévost, *id.*

Langlois de Plesmont fils (Bonaventure), *id.*

Langlois de Plesmont (Jean-Bonaventure), officier, *id.*

Langlois de Plesmont (demoiselle Bonaventure-Gabrielle), *Noyon.*

Langlumé des Angles (Pierre-Nicolas-Claude), directeur de l'enregistrement, *Beauvais.*

Langlume (dame), *id.*

Langlumé (quatre enfants), *id.*

Lantivy, *Chantilly.*

Lantivy (dame), *id.*

Lantivy (trois enfants), *id.*

Lapierre (Toussaint), *Noyon.*

Laquoy (demoiselle), *Senlis.*

Larbouillac (Marie), religieuse, *id.*

Larivière de Coincy père (Jean-Baptiste), *commune d'Aumont.*

Larivière-Coincy (de), née Rosalie Sinetti, *id.*

Larivière-Coincy fils (Jean-Baptiste), *id.*

Larivière-Coincy (Victor), *id.*

Laroche-Lambert (Jean-Joseph), chanoine, *Beauvais.*

La Roche-Lambert (Jean-Alexandre), chanoine, *id.*

Larochelambert (demoiselle Adelaïde), *Crépy.*

Le Bastier aîné (André-Guillaume), ancien écuyer de main du roi, *Beauvais.*

Le Bastier jeune (François-Auguste), capitaine d'infanterie, *Beauvais.*

Le Bastier (dame), née Béatrix Lemaréchal, *id.*

Leblond de Graverolles (dame), née Angélique Lay, *Noyon.*

Leblond de Graverolles fils (Henri), *id.*

Leblond de Graverolles (demoiselle Louise-Rosalie), *id.*

Lebrasseur dit Tumer, *Chantilly.*

Lecaron (Louis), maître des eaux et forêts, *Compiègne.*

Lecaron de Mazancourt père (Jean), *id.*

Lecaron de Mazancour fils (Laurent), *id.*

Le Caron de Troussures (Louis-Lucien), ex-conseiller du roi, *Beauvais.*

Le Caron de Troussures (dame), née Françoise Lemareschal, *id.*

Le Caron de Troussures (Françoise-Gabrielle), *id.*

Lecat (Étienne), curé de Saint-Ouen-de-Therdonne, *id.*

Leclerc (Claude), maître d'école, *Gouvieux.*

Leclerc (Jean), chanoine, *Noyon.*

Leclerc (Louis), chanoine, *Senlis.*

Leclerc (Benjamin-Isidore), ex-génovéfain, *id.*

Leclerc, *Luzarches.*

Leclerc de Blicourt (Jacques-Charles), *Beauvais.*

Leclerc de Blicourt (dame), née Marie-Louise-Marguerite-Bailleu-Picot, *id.*

Leclerc de la Neigerie (Pierre-Louis), *Compiègne.*

Leclerc de la Neigerie (dame), née Marie-Françoise-Esmangard de Beauval, *id.*

Leclerc dit Beaupré (Nicolas), *id.*

Leclerc-Duport (Louis-François-Antoine), homme de loi, *Compiègne.*

Leduc, maître de postes, *id.*

Lecomte, apothicaire, *Senlis.*

Lecomte (Nicolas), *Luzarches.*

Lecornier (dame), née Marie-Françoise-Denis Delagranche, *Compiègne.*

Lecornier fils (Pierre-Philippe), *id.*

Lecouet (demoiselle), *Senlis.*

Lecouvreur, inspecteur des chasses, *id.*

Lecrinier (Louise), lingère, *Crépy.*

Lecuyer dit Desmarez (Nicolas-Sébastien), *Beauvais.*

LECUYER DE MIVAL (Jean-Louis-Maure), homme de loi, *Beauvais*.

LECUYER DE MIVAL (dame), née Madeleine LEMERCIER, *id.*

LECUYER DE MIVAL, demoiselles Sophie et Joséphine, *id.*

LECUYER DE MIVAL fils (Pierre), *id.*

LEDOUX (Firmin), frotteur, *Saint-Firmin*.

LEDOUX (Angélique-Françoise), religieuse de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, *Beauvais*.

LEDUC (Georges-Joachim), officier de Saint-Jean-aux-Bois, *Compiègne*.

LEFEBRE DU FAYEL (André-Nicolas), chanoine, *Beauvais*.

LEFERON (veuve), née Marie-Françoise SEROUX, *Noyon*.

LEFERON (demoiselles Augustine, — Marie-Françoise, — Jeanne), *id.*

LEFÉRON DE GAUCOURT (Antoine-Nicolas), seigneur de Trosly-Breuil, *Compiègne*.

LEFÉRON DE VILLE (Louis-Joseph), officier de cavalerie, *id.*

LEFERON DE VILLE (Marie-Augustine-Nicole), *id.*

LEFÈVRE (Jean-François), ex-chanoine, *Beauvais*.

LEFÈVRE (Jean-Bapt.), aubergiste, à Beauvais, *id.*

LEFEVRE (Jean-Bapt.-Louis), ex-curé de Merlemont (succursale), *id.*

LEFÈVRE (Louis-Joseph), brasseur, à Wassigny, *Noyon*.

LEFÈVRE-BRIONNE (Guillaume-Louis-Alexis), chanoine, *Chaumont*.

LEFÈVRE-BRIONNE dit L'AMÉRICAIN (Louis), citoyen de Sainte-Lucie, *id.*

LEFÈVRE-BRIONNE (veuve), *Beauvais*.

LEFÈVRE-BRIONNE (demoiselle Marie), *id.*

LEFÈVRE-BRIONNE (demoiselle Françoise-Marie-Marguerite, *id.*

LEFÈVRE-BRIONNE DE BONCOURT (Marie), *id.*

LEFRANC (Basile-Adrien), curé de Wavignies, *Clermont*.

Legendre (Louis), feudiste, *Beauvais*.

Legrain (demoiselles Thérèse, — Madeleine, — Alexandrine-Julie, — Marie-Aglaé), religieuses du Paraclet d'Amiens, *Chaumont*.

Legrand (Louis-André), meunier, à Neuf-Moulin, *Senlis*.

Legrand (Alexandre), de Mortefontaine, *id*.

Legrand, avoué, *Noyon*.

Leguillon (Louis), chanoine, *Clermont*.

Lejeune (Charles-François), chanoine, *Noyon*.

Lelièvre, ex-vicaire, *Beauvais*.

Lelong (demoiselle), sœur de charité, *Noyon*.

Lelu (Henri), frère-lai, *Senlis*.

Lemaire, curé de Villers-sous-Saint-Leu, *Villers-sous-Saint-Leu*.

Lemanceau, pharmacien, *Senlis*.

Le Mareschal de Fricourt (Beatrix Soy, veuve), *Beauvais*.

Lemeignan, employé, *Senlis*.

Lemercier (Joseph), curé de La Villetertre, *Beauvais*.

Lemoine (Pierre), curé de La Neuville-sur-le-Vault, *id*.

Lemonier père (Louis-Eloy-Pierre), *Noyon*.

Lemonier, curé de Lalandelle, *Beauvais*.

Lempereur (Joseph), curé de Saint-Martin-Rivière, *Noyon*.

Lenfumé, cordelier, *Senlis*.

Le Porquier de Vaux (demoiselle Luce), *Chaumont*.

Le Prou de Berthecourt (Charles-Gilbert), *Beauvais*.

Lequen (dame), née Marguerite Lehée, *id*.

Leriche, peintre, *Chantilly*.

Lerouge (Jean-Louis-Balthazar), chanoine, *Senlis*.

Leroy (veuve), *Chantilly*.

Leroy (Prou), chanoine, *Beauvais*.

Leroy dite Lotin (Claudine), femme de chambre, *commune d'Aumont*.

Lescuyer-Serpe (Jean-Louis), conseiller, *Beauvais*.

LESTOCART, maître d'école, à Raray, *Senlis*.
LETELLIER (Claire), *Crépy*.
LEVAILLANT (Marc-François-Adrien), *Chaumont*.
LEVASSEUR (Jean-Louis), instituteur, *Beauvais*.
LEVASSEUR, piqueur, *Chantilly*.
LEVASSEUR (Jean-Denis), marchand de blé, *Crépy*.
LEVASSEUR aîné (Henri), professeur, *Senlis*.
LEVASSEUR jeune (Melchior-Balthazar-Gaspard), avoué, *id.*
LEVEILLÉ, curé de Chenevières, *Luzarches*.
LHOSTE DE BEAULIEU, officier d'artillerie, *Crépy*.
LHUILLIER (Joseph), *Gouvieux*.
LOESMANE, ex-curé de Bulles, *Beauvais*.
LOIR (Denis-Jean-Louis), architecte, à Saint-Leu, *Senlis*.
LOISEAU, prêtre, *Luzarches*.
LOISEMENT, ex-curé, *Beauvais*.
LUCALADE, *Noyon*.
LUCOTTE (Jean), chanoine, *id.*
MACQUAIZE (Jean-Bapt.-Félix-Louis-Charles), curé d'Ognolles, *Noyon*.
MAGNY (Jeanne-Françoise), supérieure des Ursulines, *Clermont*.
MAHIEUX (Joseph-Eléonore), prêtre, *Crépy*.
MAILLET (Jérôme), officier de santé, *id.*
MAILLY, plombier, *Chantilly*.
MALEZIEU (Jean-Bapt.-Pierre), *Crépy*.
MALINGUEHEN Pierre DE), conseiller au présidial, *Beauvais*.
MALTERE (Nicolas), sellier, *Clermont*.
MANOURY (Jacques), cultivateur, *id.*
MANSION fils (Antoine), *Luzarches*.
MARC DE LA CROIX (Claude), ex-chanoine, *Beauvais*.
MARCHAND, paveur, *Chantilly*.
MARCHAND, *Senlis*.
MARCHAND, ex-curé, *Beauvais*.

MARCILLY, ancien marchand de bois, *Senlis*.

MARÉCHAL père (Jean-Etienne), cultivateur, à Lassigny, *Noyon*.

MARÉCHAL fils (Jean-Etienne), *id*.

MARÉCHAL jeune, dit CADET, *Chantilly*.

MARGUERIN (Louis-Charles), ancien procureur syndic, *Noyon*.

MARGERIN (Jean-Charles-Marie), garde-marteau, *id*.

MARGERIN-BOQUET (Charles-François-Marie), *id*.

MARIGNY (Bernard), employé dans la marine, à Brest, *Chantilly*.

MARIGNY (dame), *id*.

MARIGNY (demoiselle), *id*.

MAROLLES père (Louis-Marie), officier de cavalerie, *Beauvais*.

MAROLLES fils (Louis-Jean-Antoine), officier d'infanterie, *id*.

MARQUET DE MONTBRETON (Louis), administrateur des postes, *id*.

MARQUET DE MONTBRETON (dame), née Marie-Angélique WALON, *id*.

MARTIAL (Jean-Baptiste), *id*.

MARTIN (Jeanne-Marguerite), *Senlis*.

MARTIN DARGILLE, fabricant de papiers, *Crépy*.

MASCRANY (Agathe-Emilie), *id*.

MASSICOT, curé de La Chapelle-en-Serval, *La Chapelle-en-Serval*.

MASSON (Michel), officier de santé, *Senlis*.

MATHIEU (François de Paule), chanoine, *Compiègne*.

MAUCOMBLE (dame), née Marie-Jeanne-Marguerite LECUYER, *Beauvais*.

MAUPEOU (Auguste-Réné DE), seigneur de Parisis-Fontaine, *id*.

MAUPEOU (dame), née Antoine-Pulchérie-Victoire DE BRIE, *Beauvais*.

MAVRÉ, épicier, *Senlis.*
MENIOLE D'ESPINAY (Marie-Valentin), *id.*
MENNESSIER (Jean-Bapt.-Grême), curé de Silly, *Beauvais.*
MERLEMONT. Voyez DES COURTILS, *id.*
MERLIER, ex-curé de Lannoy-Cuillère, *id.*
MESSEIN (demoiselle), religieuse, *Senlis.*
MESUREUR (dame), née Dorothée COÉ, *id.*
MEUNIER (veuve), cultivatrice, *id.*
MEUNIER (Ursule), *La Chapelle-en-Serval.*
MICHEL-WALON (dame Thérèze), *Beauvais.*
MICHEL-WALON fils, *id.*
MICHEL-WALLON (demoiselle), *id.*
MIGNOT (Louise-Henriette), *Noyon.*
MILLER (dame), *Chantilly.*
MILLET, curé de Tillé, *Beauvais.*
MILORD dit CAZIER (dame), *Saint-Firmin.*
MOGNEAUX (Jacques-Joseph), vivandier, *Noyon.*
MOINET (Jean-Louis), cultivateur, *Senlis.*
MONACHE (Hippolyte), minime, *Compiègne.*
MONDON (Julie), *Saint-Firmin.*
MONNEHAYE (Jean-Baptiste), curé de Fresnes-l'Eguillon, *Chaumont.*
MONTIER (Pierre), curé d'Asnières-sur-Oise, *Luzarches.*
MONTIGNY (Nicolas), praticien, *Noyon.*
MORAND (Madeleine-Victoire), religieuse, *Senlis.*
MOREAU (Charles-François), ex-curé de CUIGY, *Beauvais.*
MOREAU (Pantaléon), ex-curé de Noroy, *id.*
MOREAU (Jacques-Antoine), cuisinier, *Chantilly.*
MOREAU (Auguste), *id.*
MOREL, épicier, *Compiègne.*
MOREL (Robert), *Luzarches.*
MOREL (dame), née Françoise TARDY, *id.*
MORIN, *Chantilly.*

Morisset (Nicolas-Etienne), épicier, *Senlis*.
Morisset (dame), née Jeanne-Françoise Jeannot, *id.*
Morlet (Louis-François), aide de camp, *Noyon*.
Mortel, *Chantilly*.
Mortel (Anne), religieuse, *id.*
Mullot (François), sacristain, *Beauvais*.
Mullot (dame), née Marie-Madeleine-Eléonore Boitel, *Compiègne*.
Muyssart (Antoine-Philippe-Joseph), chanoine, *id.*
Nanteuil, domestique, *Chantilly*.
Nicolier (dame), *Senlis*.
Noel (dame), née Troussu, *Luzarches*.
Noyer (Jean), *Noyon*.
Nully d'Hécourt (Pierre-Georges-Marie de), *Beauvais*.
Nully d'Hécourt (dame de), née Regnonval de Rochy, *id.*
Nully d'Hécourt (demoiselle Pauline de), *id.*
Obry (Jean-Baptiste), ancien garde-chasse, *Senlis*.
Offdeveisse, *id.*
Oudaille (François), fermier, *Beauvais*.
Pain (Joseph-Jacques-Pierre), marchand de bois, *id.*
Pain (demoiselle Louise-Marianne), *id.*
Palle-Kallagan, *Chantilly*.
Pannelier (veuve), née Marie-Madeleine Bazin, *Compiègne*.
Parcoeur (Jacques-Henri), *Senlis*.
Parcoeur (dame Sara-Sophie), *id.*
Parcoeur aîné (Auguste), *id.*
Parcoeur cadet (Frédéric), *id.*
Parent du Moiron (Charles-Claude), procureur du Roi au bailliage de Crépy, *Crépy*.
Pasquier de Franclieu (Louis-Henry-Camille), *Senlis*.
Patard (Lucien-François), curé de Berneuil, *Beauvais*.
Patarel (Lucien-François), *id.*
Patin, notaire, *Chantilly*.

PAYEN (Jacques-Martin), notaire, *Senlis*.
PAYOT (Nicolas), *Beauvais*.
PÉCHU (demoiselle Marie-Clémence, *Crepy*.
PEJEL dit LAFRANCE, cuisinier, *Chantilly*.
PENEL (Pierre), maître d'école, à Gerberoy, *Beauvais*.
PENON (Louis), *Compiègne*.
PENON, *Chantilly*.
PERNOT (Rose), jardinière, *Noyon*.
PETEL (Jean-Bapt.), aubergiste, *Compiègne*.
PETIT (Jean), ex-curé, *Beauvais*.
PETIT (Michel), chanoine, *id*.
PETITPAIN (Claude-François), chapelain, *Noyon*.
PIAT (Charles-Antoine-Léopold), maître d'école à Ercuis, *id*.
PICOT (Bertrand), *Senlis*.
PICOT (dame), née CUDEL DE VILLENEUVE, *id*.
PICOT (quatre demoiselles), *id*.
PIEDBOT (Jean-Denis), *Luzarches*.
PIERRET, prémontré, *Noyon*.
PIERROT (Marie-Jérôme), curé de Mont-Levêque, *Senlis*.
PIGEAU (Charles), meunier, à la Gatellière, *id*.
PIGEAU (Eustache-Nicolas), de Crépy, *id*.
PILLARD jeune (Jean-Bapt.), *Beauvais*.
PILLON (Ferdinand), vicaire, *id*.
PILLON (Pierre), curé d'Oroer, *id*.
PILLON (Stanislas), curé de Nivillers, *id*.
PINCEBOURG, *Chantilly*.
PINTA-DEPONS (Charles), *Senlis*.
PIQUE, meunier, *commune de Coye*.
PIQUE (Jean-Baptiste), marchand, *Chantilly*.
PIRON (Jean-Bapt.), prêtre, *Beauvais*.
PLANÇON (Daniel-Jacques-Gabriel DE), officier de cavalerie, *Clermont*.
PLUCHE (Henriette), *Noyon*.

Poilleux (Antoine), précepteur de M. Des Courtils fils, *Beauvais.*

Poiret (Philippe), *id.*

Poiret (dame), *id.*

Poirée fille, domestique, *Crépy.*

Pons (Pulchérie-Eléonore de Lanion, dame de), *Senlis.*

Pons (Augustine-Eléonore de), sa fille, *id.*

Pontevès (François-Alexandre), *Beauvais.*

Pontevès (dame), née Le Bastier, *id.*

Porchon de Bonval (André-Jacques), ancien notaire à Paris, *Clermont.*

Porquier, sacristain, *Beauvais.*

Poter, manufacturier, *Chantilly.*

Pouillaude (demoiselle), *Noyon.*

Poulletier (Jean-Bapt.-Simon), *Compiègne.*

Poulletier (demoiselle Bera), sa fille, *id.*

Poutrel (Jean-Michel), curé de Glaignes, *Crépy.*

Pradine (Antoine-François-Joseph), ex-religieux, *Chantilly.*

Prevost, *Luzarches.*

Prevost (demoiselle), *id.*

Prevost (demoiselle), *Noyon.*

Prévot (Thomas-Aimable), maître de postes, à Breales, *Beauvais.*

Priez (Jean-François), chapelain, *Noyon.*

Pruneau (dame), née Marie-Charlotte Lecomte, *Luzarches.*

Quémy-Quémy (Louis-Alexandre), officier de marine, *Beauvais.*

Radel-Richard (Charles-Antoine), marchand, *id.*

Raimbault (Madeleine), couturière, *Crépy.*

Rançon (Julien), chanoine, *Beauvais.*

Rançon (Jean-Thomas), vicaire de Boulié, *id.*

Randon Delatour (Marc-Antoine-François-Marie), *Senlis.*

RASSANT (Claude-François-Bonaventure), employé des domaines, *Beauvais*.

RAVINET (demoiselle Louise), religieuse, *Senlis*.

REGNAC (Dominique-Jean-Bapt.), ex-noble, capitaine du régiment Dauphin, *Beauvais*.

REGNARD (Jean-Réné), directeur de la poste aux lettres, *Senlis*.

REGNARD DE SAINT-GERMAIN, *id.*

REGNIER (Augustin), curé de Laversines, *Beauvais*.

REGNONVAL DE MARTEL (Toussaint-Stanislas), officier d'infanterie, *id.*

REGNONVAL DE ROCHY (Pierre DE), *id.*

REGNONVAL DE ROCHY (dame), *id.*

RENAUD (Marcel), tapissier, *Chantilly*.

RENAUDIÈRE DE PARIS, *Senlis*.

RENAUDIÈRE (dame), née LAGOUTTE, *id.*

RENET, ex-curé de Dargies, *Beauvais*.

RENEUFVE (Jean-Bapt.), chanoine, *Noyon*.

REYDELET (Jean-François), chanoine, *id.*

RIBAULT (demoiselle), *id.*

RICARD, *Luzarches*.

RICHER (Marie-Anne), domestique de M. DE FRANCLIEU, *La Chapelle-en-Serval*.

RICHOUFTZ (Pierre-Armand), chanoine, *Noyon*.

RICHOUFTZ (François-Anne-Joseph DE), chevalier de Saint-Louis), *id.*

RIFHOUFTZ (veuve), née BEAUCOUSIN, directrice de la poste, *Noyon*.

RICHOUFTZ (demoiselle), sa fille, *id.*

RIFFLARD aîné, capucin, *Senlis*.

RIFFLARD jeune (Albert-Joseph), prieur de l'abbaye royale de Châalis, *id.*

ROBELOT (Joseph), prêtre, *Beauvais*.

Roberge (dame), marchande de dentelles, *Luzarches*.
Robignac (Gabrielle), *id*.
Robin (demoiselle Marie-Catherine), *Beauvais*.
Robinot, marchand de balais, *Chantilly*.
Rochefort de Bouqueval (Louis-Luc-Hercule-Bidault), *commune de Blaincourt*.
Rochefort de Bouqueval (dame), née Merien, *id*.
Rochemuse aîné (Etienne de), chanoine, *La Chapelle-en-Serval*.
Rochemure jeune (Jean-Baptiste de), chanoine, *Senlis*.
Rolland des Brieux (Jacques), ingénieur, *Beauvais*.
Rolland (dame), *id*.
Ronchy (dame de), née Marin, *id*.
Rouard, curé constitutionnel de Chantilly, *id*.
Roucy (Claude-Gédéon-Denis Dumetz de), président au Parlement, *Senlis*.
Rouffiac (Jacques-Louis), *commune de Pontpoint*.
Rouffiac (Marie-Marguerite-Louise Gauteille, dame de), *Senlis*.
Rouget (Yves), *Saint-Firmin*.
Rouhault-Gamache (Louis-Joachim), *Compiègne*.
Rouhault-Gamache (dame), née Marie-Catherine-Hyacinthe Choiseuil, *id*.
Roullier (demoiselle Fanchon), *id*.
Roullier (Pierre), journalier, *Crépy*.
Rousquin, marchand, à Senlis, *Senlis*.
Rovery (Joseph-Jean), religieux, *Clermont*.
Sachignon, *Senlis*.
Saint-Cricq d'Aramits (Antoine-Jean-Paul, *id*.
Saint-Cricq d'Aramits (dame), née de Combarel, *id*.
Saint-Denis dit Bance (Jean), sellier, *Clermont*.
Saint-Joseph (la sœur), hospitalière, *Beauvais*.
Saintlaux d'Attichy, *Noyon*.

SAINT-MATHIEU (Catherine), religieuse de Gomerfontaine, *Chaumont.*

SAINT-SOUPLET (Anne-Claude-Guillaume), *id.*

SAINT-SOUPLET (dame), née Angélique-Marie-Rosalie DE L'ESCALOPIER, *id.*

SALMON (Jean-Bapt.), chanoine de Saint-Nicolas, *Beauvais*

SALVERT (demoiselles Blanche-Marie-Françoise et Esther-Jeanne), *id.*

SARROBERT, chanoine, *Senlis.*

SAULNIER (Pierre), curé de Boran, *Boran.*

SAUNIER (Pierre-Louis), chanoine, *Clermont.*

SAUREL, *Senlis.*

SAUREL fils (Charles-Joseph), *Noyon.*

SÉGUIER (Marie-Anne BOREL, veuve), *Beauvais.*

SERON, garde-chasse, *Saint-Maximin.*

SEROUX (Jean-Nicolas), officier d'infanterie, *Noyon.*

SEROUX (dame), née Charlotte-Catherine DOUCET, *id.*

SEROUX (demoiselles Marie, — Caroline, — Aimée, — Marie-Jacqueline), *id.*

SEROUX DE BIENVILLE père (Louis-François), *Senlis.*

SEROUX DE BIENVILLE (dame), née Angélique-Louise-Suzanne GUYHON DE MONTLEVAULT, *id.*

SEROUX DE CAUMONT (Jean-Baptiste), *Compiègne.*

SERPE (Thomas), chanoine, *Beauvais.*

SERTEUIL dit TEUVILLE (Joseph-Louis), *Chaumont.*

SERTEUIL (dame), née Marie-Madeleine COFFÉ, *id.*

SERTEUIL (Angélique), *id.*

SERTEUIL (Procope), *id.*

SERTEUIL (Hilaire), *id.*

SEVREY (Nicolas-Philippe DE), *Noyon.*

SÉZILLE, lieutenant général du bailliage, *id.*

SEZILLE (Marie-Balthazar), curé de Ville, *id.*

SEZILLE DE CHAMPIGNY père (Bonaventure-Thomas), *id.*

Sezille du Buat (Jean-Thomas), trésorier de France, *Noyon.*
Sicot (Joseph), curé du Luat, *Crépy.*
Sigoyer (Louise), *commune d'Aumont.*
Silly (Jean-Bapt.-Ant.), ex-commissaire national près le tribunal de Senlis, *id.*
Siméon, marchand de modes, *Chantilly.*
Siméon (Remy), ex-bernardin, *Luzarches.*
Siry (Hugues-Houdart-Isidore-François, marquis de), seigneur d'Herculet, *Beauvais.*
Siry (dame de), née Louise-Thérèse Goussancourt, *id.*
Sirout (Charles), garde-chasse, *Gouvieux.*
Sirout (trois enfants), *id.*
Siry (demoiselles de), Louise-Amélie, — Louise-Olympe,— Marie-Rose-Geneviève, — Louise-Camille, — Marguerite-Rosalie, *Beauvais.*
Sommes (Dominique-Charles), *Chaumont.*
Sorelle (Simon), conducteur de charrois, *Chantilly.*
Soudain (Louis-Toussaint), curé de Pont-Saint-Maxence, *Senlis.*
Soulanges (Françoise de), abbesse de Royallieu, *id.*
Soulier (demoiselle), religieuse, *id.*
Spère (Nicolas-Marie), limonadier, *id.*
Spère (dame), née Marie-Geneviève Vanier, *id.*
Surat (Urbain-Nicolas), *Noyon.*
Taconnet (Charles-Henri-Théodore), *id.*
Taffin, curé de Bresles, *Beauvais.*
Tardu (J.-Pierre), notaire, *Précy.*
Tarlé (Jean-Josse), *Senlis.*
Testart (demoiselle), *id.*
Testu, chanoine, *id.*
Testu (deux demoiselles), religieuses, *id.*
Théru (Marc-Antoine), ex-curé, *Beauvais.*
Thibault-Guibert père, maître d'école, *Compiègne.*

THIBAULT-GUIBERT fils, *Compiègne.*
THIBEAUDOT (demoiselle Sophie-Victoire), *Beauvais.*
THIERRY (Côme-Thomas), ex-curé de Saint-Sauveur, *id.*
THIRIAL (veuve), née Geneviève BULLOT, *Compiègne.*
THOMAS, maire de Chantilly, *Chantilly.*
THOURET (Claude), curé du QUESNEL-AUBRY, *Clermont.*
THUILLIER (Jean-Nicolas), *Beauvais.*
THUILLIER DE LA CHAPELLE (Jacques), *Crépy.*
THUROT (Henriette), *Chaumont.*
TIRLET, chanoine, *Senlis.*
TITON DE VILLOTRAN (Jean-Bapt.-Marie-Pierre), ex-conseiller au Parlement, *Beauvais.*
TITON (dame), née BENZEROSTE, *id.*
TITON (demoiselle Cécile-Marie), *id.*
TONDU-MUIROGER (Jean), juge, *Noyon.*
TOURNEUR (Alexis), menuisier, *Senlis.*
TOUSSAINT, marchand de tabac, *Noyon.*
TOUZÉ, chanoine, *Senlis.*
TROSSY (DE), doyen de la cathédrale, *id.*
TURLIN (Ch.-Louis), cultivateur, *Crépy.*
VACHETTE (Nicolas), *Senlis.*
VALÈRE DE SAINT-JULIEN (dame), née Suzanne DE LA GRANCHE, *Crépy.*
VANDEUIL (veuve), née Marie-Elisabeth BUQUET, *Noyon.*
VANÊME (Henri), pêcheur, *Gouvieux.*
VARIN (François), garde de la forêt, *Compiègne.*
VARNAU (André), ex-aumônier de la garde nationale, *Senlis.*
VASSEUR (Albertine), femme de chambre, *id.*
VASSY (dame), née Sophie GIRARDIN, *id.*
VAUDEUIL (veuve), *id.*
VENDERLINE (demoiselle), *Beauvais.*
VENDESSECK (Mathieu), *Chantilly.*
VENDEUIL (demoiselle Catherine-Émilie), *Beauvais.*

Verdet (fille), domestique, *Crépy*.
Vergèze (Jean-Bernard), chanoine, *Noyon*.
Vernier (Marie-Jacques), prêtre, *Senlis*.
Vernon (Guillaume), *Beauvais*.
Vieille, ex-curé, *Compiègne*.
Vigneron d'Hucquerille (François-Raoul), *Beauvais*.
Villain (Jacques-Nicolas), ex-curé de Beauvais, *Senlis*.
Villepin (Jean-Antoine Waranguin de), *Compiègne*.
Villers (de), curé de Marissel, *Beauvais*.
Vincent (Charles-Maurice), chanoine, *Noyon*.
Vincent (Marie-Anne-Cécile), *id*.
Viole, chanoine, *Senlis*.
Virgile (Louis), chanoine, *Beauvais*.
Voyer (Pierre-Josse), *Compiègne*.
Waald (Anne), religieuse, *Senlis*.
Walon (Claude-François), *Beauvais*.
Walon (dame), née Marie-Françoise d'Arras, *id*.
Warnier (dame), *Noyon*.
Watripon, curé de Cramoisy, *Cramoisy*.
Webre (Palatin-Joseph), domestique, *Noyon*.
Wonde, chimiste, *Chantilly*.
Wud (John-Henry), Anglais, *commune d'Aumont*.
Wud (demoiselles Louise-Eulalie, — Louise-Amélie, — Philiberte-Henriette), *Chantilly*.

TABLE DES MATIÈRES.

Avant-propos. I

CHAPITRE PREMIER.

L'ancien château de Chantilly. — Sa description. — Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé. — La Révolution française. — Prise de la Bastille. — Le prince de Condé quitte Chantilly. — Motion de Mirabeau à son égard. — Lettre du prince au Roi. — Mesures prises par l'Assemblée nationale au sujet du domaine de Chantilly. — Perquisitions faites dans le château. — Son envahissement par des gardes nationaux de Paris 1

CHAPITRE II.

Mort de Louis XVI. — Le nom de Condé traîné dans la boue. — La Convention remplace l'Assemblée nationale. — Envoi de commissaires dans le département de l'Oise. — Arrivée d'Isoré et de Collot-d'Herbois à Beauvais. — Arrestation des nobles et des suspects. — M. Des Courtils de Merlemont. — Transformation du château de Chantilly en prison. — Aspect du domaine. — Enlèvement des objets d'art. — Transport à Paris des collections d'histoire naturelle. — Vente du mobilier. — Suppression de l'entretien des bâtiments et jardins. — Préparatifs pour recevoir les personnes mises en état d'arrestation 17